

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LODÈVOIS ET LARZAC**

-----

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024**

-----

numéro
CC_240711_04

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juillet,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	31
exprimés	44

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Luc REQUI, Izia GOURMELON à Monique GALEOTE, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Damien ALIBERT à Ludovic CROS, Isabelle PEDROS à David BOSC, David DRUART à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, Joana SINEGRE, Christophe ROMO, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Michel DRUENE.

Ne prend pas part au vote

Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ROUQUETTE

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Conseil communautaire désigne Jean-Marc SAUVIER comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis le précédent Conseil :

- CCDC\_240603\_045 : Convention de collecte, de transport et d'élimination des déchets à risques infectieux liés aux activités de soins du centre de santé du groupement d'intérêt public Ma santé, Ma Région
- CCDC\_240603\_046 : Dépôt du permis de construire pour l'aménagement de la microcrèche avec réhabilitation et extension
- CCDC\_240605\_047 : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de cinq-cent-mille euros auprès du Crédit Mutuel

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- CCDC\_240617\_048 : Fixation des tarifs de la régie de recettes de la boutique de l'Office de tourisme intercommunal Lodévois et Larzac
- CCDC\_240617\_049 : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec le Centre régional de formation professionnelle pour le bureau R1-34 de l'Espace Marie-Christine-Bousquet
- CCDC\_240617\_050 : Contrat de location et de maintenance du logiciel TRADIM relatif à la gestion des déchets
- CCDC\_240617\_051 : Fixation des tarifs de la régie de recettes de la centrale de réservation tourisme
- CCDC\_240617\_052 : Fixation des tarifs de la régie de recettes Musée de Lodève
- CCDC\_240705\_053 : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence départementale Hérault ingénierie pour l'année 2024
- CCDC\_240705\_054 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une micro-crèche dans un bâtiment existant et extension à Lodève
- CCDC\_240705\_055 : Attribution à la société Elzéard du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification paysagère du belvédère de la Baume Auriol à Sain-Maurice-de-Navacelles
- CCDC\_240705\_056 : Acceptation du boni de liquidation de l'association Les Boskinous
- CCDC\_240705\_057 : Convention de mécénat avec COLAS FRANCE entreprise de SAINT JEAN DE VÉDAS pour l'année 2024
- CCDC\_240705\_058 : Convention de mécénat avec la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel du Languedoc pour l'année 2024
- CCDC\_240705\_059 : Convention d'occupation temporaire d'un emplacement de la rive de la baie des Vailhés par l'entreprise RDV Cycles et connect
- CCDC\_240705\_060 : Attribution à la société Sud Est Prévention du marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé relatif à l'aménagement d'un Espace jeunes à Lutéva sur la Commune de Lodève
- CCDC\_240705\_061 : Attribution à la société Sud Est Prévention du marché de mission de contrôle technique relatif à l'aménagement d'un Espace jeunes à Lutéva sur la Commune de Lodève
- CCDC\_240705\_062 : Attribution à la Société Rouvier du marché de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées en bord et traversée de Lergue à Lodève
- CCDC\_240705\_063 : Convention de mise à disposition des espaces de la Commune de Lodève pour le festival des arts vivants Résurgence

Informations sur les délibérations du Bureau communautaire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

aucun bureau depuis

Bureau communautaire du 13 juin 2024

- BC\_240613\_01 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour l'aménagement et extension de la micro-crèche Fleury dans un bâtiment existant sur la commune de Lodève

Bureau communautaire du 12 septembre 2024

- BC\_240912\_01 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du fonds d'aides aux communes pour la réalisation de la tranche 2 Travaux sur lot gros œuvre dans le cadre de l'opération nouveau bâtiment du service des ordures ménagères
- BC\_240912\_02 : Modification des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries
- BC\_240912\_03 : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de bacs de collecte des déchets

Bureau communautaire du 3 octobre 2024

- BC\_241003\_01 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'Agence nationale de l'habitat pour le poste de chef de projet Petites villes de demain dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Lodève
- BC\_241003\_02 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour le poste de chef de projet Petites villes de demain dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Lodève

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- BC\_241003\_03 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour le renouvellement du réseau d'eau potable et de la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires en centre ville de la Commune de Poujols
- BC\_241003\_04 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif en centre de la Commune de Soubès
- BC\_241003\_05 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la construction de la nouvelle station d'épuration du Hameau de Le Thérondel sur la Commune de Fozières
- BC\_241003\_06 : Dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets Optimisation et progrès de la région Occitanie dans le cadre de la compétence collecte des déchets

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Jean TRINQUIER annonce l'obtention du label déjà signé par le Ministre du Grand Site du Salagou Cirque de Mourèze. Le renouvellement du Grand site de Navacelles est accordé également.

**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_1 : Attribution de subventions pour l'année 2024 dans le cadre de la politique de la ville**

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, inscrivant Lodève dans la nouvelle géographie prioritaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, suite aux délibérations n°CC\_20170725\_006 du Conseil communautaire du 25 juillet 2017 et n°207009190003 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 19 septembre 2017 portant sur le transfert de compétence Politique de la Ville de la Commune de Lodève à la Communauté de communes,

**VU** la délibération n°20150630001 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 30 juin 2015, relative au contrat de ville sur la période de 2015 à 2020,

**VU** la délibération n°CC\_190926\_03 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019, relative au protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville pour la période de 2020 à 2022,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_13 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative au contrat de ville pour la période de 2024 à 2030,

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets lancé en décembre 2023 pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** le Comité technique réunissant les services de l'État, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental de l'Hérault, la Commune de Lodève, le Centre communal d'action sociale, le Centre intercommunal d'action sociale et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** la création depuis la crise sanitaire due à l'épidémie de covid, de la ligne budgétaire dédiée à l'aide alimentaire pour soutenir les associations caritatives,

**Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**- ARTICLE 1 : VALIDE** l'attribution des subventions suivantes aux associations pour l'année 2024, dans le cadre de la politique de la ville :

organisme	nom de l'action	montant de la subvention
Compagnie des Jeux	Action d'animation socioculturelle avec le jeu	6 000
Compagnie des Jeux	Accompagnement et soutien éducatif	2 500
Terre Contact	Activités au lieu d'accueil enfants/parents cofinancées par la convention territoriale globale avec la CAF	4 000
Terre Contact	Projets Familles : « Colimaçon, A Petit Pas, Tournée du four à pain »	7 000
Terre Contact	Récup'Cuisines	2 000
Rebond	Médiation sociale par le sport	4 000
CCAS/PRE	« Question écoute Jeunes »	1 000
Hors les murs	La Carriole à Jeux / Café des Enfants	500
Radio Lodève	Ateliers radiophoniques en direction des jeunes et « Passe temps »	700
MJC-ILL	Citoyenneté, valeurs de la République, laïcité	3 000
MJC-ILL	Lutte contre les discriminations et le harcèlement scolaire	3 000

organisme	nom de l'action	montant de la subvention
MJC-ILL	Liens intergénérationnels et solidarités	2 000
L'encrier	Écrivain public, ateliers socio-linguistiques, accueil des ressortissants étrangers	1 500
Terre en Partage	Solidarité, lien social et jardin nourricier	7 000
Champ des possibles	Actions pour la culture, la jeunesse et l'alimentation	3 000
École des Parents et des Éducateurs de l'Hérault	Point écoute parents/enfants	6 000
	Permanence d'écoute et de soutien pour les enfants exposés aux violences intrafamiliales	3 000
CIDFF	Permanence de soutien psychologique destinée aux femmes victimes de violences	2 000
Club Omnisports du Lodévois	Maison Sports Santé	1 500
MLJ	Espace santé jeunes	1 900
Césam Migration	Permanence médiation interculturelle et soutien à la parentalité	4 500
IFAD- APP	Tiers Lieu Artistique et Culturel	7 000
IFAD- APP	Plateforme d'accès à la qualification	4 000
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie		500
Potentiel jeunes	Potentiel jeunes	4 000
La Distillerie	Tiers Lieux	2 000
Viramonde	Favoriser la mobilité transnationale des jeunes	1 500
Centre social	Culture pour tous	1 500
Passerelles	Ateliers Code de la Route	3 000
ADIE	Outil d'insertion	500
EBE l'Abeille Verte	Services de proximité	12 500
Œuvre d'eau	Ambassadeur des rivières	2 000
Bicyclette	Actions culturelles et artistiques	750
MJC-ILL	Participation à la transition écologique	3 000
MJC-ILL (CLAS)	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	4 000

- **ARTICLE 2 : VALIDE** l'attribution des subventions suivantes aux associations caritatives pour le soutien de l'aide alimentaire pour l'année 2024, dans le cadre de la politique de la ville :

- Secours populaire : 6 000 €
- Saint-Vincent-de-Paul : 3 500 €

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 6574,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des actes, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Marie-Laure VERDOL, Gilles MARRES, Damien ROUQUETTE ne prennent pas part au vote

Damien ROUQUETTE s'interroge sur la complémentarité de la subvention à l'EBE L'abeille verte à celle déjà accordée dans le cadre de la convention. Jean-Luc REQUI répond que la subvention à l'EBE L'abeille verte est en plus de celle versée à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée.

Damien ROUQUETTE demande un état global de ce qui est attribué à l'EBE L'abeille verte.

Jean-Luc REQUI répond que globalement pour la communauté de communes, les actions menées par l'EBE L'abeille verte concernent la gestion des déchets et le tri et notamment les composteurs qu'ils construisent et installent, l'aide à la mise en place des nouvelles modalités de collecte dans le cadre de l'étude 120kg. Damien ROUQUETTE demande si c'est à titre gracieux. Jean-Luc REQUI répond que ce sont des prestations ou partenariat et qu'il faut que la société puisse dégager un chiffre d'affaires au regard de ce qui est attribué.

Pierre-Paul BOUSQUET s'interroge sur la capacité de Radio Lodève de pouvoir perdurer. Gaëlle LÉVÊQUE répond qu'il y a une subvention de la ville et des revenus publicitaires. Elle rappelle que cette subvention répond à une action spécifique dans le cadre de la politique de la ville.

## **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20240711-lmc111755-DE-1-1

Date de télétransmission : 12/07/24

Date de publication: 18/07/2024



## CONTRAT DE VILLE DE LODÈVE 2024-2030

### CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2024

#### Entre

La Communauté de communes Lodévois et Larzac sise 1 place Francis MORAND 34700 Lodève, représentée par Jean-Luc REQUI, dûment habilité en sa qualité de Président :  
ci-après dénommée la **Communauté de communes, d'une part,**

#### Et

[ ]  
sis(e) [ ]  
représenté(e) par [ ]  
dûment habilité(e) en sa qualité de [ ]  
ci-après dénommé(e) le **partenaire, d'autre part,**

**VU** la délibération n°CC\_240530\_13 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à la validation du contrat de ville de Lodève sur la période de 2024 à 2030, exposant les enjeux de politique publique suivants :

- stabiliser la population fragile pour favoriser les accompagnants sociaux et éducatifs,
- recréer de la mixité sociale et de revenus dans le quartier,
- renverser la tendance sur l'habitat dégradé,
- revaloriser l'image de Lodève à l'intérieur et à l'extérieur de la ville, renforcer son attractivité.

**VU** la délibération n°CC\_240711\_01 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024, relative à l'attribution des subventions pour l'année 2024 dans le cadre du contrat de ville de Lodève,

**CONSIDÉRANT** la volonté partagée de formaliser par la présente convention les engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé dans le contrat de ville.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

#### - ARTICLE 1 – actions mises en œuvre par le partenaire

Le partenaire s'engage à son initiative pour l'année 2024, à mettre en œuvre en cohérence avec les enjeux de politique publique susvisés du contrat de ville de Lodève, la ou les actions suivantes :

- [ ]
- [ ]
- [ ]
- [ ]
- [ ]

#### - ARTICLE 2 – communication

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions listées à l'article 1, le partenaire s'engage à faire mention des partenariats engagés pour le contrat de ville de Lodève et en particulier, d'appliquer les logos fournis par la Communauté de communes à la signature de la présente convention, sur les différents supports de communication : affiche, flyer, site internet...

Le partenaire s'engage à fournir à la Communauté de communes le calendrier des événements associés aux actions listées à l'article 1 afin que cette dernière puisse en assurer la communication sur ses propres supports.

#### - ARTICLE 3 – évaluation des actions réalisées

Le partenaire s'engage à fournir dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice 2024, les documents suivants :

- le bilan quantitatif et qualitatif de ou des actions listées à l'article 1 dont l'évaluation des conditions de réalisation convenue par les deux parties,
- le compte rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi de la contribution allouée.

#### - ARTICLE 4 – montant et modalités de la contribution financière

Pour la mise en œuvre de ou des actions listées à l'article 1, la Communauté de communes s'engage à verser au partenaire la contribution financière d'un montant de [ ] euros.

La contribution financière sera versée :

- à hauteur de 70 % suite à la signature de la présente convention et à la fourniture par le partenaire de son relevé d'identité bancaire,
- à hauteur de 30 % suite à la présentation par le partenaire des justificatifs listés à l'article 3,

#### - ARTICLE 5 – évolution des engagements et avenant

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des actions listées à l'article 1 ou de retard significatif de leur mise en œuvre sans avertissement et justification du partenaire par lettre recommandée avec accusé-réception, la Communauté de communes peut exiger le reversement de tout ou partie de la contribution financière déjà versée ou en suspendre le versement. Toute modification des modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant, qui sera annexé à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Lodève, le ,

Pour le partenaire,

Pour la Communauté de communes  
Lodévois et Larzac,  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

## DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_2 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

VU la délibération n°149 du Conseil Communautaire du 13 mai 2009 relative à l'adoption du règlement des subventions aux associations,

**CONSIDÉRANT** l'objectif global relevant des compétences communautaires - promouvoir l'ensemble du territoire communautaire et soutenir les initiatives représentant un intérêt général,

**CONSIDÉRANT** que cette année différentes associations ont déposé des dossiers de demande de subvention,

### Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations du Lodévois et Larzac pour l'année 2024 comme suit :

COMMUNE	ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
LE BOSC	Tête en l'air	500
LODÈVE	Bienvenue en Lodévois-Larzac	600
LODÈVE	Centre de l'Imaginaire Scientifique et Technique (CIST)	1000
SAINT MAURICE DE N.	Les ficelles	500
SOUBÈS	Des belles histoires	500
USCLAS DU BOSC	Le Coop ludique	500
LE VIGAN	Les amis du chemin de Saint Guilhem	100

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Michel COMBES demande quel est l'objet du Centre de l'Imaginaire Scientifique et Technique (CIST). Jean-Marc SAUVIER répond que le CIST est une association qui diffuse des savoirs de façon pédagogique et organise un festival en novembre. Il assure des actions auprès des structures d'enseignement et est sollicité par la Direction régionale des actions culturelles Occitanie rapport à leurs connaissances.

Sophie PRADEL demande s'il serait possible qu'il y ait d'autres attributions de subvention aux associations et notamment, informe qu'un dossier devrait être déposé par l'association des communes pastorales. Jean-Luc REQUI répond que c'est envisageable et l'invite à déposer un dossier de demande.

### VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc112149-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_3 : Convention de partenariat pour la mise à disposition de l'exposition Anatomie comparée des espèces imaginaires au musée de Lodève en 2026**

**CONSIDÉRANT** que le musée de Lodève organise une exposition intitulée *Anatomie comparée des espèces imaginaires* qui se tiendra du 17 octobre 2025 au 15 mars 2026, en lien avec les collections Sciences de la Terre,

**CONSIDÉRANT** que le musée de Lodève, musée de France, organise des expositions en lien avec le projet scientifique et culturel du musée,

**CONSIDÉRANT** que cette exposition itinérante est aujourd'hui gérée par la société Ophys, sis 437 route de la Masse, 47360 Prayssas,

**CONSIDÉRANT** que cette exposition a pour objectif d'éveiller la curiosité notamment des jeunes afin de donner ou redonner goût aux sciences et de vulgariser les sciences de l'évolution,

**CONSIDÉRANT** que la convention fixe les modalités techniques et financières de l'organisation de l'exposition *Anatomie comparée des espèces imaginaires*, annexée à la présente délibération,

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'exposition Anatomie comparée des espèces imaginaires par la société OPHYS au musée de Lodève pour un montant de dix-huit-mille-deux-cents euros Toutes Taxes Comprises (18 200 € TTC),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget 2025 et 2026, chapitre 011, article 6228,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111373-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

## **Convention de Partenariat pour l'exposition «Anatomie comparée des espèces imaginaires »**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

#### **La Communauté de communes Lodévois et Larzac**

1, place Francis Morand, 34700 Lodève

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc REQUI

Habilité par délibération du conseil communautaire n°CC\_200711\_03 en date du 11 juillet 2020 pour le compte du Musée de Lodève

**Ci après dénommé le Musée de Lodève**

ET

#### **La SARL OPHYS**

437, route de la Masse – 47360 PRAYSSAS

N° SIRET : 448 363 515 00017

N° AGESSA :

Représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel JANSSENS CASTEELS VAN HOOREBEKE

**Ci-après dénommée Société OPHYS ou OPHYS**

### **PRÉAMBULE**

Le Musée de Lodève, Musée de France et établissement culturel de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, organise des expositions en lien avec le projet scientifique et culturel du musée. Pour 2025, il prévoit de consacrer une exposition temporaire en lien avec ses collections Sciences de la Terre, intitulée *Anatomie comparée des espèces imaginaires*. Cette exposition itinérante est aujourd'hui gérée par la société OPHYS.

Adaptée du livre de J.-Sébastien Steyer et Arnaud Rafalian (Eds Le Cavalier Bleu), l'exposition utilise les créatures issues de la culture geek (science-fiction, heroic fantasy etc.) et de la mythologie. Elle a pour objectif :

- d'éveiller la curiosité (notamment des jeunes) afin de (re)donner goût aux sciences ;
- de vulgariser les sciences de l'évolution.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des deux parties.

### **EN FOI DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ :**

#### **ARTICLE 1 : CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPOSITION**

L'exposition est constituée de l'ensemble des pièces, l'ensemble du mobilier, ainsi que les fichiers numériques décrits dans le guide technique joint en annexe de cette convention.

Cette liste ne pourra être modifiée que d'un commun accord entre les parties.

#### **ARTICLE 2 : DATES ET LIEU**

L'exposition *Anatomie comparée des espèces imaginaires* sera présentée dans les salles du premier étage du Musée de Lodève du 17 octobre 2025 au 15 mars 2026.

Il est entendu entre les deux parties que les objets constitutifs de l'exposition ne pourront être transférés, même temporairement, dans un autre lieu, sans l'accord préalable de la société OPHYS.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES**

La société OPHYS s'engage à mettre à disposition du Musée de Lodève l'ensemble du contenu de l'exposition *Anatomie comparée des espèces imaginaires* dont le détail est décrit dans le guide technique en annexe, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 mars 2026.

Le Musée de Lodève s'engage à verser à la société OPHYS la somme de 18 200,00 € TTC (dix-huit mille deux cent euros) pour la mise à disposition de l'exposition *Anatomie comparée des espèces imaginaires*, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 mars 2026, pour une période de six mois (6 mois).

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Il est entendu par les deux parties que ce paiement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- partie 1 : 10 % au mois de janvier 2025,  
soit un montant de 1 820,00 € (mille huit cent vingt euros)
- partie 2 : 50 % à la livraison de l'exposition,  
soit un montant de 9 100,00 € (neuf mille cent euros)
- partie 3 : 40 % un mois (30 jours) avant la fermeture de l'exposition,  
soit mi-février 2026,  
soit un montant de 7 280,00 € (sept mille deux cent quatre vingt euros)

Le paiement des tranches de frais d'exposition doit être effectué par virement bancaire sur le Compte bancaire de la société OPHYS mentionné ci-dessous :

OPHYS SARL

437 route de la Masse à 47360 Prayssas

IBAN : FR76 1330 6003 2666 0051 1109 450

BIC : AGRIFRPP833

## **ARTICLE 5 : ÉTAT DES PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'EXPOSITION**

### **Constats d'état**

Le constat d'état est le document de référence si une modification de l'état des pièces est constatée pendant l'exposition ou durant les transports.

Les parties signataires procéderont au moment de l'enlèvement, à l'examen contradictoire de la (des) pièces d'exposition, faisant l'objet de la présente convention.

A l'exclusion d'éventuelles dégradations, qui seront obligatoirement mentionnées sur les constats d'état, le Musée de Lodève reconnaît avoir réceptionné celle(s)-ci en parfait état, apte(s) au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

A l'échéance de la présente convention, l'exposition sera restituée dans l'état d'origine. Des constats d'état seront effectués avant le départ des pièces du Musée de Lodève.

Durant toute la période de location le Musée de Lodève répond de sa (leur) bonne conservation. Il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires, afin d'éviter que la (les) pièces d'exposition ne puisse(nt) subir de dégradations, mêmes accidentelles, ou ne fasse(nt) l'objet d'un vol. Même dans le cas où il aurait fait couvrir ces risques en souscrivant un contrat d'assurance, le Musée de Lodève est personnellement tenu à l'indemnisation directe de la société OPHYS pour les dommages consécutifs à la disparition de la (des) pièce(s) d'exposition, ou aux dégradations subies.

En cas de dégradation le Musée de Lodève avertira la société OPHYS qui, le cas échéant, procédera aux réparations nécessaires (tarif horaire de € 48,00 à majorer des frais de déplacement et de la TVA). Il est expressément convenu que le Musée de Lodève s'interdit d'effectuer lui-même, de faire effectuer par un tiers, une quelconque réparation.

## **ARTICLE 6 : TRANSPORT**

La société OPHYS s'engage à ce que les pièces prises en charge par le Musée de Lodève soient accompagnées de leurs palettes, socles ou autres dispositifs nécessaires à leur montage et présentation prévues dans le guide technique en annexe.

Le Musée de Lodève s'engage, à la fin de l'exposition, à ce que les pièces prises en charge par le locataire suivant, soient accompagnées de leurs palettes, socles ou autres dispositifs nécessaires à leur montage et présentation prévues dans le guide technique en annexe.

Le Musée de Lodève prend à sa charge et organise les transports aller et retour, dans le cas où ce dernier aurait pour destination la société OPHYS. Dans le cas contraire, ce sera le loueur d'après qui prendra à sa charge l'enlèvement et le transport vers son lieu d'accueil de l'exposition.

Le Musée de Lodève est libre de choisir, pour se faire, le transporteur de son choix.

La (les) pièce(s) d'exposition est (sont) à enlever et à ramener à l'endroit spécifié ci-après :

**Lieu d'enlèvement convenu** : Musée de Montbard, rue parc Buffon – 21500 MONTBARD

**Lieu de restitution convenu** : Lieu en France : à définir

- Le Musée de Lodève assure à ses risques et périls l'acheminement et l'installation de la (des) pièce(s) d'exposition vers les lieux convenus.

- En cas de besoin la société OPHYS fournira l'assistance nécessaire en hommes et en matériel de manutention lors du chargement, du déchargement et de l'installation.

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Le Musée de Lodève devra vérifier le contenu de la livraison à l'arrivée. Il dispose d'un délai de 48 heures pour faire d'éventuelles réserves auprès du transporteur en cas de manquant ou de dégradation.

## **ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ, RESPONSABILITÉ, UTILISATION ET ASSURANCES**

La société OPHYS ne peut être tenue pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation des matériels.

A l'occasion de toute exposition des pièces, OPHYS impose au loueur la mise en place d'un périmètre de sécurité au moyen de barrières de sécurité conformes à la norme EN 1930 : 2000 et conformes aux exigences de sécurité.

OPHYS impose une distance d'au moins 1m50 pour chaque pièce non placée sous vitrine fermée.

Le matériel loué reste l'entière propriété d'OPHYS et le Musée de Lodève s'interdit de le laisser saisir par l'un de ses créanciers. Toutefois, le transfert des risques s'effectue dès la livraison. La responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel sont transférées lors de leur mise à disposition.

Le Musée de Lodève assume cette garde sous son entière et seule responsabilité. Il souscrit à ses frais un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des installations et du matériel.

Le Musée de Lodève, en tant qu'organisateur de la manifestation au cours de laquelle le loueur ou le prestataire intervient, doit notamment s'occuper de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux prestations commandées, faire en sorte que les lieux soient disponibles et accessibles sans difficulté d'aucune sorte et obtenir de ses assureurs les éventuelles extensions de garantie.

Le Musée de Lodève est chargé de transmettre les consignes de sécurité relatives à l'intervention du prestataire en conformité avec le décret n° 92-215 du 20/02/92. Le Musée de Lodève s'engage à garantir le prestataire contre tout recours et/ou réclamation de quelque nature que ce soit qui pourrait être exercée par son personnel ou par tout tiers, à l'occasion de la prestation, en raison notamment de tous dommages aux biens et aux personnes, imputables au client ou à toute autre personne agissant pour son compte ou aux choses dont il a la garde. Il s'engage à indemniser le prestataire de tout dommage, perte ou dépense résultant d'un tel recours et/ou réclamation. Aucune réclamation du Musée de Lodève ne sera recevable au-delà d'un délai de 48 heures après la fin de la prestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au à OPHYS pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque quelle qu'en soit la cause ou l'origine.

#### **ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE DE L'ŒUVRE**

La portée de la présente convention se limite à permettre au Musée de Lodève d'exposer pendant une durée déterminée la (les) pièces louées, qui constituent une œuvre artistique originale, dont les droits d'auteur appartiennent exclusivement à la société OPHYS. Sauf accord écrit de la société OPHYS, il est interdit au Musée de Lodève de faire des copies, des reproductions ou des imitations de cette (ces) pièce(s) d'exposition, ou de la (les) commercialiser sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

Le Musée de Lodève produit son propre matériel promotionnel dans le respect des exigences liées à la propriété artistique des œuvres mentionnées à l'article 8.

La société OPHYS remettra au Musée de Lodève, sous forme de supports informatiques, des visuels – au minimum 5 en haute résolution -, des pièces et/ou planches, figurant dans l'exposition, qui lui seront nécessaires pour la réalisation d'affiches, affichettes, cartons d'invitation, dossiers de presse, journal d'exposition, panneau biographique, panneaux didactiques, etc.

Ils seront libres de droits dans la mesure où ils concerneront des supports non commerciaux ayant pour objet la promotion de l'exposition et la diffusion didactique.

Le Musée de Lodève rédige librement les supports d'information et les supports didactiques de l'exposition sur base des documents et visuels fournis, le Musée de Lodève restant libre d'adapter ceux-ci à sa scénographie et ses publics cibles.

#### **ARTICLE 10 : RECETTES ET PERTES FINANCIÈRES**

Le Musée de Lodève conserve l'intégralité des recettes encaissées sur son lieu d'exposition. Aucune des parties n'est responsable des pertes financières de l'autre partie et il n'est demandé à aucune partie de compenser les pertes ou déficit de l'exposition pour l'autre.

#### **ARTICLE 11 : INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification ou complément des clauses de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée déterminée. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prend fin automatiquement quand chaque partie a rempli toutes ses obligations contractuelles telles que prévues au présent contrat et dès lors que les pièces auront été restituées à son propriétaire ou au locataire suivant.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

La présente convention est de stricte interprétation et est exclusivement soumise au droit français. Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre l'arbitrage de façon amiable tous litiges qui pourraient survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de la présente convention. Si ces litiges ne peuvent se régler par un arbitrage, ils seront portés devant les juridictions des tribunaux d'Agen.

Fait en deux exemplaires originaux le

A

Pour La Communauté de communes  
Lodévois et Larzac  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

Pour la société OPHYS  
Le directeur,  
Emmanuel JANSSENS  
CASTEELS VAN HOOREBEKE

## **DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_4 : Convention de partenariat avec la plateforme d'initiative locale Initiative Cœur d'Hérault pour la période de 2024 à 2026 et attribution de subvention**

**VU** le schéma de développement économique du SYndicat de DÉveloppement Local (SYDEL) Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012,

**VU** la délibération n°CC\_211124\_04 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, relative à la convention de partenariat avec la plateforme d'initiative locale Initiative Cœur d'Hérault (ICH) pour la période de 2021 à 2023 et attribution de subvention,

**VU** la demande enregistrée au numéro 2024-06-67772 de la plateforme d'initiative locale ICH datée du 29 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du cœur d'Hérault, inscrites dans le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault,

**CONSIDÉRANT** la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique sur le territoire du pays Cœur d'Hérault, composé des communautés de communes du Clermontois, Vallée de l'Hérault et Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que la plateforme d'initiative locale ICH a pour mission l'accompagnement, le financement et le suivi des porteurs de projets en création, reprise, transmission ou agrandissement d'activités économiques sur le territoire du cœur d'Hérault,

### **Où l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

:

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention de partenariat avec la plateforme d'initiative locale Initiative Cœur d'Hérault pour la période de 2024 à 2026, afin de répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public,
- renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle d'un montant de mille euros (1 000 €) à vingt-cinq-mille euros (25 000 €) : en cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de dix-mille euros (10 000 €) à vingt-cinq-mille euros (25 000 €), La plateforme joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (un euro attribué par la plateforme permet de lever jusqu'à dix euros en prêt bancaire),
- préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme,
- améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crédation,

- **ARTICLE 2 : VALIDE** le versement annuel d'une subvention de deux-mille euros (2 000€) à la plateforme d'initiative locale ICH,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention pluriannuelle annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

### **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111746-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## Convention de partenariat

Années  
2024 - 2025 - 2026

## Convention de partenariat

*Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes ;  
Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012 ;  
Vu la demande de subvention de la PFI ;  
Vu le bilan comptable certifié 2023 de la PFI et son budget prévisionnel 2024-2025-2026 ;  
Vu les politiques publiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault ;*

### **Entre les parties :**

La Communauté de communes du Clermontais, sis 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président Claude REVEL

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sis 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par son président Jean-Luc REQUI,  
La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sis 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son président Jean-François SOTO,  
Initiative Cœur d'Hérault, dont le siège est 24 place de Verdun, 34150 GIGNAC, représentée par sa présidente Sylvie PAINVIN,  
Le Pays Cœur d'Hérault, sis 9 rue de la Lucques, Ecoparc - La Garrigue, 34725 SAINT-ANDRE DE SANGONIS, représenté par son président Jean-François SOTO.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CŒUR d'HERAULT » est une association de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

#### **Son objet est de :**

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public ;
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1€ attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10€ en prêt bancaire) ;
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme ;
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crédation.

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2024- 2025- 2026.

#### **Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE**

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de la PFI se réuniront une fois par semestre pour faire un point sur les dossiers entreprises traités en commun. Il pourra être demandé à la PFI de venir présenter aux élus des Communautés de communes dans les instances afférentes le bilan d'activité de l'association.

Les partenaires susnommés seront invités à participer aux comités d'agrément pour avis consultatif. La PFI devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, après chaque comité d'agrément : la liste prévue des entreprises présentées en comité d'agrément et les entreprises retenues.

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour la PFI auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à la PFI si nécessaire. Réciproquement, la PFI jouera le rôle de prescripteur pour les partenaires susmentionnés auprès des entreprises rencontrées en présentant selon les besoins les dispositifs de ces derniers (pépinière, centre d'affaires, aides à l'immobilier d'entreprises, hôtels d'entreprises, parc d'activités économiques...).

### **Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER**

L'appui des Communautés de communes à la PFI se matérialisera par une participation financière annuelle variable en fonction de l'activité de l'association et de son impact sur chacun des territoires. Ce nouveau système de dotation permettra de consolider et d'adapter l'outil de la PFI au plus près des besoins des concitoyens, des porteurs de projets et des dynamiques territoriales.

#### **Article 3a – Pour la Communauté de communes du Clermontais**

La dotation annuelle de la Communauté de communes est de 2000€.

#### **Article 3a – Pour la Communauté de communes du Lodévois et Larzac**

La dotation annuelle de la Communauté de communes est de 2000€.

#### **Article 3c – Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

La dotation annuelle de la Communauté de communes sera fonction du nombre de dossiers accompagnés sur le territoire de la CCVH jusqu'au passage en comité ICH. La dotation sera calculée à raison de 500€ par dossier accompagné par la PFI dans la limite d'une dotation totale de la CCVH de 8000 € par an.

### **Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le versement des dites dotations s'effectuera sur présentation du bilan de l'année écoulée :

- a. Rapport d'activités, bilan et comptes de résultat de l'année N-1
- b. Bilan quantitatif des comités d'agrément de l'année N-1:
  - \* nombre de comités d'agrément,
  - \* nombres de dossiers présentés et retenus,
  - \* typologie des entreprises accompagnées : liste nominative des entreprises présentées et retenues, nature du dossier (création, reprise, développement), nombre d'emplois, secteur d'activités
  - \* nombres de prêts d'honneur
  - \* nombre d'entreprises financées par an
  - \* répartition géographique et par activité,
  - \* nature de l'aide apportée aux entreprises (montant cumulé engagé par la plate-forme et montant cumulé des prêts bancaires)
  - \* effet levier cumulé

La PFI s'engage à insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Coeur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

### **Article 5 – Code éthique**

La PFI est souveraine dans ses attributions de prêts d'honneur, sans que les Communautés de communes puissent influencer la décision du comité d'agrément.

Les informations échangées sur les dossiers de création, dans le cadre de la présente convention sont couvertes par la plus stricte confidentialité en conformité avec la norme NF X50-771 article 4.2 - 4.2.6 - Régissant les plateformes Initiative France, à laquelle les parties déclarent adhérer.

### **Article 6 – Modalités de paiement**

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de la PFI dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (voir annexe.)

### **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2024-2025-2026)

### **Article 8 – Résiliation**

En cas d'inexécution contractuelle par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En termes de versements des subventions, les conséquences de la rupture sont distinctes et partielles. La rupture de la convention ne remet pas en cause le versement de la partie de la subvention pour la période en cours. Seuls les versements ultérieurs n'interviendraient plus.

Fait en 5 exemplaires, le \_\_\_\_\_ 2024

Le Président de la Communauté de communes du  
Clermontais,  
Claude REVEL

La Présidente de la Communauté de  
communes  
Lodévois et Larzac  
Jean-Luc REQUI

Le Président de la Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault  
Le Président du Sydel Pays Coeur Hérault  
Jean-François SOTO

Le Président de Plateforme d'Initiative Locale  
– Initiative Centre Hérault  
Sylvie PAINVIN

## ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme INITIATIVE CŒUR D'HERAULT

---

Nom et Sigle : ICH  
Nom (Président/Directeur): PAINVIN Prénom : Sylvie  
Forme Juridique : Association loi 1901  
Si Association loi 1901  
N° d'enregistrement à la Préfecture : W342000922 Date : 30 janvier 1999  
Date de parution au journal officiel : 30 janvier 1999  
Date Dernière assemblée générale 27 juin 2018  
Objet : Initiative CŒUR D'HERAULT, un outil au service du développement économique local  
Numéro SIREN : 421 576 216 00020  
Adresse siège social : 24 place de verdun 34150 Gignac  
Téléphone(s) : 04 34 26 26 64- 06 30 31 06 28  
Mail : f.jeanjean@initiativecoeurdherault.fr  
Site Internet :

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

---

Nom de la banque : Crédit Agricole  
Code banque : 13506 Code guichet : 10000  
N° de compte : 68416369000 Clé : 24

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- 
- la photocopie de la publication au journal officiel
  - extrait de KBIS
  - un relevé d'identité bancaire ou postale
  - la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
  - Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1 n+2 n+3
  - Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)
  - Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention

Subventions d'autres organismes :

Organisme : Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) : Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :

.....  
.....  
.....  
.....

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant : €

<b>Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices :</b> €
--

**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_5 : Approbation de la demande de classement en communes touristiques des vingt-huit communes de la Communauté de communes Lodévois et Larzac**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2224-12-4,

**VU** le Code du tourisme et en particulier les articles :

- L.133-11 : *"Les communes qui mettent en oeuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L.2334-7 du code général des collectivités territoriales, dans sa version antérieure à l'article 150 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques."*,

- L.133-12 : *"La dénomination mentionnée à l'article L. 133-11 est accordée, à la demande des communes intéressées, par décision de l'autorité administrative compétente prise pour une durée de cinq ans."*,

**VU** le Code de la santé et en particulier les articles :

- L.3332-1 : *"Un débit de boissons à consommer sur place de troisième catégorie ne peut être ouvert dans les communes où le total des établissements de cette nature et des établissements de quatrième catégorie atteint ou dépasse la proportion d'un débit pour 450 habitants, ou fraction de ce nombre. La population prise pour base de cette estimation est la population municipale totale, non comprise la population comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement. Pour les communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme, les modalités de détermination de la population prise pour base de cette estimation sont déterminées par décret en Conseil d'Etat."*,

- L.3335-4 : *"La vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 définis à l'article L. 3321-1 est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives."*

*Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour des installations qui sont situées dans des établissements classés hôtels de tourisme ou dans des restaurants.*

*Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, le maire peut, par arrêté, et dans les conditions fixées par décret, accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives définies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en faveur :*

*a) Des associations sportives agréées conformément à l'article L. 121-4 du code du sport et dans la limite des dix autorisations annuelles pour chacune des dites associations qui en fait la demande ;*

*b) Des organisateurs de manifestations à caractère agricole dans la limite de deux autorisations annuelles par commune ;*

*c) Des organisateurs de manifestations à caractère touristique dans la limite de quatre autorisations annuelles, au bénéfice des stations classées et des communes touristiques relevant de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme."*,

**VU** le Code de sécurité intérieure et en particulier l'article L511-3 : *"L'agrément mentionné à l'article L511-2 peut aussi être accordé à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou non titulaires, chargés d'assister temporairement les agents de la police municipale dans les communes touristiques et stations classées relevant de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme. Ces agents ne peuvent porter aucune arme."*,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et en particulier l'article L301-4-1 : *"Toute commune ayant reçu la dénomination de " commune touristique " en application des articles L.133-11, L.133-12 et L.151-3 du code du tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers."*

*Cette convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et la société mentionnée à l'article*

*L. 313-19 du présent code. Elle peut aussi associer la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés en application de l'article L. 365-4 intervenant sur le territoire de la commune.*

*Cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.*

*L'obligation de conclure la convention prévue au premier alinéa du présent article s'applique dans les mêmes conditions à tout établissement public de coopération intercommunale dénommé "touristique" sur l'ensemble de son territoire ou sur une fraction de son territoire, dans les conditions prévues à l'article L. 134-3 du code du tourisme.*

*Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune. Elle prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et dans le programme local de l'habitat, quand le territoire couvert par la convention en est doté.*

*Dans les trois mois à compter de l'expiration du délai de trois ans prévu au troisième alinéa du présent article, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant conclu la convention réalise un bilan de son application, qui est transmis au représentant de l'État dans le département. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce bilan pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées mentionnées au deuxième alinéa, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions et pour renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans."*

**VU** la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

**VU** le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

**VU** l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

**VU** la délibération n°CC\_231130\_06 du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, relative au renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de tourisme Lodévois et Larzac, confirmé par l'arrêté préfectoral n°2024/01/0003 du 17 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que loi n°2006-437 susvisée a donné un statut juridique à une catégorie de communes qui, accueillant régulièrement des touristes, n'étaient plus reconnues dans le droit positif depuis 1993 et a procédé à l'intégration des dotations dites touristiques au sein de la dotation globale de fonctionnement des communes. Le dispositif mis en place repose ainsi sur deux échelons qualitatifs : la commune touristique est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune et la nouvelle station classée de tourisme,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté du 16 juin 2023 susvisé a inséré des critères liés au développement durable du tourisme,

**CONSIDÉRANT** que le souhait d'améliorer la notoriété et l'attractivité du territoire, notamment grâce aux objectifs de l'Office de tourisme, d'engager et d'affirmer le Lodévois et Larzac comme destination de tourisme durable pour les habitants et les visiteurs touristiques, de valoriser et de renforcer l'offre touristique de territoire, de poursuivre la dé-saisonnalité de l'activité touristique, de sensibiliser les habitants, acteurs économiques aux richesses du territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la réglementation, la Communauté de communes Lodévois et Larzac peut procéder à la dénomination en commune touristique pour l'ensemble des communes membres,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de dénomination en commune touristique consiste à constituer un dossier de candidature qui sera adressé au préfet du département, composé conformément à l'article 1 de l'arrêté du 2 septembre 2008 susvisé de :

- la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente mentionnés à l'article R. 133-33 du code du tourisme,
- l'arrêté préfectoral portant classement de l'office du tourisme en vigueur à la date à laquelle la commune sollicite la dénomination de commune touristique,

- une note présentant de manière exhaustive les animations mentionnées au paragraphe b de l'article R. 133-32 du code du tourisme accompagnée de tous documents constituant preuve,

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la constitution du dossier de demande de classement en communes touristiques des vingt-huit communes de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111870-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

## **DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_6 : Convention tripartite de déversement des eaux usées de l'entreprise ONDUPACK dans la station d'épuration du Parc Régional d'Activités Economiques Michel Chevalier sur la commune de LE BOSC**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier l'article L.1331-10 : « *Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public (...)* »

*L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux. Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L.1331-2, L.1331-3, L.1331-6, L.1331-7 et L.1331-8 du présent code ».*

**VU** l'arrêté du Président n°CCAR\_240613\_006 du 13 juin 2024 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées dans la station d'épuration du parc d'activités économiques Michel CHEVALIER sur la commune de LE BOSC par l'entreprise ONDUPACK,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise ONDUPACK, située sur le Parc Régional d'Activités Économiques (PRAE) Michel Chevalier sur la commune de LE BOSC, a la possibilité de déverser ses eaux usées assimilées dans la station d'épuration du PRAE, actuellement propriété de l'Agence Régionale Aménagement et Construction (ARAC) Occitanie, aménageur du PRAE, jusqu'à remise d'ouvrage à la Communauté de communes, cette station étant suffisamment dimensionnée pour recevoir la charge polluante correspondante aux activités prévues par l'établissement occupant le site,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une convention tripartite avec l'ARAC Occitanie et l'entreprise ONDUPACK pour fixer les modalités d'application de l'arrêté n°CCAR\_240613\_006 susvisé,

### **Ouï l'exposé de Daniel VALETTE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite avec l'ARAC Occitanie et l'entreprise ONDUPACK, fixant les modalités d'application de l'arrêté du Président n°CCAR\_240613\_006 susvisé pour le déversement des eaux usées de l'entreprise ONDUPACK dans la station d'épuration du PRAE Michel CHEVALIER sur la commune de LE BOSC,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes

Pierre-Paul BOUSQUET demande s'il y a des risques de pollutions. Jean-Luc REQUI répond par la négative.

Claude LAATEB rappelle qu'une autre entreprise a souhaité s'y installer, mais ceci lui a été refusé par la Communauté de communes Lodévois et Larzac et le Conseil régional Occitanie parce qu'il y avait des problèmes de circulation engendrés par son activité. Jean-Luc REQUI rappelle que c'est le syndicat de gestion du parc qui a la compétence de gestion du parc et qu'il est important de respecter le règlement détaillant les paramètres d'adéquation des activités avec le lieu.

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Jérôme VALAT rappelle le fonctionnement des commissions et du syndicat. Il rappelle également que l'entreprise dont parle Claude LAATEB ne répondait pas au cahier des charges. Jean-Luc REQUI conclut en précisant que ces situations sont plus complexes qu'il n'y parait et rappelle que ce n'est pas un point à l'ordre du jour.

## **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111879-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

# onduPACK

## CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES



ENTREPRISE ONDUPACK

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CADRE GÉNÉRAL</b> .....	<b>5</b>
ARTICLE 1. Objet.....	5
ARTICLE 2. Définitions.....	5
Article 2.1. Eaux usées domestiques.....	5
Article 2.2. Eaux pluviales.....	5
Article 2.3. Eaux industrielles et assimilées.....	5
ARTICLE 3. Obligations de la collectivité.....	5
ARTICLE 4. Caractéristiques de l'établissement.....	6
Article 4.1. Nature des activités.....	6
Article 4.2. Plan des réseaux internes de collecte.....	6
Article 4.3. Usage de l'eau.....	6
Article 4.4. Produits utilisés par l'établissement.....	6
Article 4.5. Mise à jour.....	6
<b>VOLET TECHNIQUE</b> .....	<b>7</b>
ARTICLE 5. Installations privées.....	7
Article 5.1. Réseau intérieur.....	7
Article 5.2. Traitement préalable aux déversements.....	7
ARTICLE 6. Échéancier de mise en conformité des rejets.....	7
ARTICLE 7. Prescriptions applicables aux effluents.....	7
Article 7.1. Eaux usées autres que domestiques.....	7
Article 7.2. Prescriptions particulières.....	8
Article 7.3. Eaux pluviales.....	8
ARTICLE 8. Dispositifs de contrôle : mesures et prélèvements.....	8
ARTICLE 9. Surveillance des rejets.....	9
Article 9.1. Autosurveillance.....	9
Article 9.2. Contrôles par la collectivité.....	9
ARTICLE 10. Dispositifs de comptage des prélèvements d'eau.....	10
<b>VOLET FINANCIER</b> .....	<b>10</b>
ARTICLE 11. Conditions financières.....	10
Article 11.1. Participation financière aux charges d'investissement.....	10
Article 11.2. Participation financière aux charges d'exploitation.....	10
ARTICLE 12. Facturation et règlement.....	10
ARTICLE 13. Indexation et révision des éléments financiers.....	10
<b>PORTÉE ET APPLICATION DE L'AUTORISATION</b> .....	<b>11</b>
ARTICLE 14. Conduite à tenir par l'établissement en cas de non-respect temporaire des conditions d'admission des effluents.....	11
ARTICLE 15. Conséquences du non-respect des conditions d'admission des effluents.....	11
Article 15.1. Conséquences techniques.....	11
Article 15.2. Conséquences financières.....	11
ARTICLE 16. Changements dans l'activité ou les rejets de l'établissement.....	12
Article 16.1. Situation générale.....	12
Article 16.2. Changements durables dans les rejets de l'établissement.....	12
ARTICLE 17. Modification de l'arrêté d'autorisation de déversement.....	12
ARTICLE 18. Modification de la présente convention.....	12
ARTICLE 19. Cessation du service.....	13

Article 19.1. Conditions de fermeture du branchement.....	13
Article 19.2. Résiliation de la convention.....	13
ARTICLE 20. Date d'effet et Durée.....	13
ARTICLE 21. Déléataire et continuité du service.....	13
ARTICLE 22. Jugement des contestations.....	13
ARTICLE 23. Documents devant être annexés à la présente convention.....	13
Annexe 1 : Station d'épuration du PRAE Michel Chevalier.....	15
Annexe 2 : Plan des installations intérieures.....	16
Annexe 3 : Nature des prétraitements mis en œuvre.....	17
Annexe 4 : Liste des produits chimiques utilisés.....	18
Annexe 5 : Liste des produits chimiques utilisés.....	19
Annexe 6 : EXTRAIT de l'arrête prefectoral d'autorisation du système d'assainissement relatif aus prescriptions applicables aux rejets de l'Établissement.....	20
Annexe 7 : tarifs applicables a la dte d'entrée en vigueur de la convention.....	21

Tout rejet, autres que domestique, dans le réseau d'assainissement collectif doit être préalablement autorisé (autorisation de déversement) par :

- le maire ou le président de l'établissement public ou du syndicat mixte compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés,
- après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. *Article L 1331-10 du Code de la santé publique.*

La commune ou la collectivité compétente en matière de collecte perçoit en contrepartie de l'épuration des eaux usées que vous rejetez, une redevance d'assainissement. *Article L 1331-10 du Code de la santé publique.*

# Convention de déversement

## fixant les modalités d'application de l'arrêté autorisant le raccordement et le déversement au réseau public des eaux usées de l'établissement ONDUPACK

(Article L.1331-10 du Code de la Santé Publique)

ENTRE :

**Communauté de Communes Lodévois et Larzac**

Espace Marie-Christine Bousquet  
1 place Francis Morand  
34700 Lodève  
Représentée par son Président Jean-Luc REQUI  
Exploitant des ouvrages d'assainissement ci-après dénommé la Collectivité

ET :

Raison social de de l'entreprise : **ONDUPACK**

Dont le siège est à la Zone Industrielle du Technoparc PRAE Michel Chevalier 34700 LE BOSQ  
N° SIRET : 42180261200042  
N° RCS : Montpellier B 421 802 612  
Code NAF : Montpellier B 421 802 612  
Représentée par : M PANIS  
Établissement raccordé aux ouvrages d'assainissement ci-après dénommé l'Établissement

ET

**L'Agence Régionale d'Aménagement et de Construction (ARAC) Occitanie**

117 rue des états généraux CS 19536 34961 Montpellier cedex 2  
Représentée par son Directeur Général Aurélien Joubert, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 6 octobre 2014. Une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 28 mai 2015 a fixé le terme du mandat au 31 décembre 2019. Suivant délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 7 juin 2019, le terme du mandat de Mr Aurélien Joubert a été reporté au 31 décembre 2022

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

1. L'Agence régionale Aménagement Construction est aménageur de la ZAC MICHEL CHEVALIER située sur le territoire de la Commune du Bosc (Hérault), par traité de concession en date du 27 novembre 2012 entre l'Aménageur et le Syndicat Mixte du PRAE Michel Chevalier.
2. La ZAC a été créée par arrêté préfectoral en date du 10 août 2011, le dossier de création ayant été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 28 juillet 2010.
3. Le Programme des Équipements Publics a été approuvé par délibération du Conseil syndical en date du 5 octobre 2011 et par la Commune du Bosc en date du 22 décembre 2011.
4. Le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2012.
5. Le dossier loi sur l'eau a été approuvé par arrêté n°13-III-052 du 26 août 2013
6. Le porté à connaissance du 25 juin 2015 a reçu un avis favorable de la DDTM par courrier du 23 juillet 2015.
7. Les rejets nocifs sont passibles d'une amende conformément à la réglementation en vigueur.
8. Le raccordement des eaux usées d'ONDUPACK a été transféré sur le nouveau réseau.
9. Lors d'un contrôle réalisé en Avril 2015, il a été constaté que les effluents rejetés par ONDUPACK ne pouvaient être rejetés dans le réseau de la ZAC sans traitement préalable sans mettre en péril le fonctionnement de la station d'épuration.

Considérant que l'Établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées (domestiques, non domestiques, et pluviales), directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

# CADRE GÉNÉRAL

## ARTICLE 1. OBJET

La présente convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de **l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques** de l'établissement dans le réseau d'assainissement dont le maître d'ouvrage est la Communauté des communes du Lodévois et Larzac et la station d'épuration du PRAE Michel Chevalier dont le maître d'ouvrage est L'ARAC Occitanie

## ARTICLE 2. DÉFINITIONS

### Article 2.1. Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

### Article 2.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques.

Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

Les eaux souterraines et de nappe, les eaux de source, les rejets ou vidange des installations de traitement thermique ou de climatisation et les eaux de vidange des bassins de natation ne sont pas considérées comme des eaux pluviales mais peuvent éventuellement être admises dans le réseau d'assainissement pluvial.

Certaines eaux non domestiques définies par les conventions spéciales de déversement passées entre la Collectivité et les établissements à l'occasion des demandes de branchement au réseau public.

### Article 2.3. Eaux industrielles et assimilées

Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales. Les eaux industrielles et assimilées sont dénommées ci-après « eaux usées autres que domestiques ».

## ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, sous réserve du strict respect par l'Établissement des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Établissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer, dans les meilleurs délais, l'Établissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la Convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service,
- garantir à l'Établissement l'acceptation des effluents pendant toute la durée fixée à sous réserve du maintien de leurs caractéristiques et en l'absence de cause extérieure irrésistible (changement réglementaire, etc.).

Dans le cadre de l'exploitation normale du service public de l'assainissement la Collectivité pourra être amenée de manière temporaire à devoir limiter les flux de pollution entrants dans les réseaux. Elle devra alors en informer au préalable l'Établissement et étudier avec lui les modalités de mise en œuvre compatibles avec ses contraintes de production.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés au réseau par l'Établissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Établissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement du système d'assainissement peut engager la responsabilité de la Collectivité dans la mesure où le préjudice subi par l'Établissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

La Collectivité s'engage à indemniser l'Établissement dès lors qu'il démontrera le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

## ARTICLE 4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

### Article 4.1. Nature des activités

L'activité de l'établissement est spécialisée dans la fabrication de carton ondulé. Des caisses et emballages en carton sont destinés au monde viticole et industriel, notamment agroalimentaire. Des bobines de papier permettent la production du carton qui est ensuite transformé (découpe et impression) puis stocké sur place.

L'entreprise utilise de l'eau pour sa production, des teintures pour l'impression (rejets d'encre), des colles et génère également des produits de décomposition. Un procédé de récupération et de recyclage des eaux de process a déjà été mis en place (récupération des eaux encrées pour la préparation de la colle et récupération des eaux de lavage de l'onduleuse).

En moyenne journalière, l'entreprise rejette environ 4,5 m<sup>3</sup> d'eaux usées dont 70% d'eau industrielle et 30% d'eau domestique. 50 personnes environ travaillent sur le site.

Cependant l'activité de ce site est liée à la demande du marché, le process industriel peut donc être modifié d'une année à l'autre, et produire des rejets potentiellement polluants et différents.

La copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement est annexée à la présente convention,

### Article 4.2. Plan des réseaux internes de collecte

Le plan des installations intérieures d'évacuation des eaux domestiques et non domestiques de l'Établissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est annexé la présente convention.

### Article 4.3. Usage de l'eau

Utilisation de l'eau : sanitaires, rinçage de cuve et de tuyauterie, rejet de chaudière, ...

### Article 4.4. Produits utilisés par l'établissement

L'Établissement se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits qu'il utilise.

L'Établissement transmet les fiches descriptives des produits utilisés susceptibles d'être rejetés dans le réseau d'assainissement (documents devant être annexés à la convention).

L'Établissement sera vigilant quant aux critères de choix (biodégradabilité, condition de rejet dans le réseau d'assainissement) des produits susceptibles d'être évacués dans les collecteurs de la Collectivité.

### Article 4.5. Mise à jour

Les informations mentionnées au présent Article sont mises à jour par l'Établissement

- lors de chaque modification apportée à l'Établissement dans les conditions évoquées à l'article 16 ;
- au moment de chaque réexamen de la convention ;
- tous les 3 ans.

## VOLET TECHNIQUE

### ARTICLE 5. INSTALLATIONS PRIVÉES

#### Article 5.1. Réseau intérieur

L'Établissement doit garantir la conformité de ses installations à la réglementation en vigueur en matière de protection générale de la santé publique et des installations classées ainsi qu'au règlement du service de l'assainissement.

Il doit également entretenir convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications de leur bon état.

#### Article 5.2. Traitement préalable aux déversements

L'Établissement conçoit, installe et entretient sous sa responsabilité les dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents prévues à l'article 7.

Il justifie auprès du maître d'ouvrage avant le raccordement à l'égout, des dispositions techniques mises en œuvre et permettant la conformité des effluents aux prescriptions définies à l'article 7

Les installations de traitement doivent être correctement entretenues.

Les installations de traitement doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne peuvent assurer pleinement leur fonction.

L'Établissement transmet le descriptif détaillé, le schéma de fonctionnement des installations ainsi que le dossier de recollement (documents devant être annexés à la convention).

### ARTICLE 6. ÉCHÉANCIER DE MISE EN CONFORMITÉ DES REJETS

Immédiat

### ARTICLE 7. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

#### Article 7.1. Eaux usées autres que domestiques

L'effluent ne contiendra aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Les eaux usées autres que domestiques devront répondre, au point de rejet, aux prescriptions suivantes :

Qualités et flux autorisés	Valeurs retenues ou limites
<b>• Débits et volumes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- volume journalier moyen</li><li>- volume journalier maximal</li><li>- débit horaire maximal</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 3,15 m<sup>3</sup>/j</li><li>- 3,15 m<sup>3</sup>/j</li><li>- 1,5 m<sup>3</sup>/h</li></ul>
<b>• Demande biochimique en oxygène 5 jours (DBO<sub>5</sub>)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- concentration maximale</li><li>- flux journalier maximal</li><li>- flux horaire maximal</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 800 mg/l</li><li>- 2,52 kg/j</li><li>- 1,2 kg/h</li></ul>
<b>• Demande chimique en oxygène (DCO)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- concentration maximale</li><li>- flux journalier maximal</li><li>- flux horaire maximal</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 2 000 mg/l</li><li>- 6,3 kg/j</li><li>- 3 kg/h</li></ul>
<b>• Matières en suspension (MES)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- concentration maximale</li><li>- flux journalier maximal</li><li>- flux horaire maximal</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 600 mg/l</li><li>- 1,89 kg/j</li><li>- 0,9 kg/h</li></ul>
<b>• Azote total</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- concentration maximale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 150 mg/l</li></ul>
<b>• Phosphore total</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- concentration maximale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 50 mg/l</li></ul>
<b>• Autres paramètres</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- pH</li><li>- température maximale de l'effluent</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- compris entre 6 et 9</li><li>- 30°C</li></ul>

• <b>Microtox</b>	
- Concentration d'immobilisation CE50	- absence de toxicité
- Cadmium et ses composés (en Cd)	- 0,05 mg/l
- Arsenic et ses composés (en As)	- 25 µg/l
- Plomb et ses composés (en Pb)	- 25 µg/l
- Mercure et ses composés (en Hg)	- 0,02 mg/l
- Nickel et ses composés (en Ni)	- 50 µg/l
- Hydrocarbures totaux	- 10 mg/l
- Cuivre et ses composés (en Cu)	- 50 µg/l
- Chrome et ses composés (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome)	- 50 µg/l
- Sulfates	- 2000 mg/l
- Sulfites	- 20 mg/l
- Sulfures	- 0,2 mg/l
- Ion fluorure (en F-)	- 30 mg/l
- Zinc et ses composés (en Zn)	- 0,8 mg/l

A titre optionnel et de façon dérogatoire un volume de 8 m3 journalier pourra être autorisé sous réserve de l'information de la Communauté des communes du Lodévois et Larzac et autorisation expresse de sa part par simple retour de mail.

SONT NOTAMMENT INTERDITS :

- **Tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogénés,**
- **Tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants, huiles etc. et dérivés chlorés)**

Si à la suite des analyses réalisées annuellement, les valeurs dépassent ces limites imposées ; l'établissement serait redevable d'une amende de 10 000 € HT et du remboursement du montant des travaux de remise en état de la station d'épuration voire de l'encombrement du réseau d'assainissement des eaux usées.

#### **Article 7.2. Prescriptions particulières**

L'établissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles (nettoyages exceptionnels, vidanges de cuve,...) sont autorisés à condition d'en répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement.

#### **Article 7.3. Eaux pluviales**

La présente convention ne dispense pas l'Établissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions du Règlement Sanitaire Départemental en vigueur.

La séparation des eaux pluviales et des eaux usées (industrielles ou domestiques) est obligatoire pour les nouvelles installations, même dans le cas d'un raccordement à un réseau unitaire. L'Établissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative. Le plan des installations spécifiques est annexé à l'autorisation de déversement ; il sera mis à jour au moment de chaque réexamen de la convention, ainsi qu'en cas d'application de l'article 16 et tous les 5 ans.

### **ARTICLE 8. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE : MESURES ET PRÉLÈVEMENTS**

Il est précisé que les mesures et prélèvements s'appliqueront sur le point de rejet des eaux industrielles uniquement, l'entreprise bénéficiant en effet de deux autres points de rejets des eaux usées.

Ders prélèvements et contrôles pourront être fait à tout moment par la collectivité et/ou l'exploitant dans le regard de visite ou le canal de comptage s'il en juge l'opportunité et sur le système de prétraitement.

L'établissement laissera libre accès aux agents de la collectivité et à ses prestataires aux dispositifs de comptage et de prélèvement lorsqu'ils sont en place et autorise la collectivité à en installer si elle utile (dans ce cas l'établissement s'interdit d'intervenir sur les appareils du prestataires) sous réserve du respect des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

Par ailleurs, l'établissement s'assurera lors des contrôles inopinés de la disponibilité de son personnel pour l'accès des intervenants aux ouvrages de mesures, pour le calage des mesures et pour la réalisation des mesures contradictoires.

## ARTICLE 9. SURVEILLANCE DES REJETS

### Article 9.1. Autosurveillance

L'Établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention d'autorisation de déversement.

L'Établissement met en place, sur ses effluents avant rejet au réseau d'eaux usées, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivants :

Analyse	Fréquence	Méthode analyse
- Volume journalier	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR
- Débit de pointe horaire	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR
- DBO <sub>5</sub> (concentration)	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR
- DCO (concentration)	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR
- MES (concentration)	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR
- Azote Kjeldahl NTK (concentration)	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR
- Phosphore total (concentration)	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR
- Microtox (inhibition 5, 15, 30 min) *	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR
- pH	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR
- T°	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR
- Conductivité	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR
- Paramètres AOX, toxique ...	- 4 par an (en période de forte activité)	- normes AFNOR

\* plus la valeur de la CE50 en % est faible plus l'échantillon est toxique (< 50%)

Les données issues des mesures ponctuelles seront transmises à l'issu de leur réalisation tous les trimestres à la Collectivité. Toutes les analyses sont effectuées selon les méthodes normalisées en vigueur ou selon une méthode alternative à condition d'en informer la Collectivité et qu'elle donne des résultats équivalents à ceux de la norme. L'Établissement informera la Collectivité en cas de changement de méthode d'analyse.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Ce programme de mesures pourra être modifié notamment dans le cas où les prescriptions relatives à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, définies dans l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement dans lequel les eaux de l'Établissement sont déversées, seraient modifiées. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, en cas de constatation de rejets non conformes à plusieurs reprises, la Collectivité pourra imposer à l'Établissement une modification temporaire de ce programme d'analyses portant sur la fréquence des mesures et/ou les paramètres analysés jusqu'au retour à la situation normale selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous. Le coût de ce programme complémentaire est à la charge de l'Établissement.

Paramètre	Nombre d'analyses consécutives conformes requises	Période d'appréciation du retour à la normale
physico-chimique	5 ou moins sur autorisation de la Collectivité	2 mois ou moins sur autorisation de la Collectivité
Liste prioritaire, toxique ou autres		un an ou moins sur autorisation de la Collectivité

Enfin, en cas de simple présomption de rejets non-conformes, la Collectivité pourra procéder à des analyses complémentaires dans les conditions prévues à l'Erreur : source de la référence non trouvée.

L'Établissement fournit, après chaque bilan, à la Collectivité sur support informatique et selon le modèle fourni par la Collectivité les résultats d'analyses sur l'ensemble des paramètres. Ces informations doivent être livrées à la Collectivité au plus tard dans les deux mois suivant la date d'analyse. Ce délai pouvant être revu par avenant en cas d'obligation de la Collectivité de transmettre ces données à un tiers tel que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée dans un délai plus court.

### Article 9.2. Contrôles par la collectivité

La Collectivité peut, si elle le juge utile, faire effectuer à ses frais des contrôles supplémentaires inopinés sur les rejets de l'Établissement. Si ces contrôles supplémentaires révèlent une non-conformité des effluents aux stipulations de la présente convention, leur coût est intégralement mis à la charge de l'Établissement sur la base des pièces justificatives qui seront fournies par la Collectivité sur demande. Les résultats de tous ces contrôles sont communiqués à l'Établissement. Il sera également fait application des dispositions de l'Erreur : source de la référence non trouvée5.

Les contrôles de l'organisme agréé et les contrôles éventuels de la Collectivité ont, en outre, pour objet de vérifier la fidélité des autocontrôles de l'Établissement.

## ARTICLE 10. DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient du dispositif suivant d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage (emplacement, type...)
- Eau du réseau public AEP	- Existant
- Eau brute réseau aménageur	- A créer

## VOLET FINANCIER

### ARTICLE 11. CONDITIONS FINANCIÈRES

#### Article 11.1. Participation financière aux charges d'investissement

Il est convenu que la nature du réseau et de la station d'épuration et leurs coûts de construction n'entreront pas dans le calcul de la redevance. Toutefois, en cas d'investissement nouveau rendu nécessaire du fait de l'Établissement (débit plus important, changement dans la qualité des effluents, etc...) il est prévu qu'une négociation sera engagée entre les partenaires pour définir le montant de la participation financière dû par l'Établissement.

#### Article 11.2. Participation financière aux charges d'exploitation

En contrepartie du service rendu, l'Établissement, dont le déversement des eaux est autorisé par l'arrêté du Président correspondant, est soumis au paiement des redevances d'assainissement collectif votées annuellement par la Collectivité.

L'assiette des redevances pour le calcul des sommes dues à la Collectivité au titre de l'assainissement collectif sera les volumes comptabilisés par le compteur d'eau potable et le compteur que l'Établissement s'engage à installer à ses frais sur un éventuel forage privé ou autre. Les volumes passés au(x) compteur(s) seront transmis à la Collectivité par le gestionnaire du service public d'eau potable.

### ARTICLE 12. FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues à l'Article 11 sont établis dans les conditions suivantes :

- Une facture en début d'année basée sur la consommation d'eau potable fournie par le gestionnaire du service d'eau potable
- Une facture à mi-année basée sur la consommation d'eau potable fournie par le gestionnaire du service
- Une facture en début d'année basée sur la consommation d'eau brute fournie par le gestionnaire du service d'eau brute.
- Une facture à mi-année basée sur la consommation d'eau brute fournie par le gestionnaire du service d'eau brute.

En cas de non-paiement dans le délai de 3 mois de présentation de la facture et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance est majorée de 25% conformément à l'article R.2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 13. INDEXATION ET RÉVISION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

- ✓ en cas de changement dans la composition des effluents ou/et de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement,
- ✓ en cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement,
- ✓ en cas de modification de la législation en vigueur en la matière,

## PORTÉE ET APPLICATION DE L'AUTORISATION

### ARTICLE 14. CONDUITE À TENIR PAR L'ÉTABLISSEMENT EN CAS DE NON-RESPECT TEMPORAIRE DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas d'évènement susceptible de provoquer un dépassement ponctuel des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation ou dans tous les cas de dépassement de ces valeurs (notamment en cas de déversement accidentel ou en cas de déversement de substances non autorisées), l'Établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Collectivité ou l'exploitant de la station d'épuration le cas échéant ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Collectivité ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Collectivité pour une autre solution ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations. Dans ce cas, la Collectivité sera informée des modifications envisagées et il pourra être fait application de l'Article 18.

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'Établissement, la Collectivité se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents voire la fermeture du branchement en cause lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement. Préalablement, la Collectivité informe l'Établissement des mesures envisagées ainsi que de la date à laquelle elles seront mises en œuvre.

### ARTICLE 15. CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

#### Article 15.1. Conséquences techniques

En dehors des circonstances ponctuelles évoquées à l'article 1Erreur : source de la référence non trouvée4, l'Établissement informe la Collectivité dans les plus brefs délais lorsque les conditions d'admission des effluents ne sont pas respectées ou sont susceptibles de ne plus l'être, quelles qu'en soient les causes (problème technique, évolution de l'activité, etc.). Dans le même temps, il prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la situation et pour prévenir sa dégradation, telles qu'évoquées à l'Article 16.

Parallèlement, l'Établissement soumet à la Collectivité des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement. Ces propositions font l'objet d'un examen commun afin de définir une solution satisfaisant les deux parties.

En cas d'accord, la procédure de l'Article 18 sera appliquée et la présente convention sera révisée, y compris le cas échéant en ce qui concerne la participation financière de l'Établissement.

L'engagement de cette procédure, qui vise à organiser l'avenir, est sans effet sur les mesures de court terme que peut prendre la Collectivité :

- le cas échéant, n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents satisfaisant aux prescriptions définies initialement dans l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce quand bien même les deux parties sont en cours de discussion au sujet des mesures correctives et de la révision de la convention ;
- si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'Établissement, prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du branchement en cause lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement. Préalablement, la Collectivité informe l'Établissement des mesures envisagées, ainsi que de la date à laquelle elles seront) mises en œuvre. Cette information préalable sera assurée dans les meilleurs délais en fonction du degré de gravité de la situation engendrée (de quelques heures à quelques jours).

#### Article 15.2. Conséquences financières

##### • Indemnités pour dommages subis par le service d'assainissement

L'Établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Collectivité du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité desdits rejets et les dommages subis par la Collectivité aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par la Collectivité et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par elle, y compris en application du principe de précaution, notamment :

- les surcoûts de traitement des eaux et d'évacuation des boues et autres sous-produits générés par le système d'assainissement si les conditions initiales d'élimination devaient être modifiées du fait des rejets de l'Établissement ;
- les surcoûts liés à des cas de dégradation des ouvrages d'assainissement ou des équipements électromécaniques ou pour éviter tout dysfonctionnement du système d'assainissement ;
- les surcoûts d'évacuation et de traitement des sous-produits de curage et de décantation du réseau si les rejets de l'Établissement influent sur leur quantité, leur qualité ou sur leur destination finale ;
- Les surcoûts engagés ou à engager afin de protéger ou de réparer des dommages à l'environnement, afin d'éviter ou de limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement.

- **Pénalités pour dépassement des limites autorisées**

Dans l'hypothèse d'un dépassement des valeurs limites définies à l'article 7, dépassement constaté à l'occasion de l'autocontrôle ou d'un contrôle inopiné, il sera procédé, au frais de l'Établissement à un second contrôle dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date du premier contrôle.

Si le dépassement est confirmé, l'Établissement disposera d'un délai maximum de 12 mois pour se mettre en conformité. Ce délai sera notifié à l'Établissement par la Collectivité et pourra être éventuellement raccourci en fonction de la perturbation créée sur la station d'épuration ou les ouvrages de collecte des eaux usées.

La pénalité appliquée jusqu'à l'obtention de la mise en conformité sera calculée en majorant de 100% le montant de la redevance due par l'Établissement.

## **ARTICLE 16. CHANGEMENTS DANS L'ACTIVITÉ OU LES REJETS DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **Article 16.1. Situation générale**

Toute évolution ou changement dans l'activité de l'Établissement ayant des conséquences sur les caractéristiques des effluents rejetés est communiquée au préalable à la Collectivité.

Il appartient à la Collectivité d'apprécier la portée de ces modifications au regard de l'admission des effluents dans le réseau. Au besoin, cela pourra conduire à la révision de l'arrêté d'autorisation de déversement et/ou de la présente convention.

### **Article 16.2. Changements durables dans les rejets de l'établissement**

Si l'établissement prévoit une hausse durable de sa quantité souscrite en application de l'Erreur : source de la référence non trouvée, il peut solliciter leur modification à la hausse dans l'arrêté d'autorisation et dans la présente convention. La Collectivité se réserve alors le droit de ne pas y donner suite, au regard des capacités des installations de collecte et de traitement.

## **ARTICLE 17. MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT**

En cas de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement, la présente convention sera, le cas échéant, adaptée à la nouvelle situation et fera l'objet d'un avenant après renégociation.

## **ARTICLE 18. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée à l'initiative de chacune des parties, qui devra en informer l'autre par courrier avec accusé de réception. Pendant toute la période de négociation, les prescriptions de la convention continueront à s'appliquer, sauf dispositions contraires fixées d'un commun accord.

En l'absence d'accord, il appartiendra à chaque partie de déterminer si elle souhaite poursuivre l'application des dispositions en vigueur ou si elle choisit de dénoncer la convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 20 s'appliqueront.

Il est précisé qu'un avenant à la convention sera réalisé au moment de la reprise des ouvrages EU par la communauté des communes, ce que l'entreprise accepte expressément

## **ARTICLE 19. CESSATION DU SERVICE**

### **Article 19.1. Conditions de fermeture du branchement**

La Collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement dans les cas suivants :

- lorsque le non-respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement ou de la présente convention induit un risque avéré et important (modification de la composition des effluents, etc.) pour le service public de l'assainissement et/ou pour ses agents ;

- en cas de non-installation ou de non entretien des dispositifs de mesure et de prélèvement ;
- en cas de non-respect des échéanciers de mise en conformité ;
- en cas d'impossibilité pour elle de procéder aux contrôles ;
- en cas de non rejet de manière définitive d'eaux usées industrielles, suite aux travaux de recyclage des eaux de process et de leur réutilisation complète.

et que les solutions proposées par l'Établissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité à l'Établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours. Toutefois, en cas de risque avéré pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la Collectivité se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement.

L'Établissement demeure responsable de l'élimination de ses effluents postérieurement à la fermeture du branchement.

#### **Article 19.2. Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- par la Collectivité, dans les cas visés à l'Article 19.1., trois mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Établissement jugées insuffisantes par la Collectivité ;
- par l'Établissement, dans un délai de trois mois après notification à la Collectivité.
- par la Collectivité et l'Établissement de manière collégiale sans préavis mais après notification de la collectivité par l'Établissement sur l'arrêt de manière définitive du rejet des eaux usées industrielles vers le réseau d'assainissement collectif. Après constatation du dit arrêt et de la fermeture définitive du branchement par la Collectivité.

La résiliation autorise la Collectivité à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées à l'Article 19.1..

#### **ARTICLE 20. DATE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature pour un délais de 3 ans.

#### **ARTICLE 21. DÉLÉGATAIRE ET CONTINUITÉ DU SERVICE**

La présente convention, conclue avec la Collectivité, s'applique pendant toute la durée fixée à l'Article 20, quel que soit le mode d'organisation du service d'assainissement.

A la date de signature de la présente convention le délégataire est substitué à la Collectivité pour la mise en œuvre des droits et obligations de celle-ci dans les limites définies par le contrat de gestion déléguée du service d'assainissement. Pendant la durée de ce contrat, les notifications à la Collectivité, prévues par la présente convention, lui sont donc valablement adressées.

#### **ARTICLE 22. JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention serait soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

#### **ARTICLE 23. DOCUMENTS DEVANT ÊTRE ANNEXÉS À LA PRÉSENTE CONVENTION**

1. Caractéristiques station concernant les rejets,
2. Plan des installations intérieures d'évacuation des eaux usées,
3. Nature des prétraitements que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre et en exploitation (dossier de récolement des dispositifs de traitement ou d'épuration de l'Établissement, schéma de fonctionnement des installations (traitement et épuration) avant rejet aux réseaux publics)
4. Liste des produits chimiques utilisés par l'entreprise,
5. Règlement d'assainissement collectif
6. Extraits ou totalité de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement relatif aux prescriptions applicables aux rejets de l'Établissement,
7. Tarifs applicables à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Fait à ..... le ..... en 3 exemplaires

Mentions manuscrites

*lu et approuvé :*

Signatures :

L'établissement, ONDUPACK

Le maître d'ouvrage et exploitant  
de la station d'épuration, Agence  
Régionale Aménagement et  
Construction ARAC Occitanie

Le maître d'ouvrage et  
l'exploitant du réseau  
d'assainissement, La  
Communauté des communes  
Lodévois et Larzac

## ANNEXE 1 : STATION D'ÉPURATION DU PRAE MICHEL CHEVALIER

### 1.1 LES EAUX BRUTES

Les eaux reçues en entrée de station sont des eaux domestiques collectées par le réseau du PRAE Michel Chevalier. La capacité de traitement de la station d'épuration actuelle est de 500 équivalents-habitants. Elle représente :

Paramètres	Ratio	Charges futures
Débit journalier	200 l/EH/j	100 m <sup>3</sup> /j
Débit moyen		4,17 m <sup>3</sup> /h
Débit de pointe		17 m <sup>3</sup> /h
DBO <sub>5</sub>	60 g/j/EH	30 kg/j
DCO	130 g/j/EH	65 kg/j
MES	90 g/j/EH	45 kg/j
NTK	15 g/j/EH	7,5 kg/j
PT	4 g/j/EH	2 kg/j

### 1.2 NIVEAU DE REJET

Les objectifs de traitement de la station d'épuration doivent répondre aux niveaux de rejet minimum fixés par la réglementation en vigueur, à savoir l'arrêté du 21 juillet 2015 (qui remplace l'arrêté du 22 juin 2007) relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Les objectifs de traitement retenus seront donc les suivants :

Paramètres	Concentration maximale à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO <sub>5</sub>	35 mg/l	60 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES	-	50 %

Ces objectifs s'entendent en concentration ou en rendement.

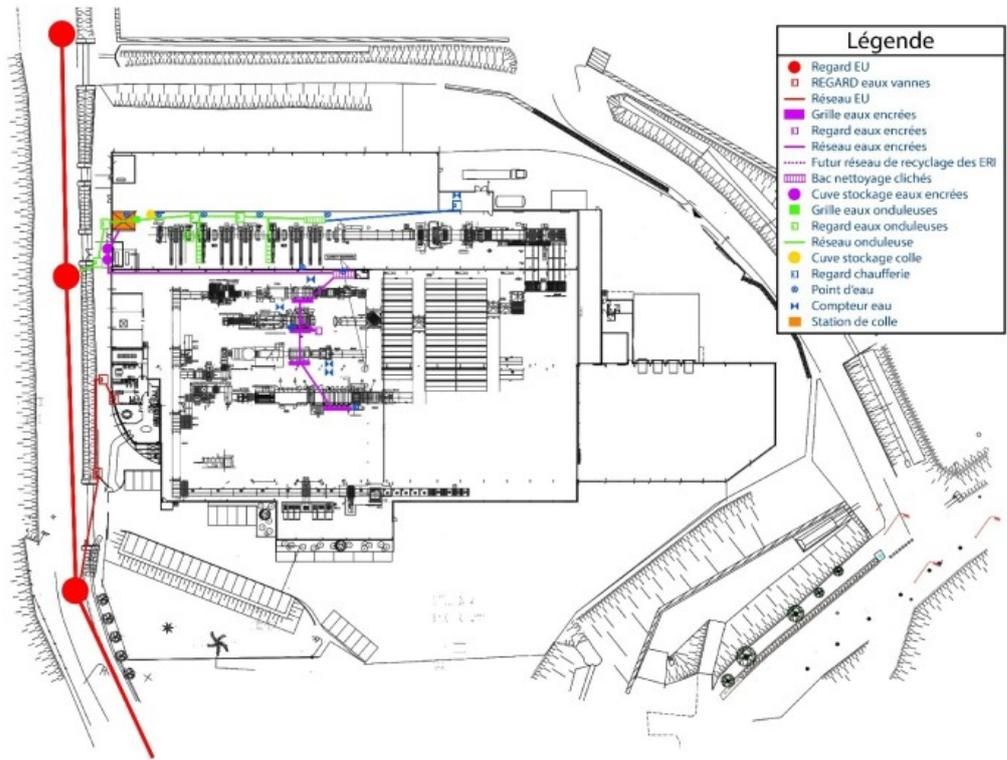
La station d'épuration étant destinée à recevoir, à capacité nominale, une charge brute de pollution organique de 30 kg DBO<sub>5</sub>/j, la fréquence minimale de contrôle est de 1 par an et portera sur le débit de sortie qui sera appréhendé grâce au compteur de bâchées sur l'ouvrage intermédiaire d'alimentation du filtre bactérien et sur une mesure réalisable dans le canal de sortie d'ouvrage.

### 1.3 FILIÈRE

La filière fonctionne par lits filtrants plantés de roseaux. Celle-ci comprend les aménagements suivants :

- ✓ Un dégrilleur
- ✓ Un décanteur digesteur / filtre bactérien
- ✓ Un poste de relevage intermédiaire avec recirculation vers le décanteur-digesteur
- ✓ Un lit filtrant planté de roseaux, avant rejet des percolats au milieu naturel, afin de piéger et déshydrater les boues produites par le lit bactérien avec ouvrage de recirculation vers le poste de relevage
- ✓ Un canal de comptage en sortie

## ANNEXE 2 : PLAN DES INSTALLATIONS INTÉRIURES



## ANNEXE 3 : NATURE DES PRÉTRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE

---

## ANNEXE 4 : LISTE DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS

---

**ANNEXE 5 : EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL D'AUTORISATION DU  
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT RELATIF AUX PRESCRIPTIONS  
APPLICABLES AUX REJETS DE L'ÉTABLISSEMENT**

---

## ANNEXE 6 : TARIFS APPLICABLES A LA DTE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_7 : Mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève**

**VU** le Code général de la fonction publique, partie législative, et en particulier la section 4 relative aux mises à disposition de personnel, du chapitre II, du titre I<sup>er</sup>, du livre V,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération n°CM\_240611\_22 du Conseil municipal du 11 juin 2024, relative à la mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** le besoin de mettre partiellement à disposition de la Commune de Lodève l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

### **Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève :

- l'agent, titulaire du grade de catégorie C d'adjoint administratif est placé sous l'autorité du directeur du pôle habitat urbanisme et patrimoine, en vue d'exercer les fonctions de chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat,
- pour l'exercice de ses missions, l'agent est mis à disposition pour une quotité de 80 % d'un emploi à temps plein et pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- la présente mise à disposition donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 1-2,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention de mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Michel COMBES s'interroge sur l'intérêt de cette mise à disposition sachant les problèmes d'urbanisme dans les villages et le nombre important d'infractions à l'urbanisme. Jean-Luc REQUI rappelle que ce poste assurera la mise en place du permis de louer sur la commune de Lodève et pourra évoluer en fonction des besoins par convention.

Pierre-Paul BOUSQUET pensait que ce poste s'occupait de la police de l'urbanisme. Jean-Luc REQUI demande au Directeur général des services de préciser que dans un premier temps, ce poste vient compléter les besoins en police de l'habitat dans le cadre des situations de péril et d'insalubrité et qui va se développer avec la mise en place du permis de louer puisque plus il y aura de visites de logement, plus des situations seront découvertes. Après l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal, les communes pourront solliciter aussi la mutualisation de ce poste pour la police de l'urbanisme : ce qui a été fait avec la Commune de Lodève peut être reproduit dans d'autres communes et le volume horaire sera évalué en conséquence. Pierre-Paul BOUSQUET et Isabelle PÉRIGAUT disent ne pas avoir été informés. Jean-Luc REQUI rappelle les différents échanges qui ont eu lieu lors des Conseils des Maires et demande au Directeur général des services de préciser que, bien que la police de l'urbanisme ne soit pas effective, il y a déjà eu des interventions des services intercommunaux par nécessité dans certaines communes. Pierre-Paul BOUSQUET constate pour sa part que lorsqu'il y a un problème, il n'y a personne de la

direction départementale des territoires et de la mer ni de la Communauté de communes.  
Antoine GOUTELLE reconnaît que la police de l'urbanisme représentait une promesse qui a été tenue en cours de mandat mais partage l'avis de ces pairs sur les besoins de toutes les communes surtout dans la perspective du plan local d'urbanisme intercommunal. Jean-Luc REQUI affirme que l'évolution du service est prévue dans ce sens, ce qui sera le sujet de débat ultérieurement.

**VOTE : 36 POUR, 0 CONTRE, 10 ABSTENTION.**

**ABSTENTION : Michel COMBES, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111933-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

---

### ENTRE

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, sise 1 Place Francis MORAND à Lodève, représentée par le Vice-président, Jean-Paul PAILHOUX, conformément à l'arrêté du Président n°CCAR\_200724\_023 du 24 juillet 2020, portant délégation des fonctions ressources humaines,

### ET

La Communes de Lodève, sise 7 place de l'hôtel de ville à Lodève, représentée par l'Adjointe au Maire, Nathalie ROCOPLAN, conformément à l'arrêté du Maire n°MLAR\_200814\_012 du 14 août 2020, portant délégation des fonctions ressources humaines,

**VU** le Code général de la fonction publique, partie législative, et en particulier la section 4 relative aux mises à disposition de personnel, du chapitre II, du titre I<sup>er</sup>, du livre V,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** les délibérations concordantes n°CM\_240611\_22 du Conseil municipal du 11 juin 2024 et n°CC\_240711\_07 du Conseil communautaire du 27 juin 2024, relatives à la mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté de communes Lodévois et Larzac met à disposition de la Commune de Lodève, Valentine SUEUR, adjoint administratif territorial, pour 80% de son temps de travail. L'agent exercera les fonctions de chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat à compter du 1er août 2024, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### **Article 2 : Conditions d'emploi au sein de la collectivité d'accueil**

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la Commune de Lodève.

La situation administrative de cet agent mis à disposition est gérée par la Communauté de communes Lodévois et Larzac

En cas de faute disciplinaire, La Communauté de communes Lodévois et Larzac est saisie par la commune.

#### **Article 3 : Rémunération**

Versement : La Communauté de communes Lodévois et Larzac versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade, pondérée des rémunérations accessoires.

Remboursement : La Commune de Lodève remboursera la Communauté de communes Lodévois et Larzac le montant de la rémunération brute chargée (comprenant les charges sociales salariales et patronales) afférentes à l'agent mis à disposition.

Comme le prévoit le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, l'intéressé peut bénéficier d'un complément de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, versé par l'établissement auprès duquel il est mis à disposition.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac fournira les pièces justificatives nécessaires à l'estimation et au contrôle du montant à rembourser. Le remboursement s'effectuera par trimestres.

**Article 4 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, moyennant un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

**Article 5 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Montpellier. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Article 6 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Lodève

Le

Pour la collectivité d'origine,  
L'Adjointe au Maire déléguée aux  
Ressources Humaines  
**Nathalie ROCOPLAN**

Pour la collectivité d'accueil,  
Le Vice-Président délégué aux  
Ressources Humaines  
**Jean Paul PAILHOUX**

## **DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_8 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

**VU** le Code de l'énergie,

**VU** le Code de la commande publique et en particulier les articles L2113-6 et suivants,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDÉRANT** que les Syndicats d'énergies de l'Hérault, Hérault énergies, et du Gard s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**CONSIDÉRANT** que le groupement est constitué pour une durée illimitée et qu'Hérault énergies en sera le coordonnateur, conformément à la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que pour satisfaire les besoins du groupement sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : VALIDE** l'adhésion de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée, constitué par les Syndicats d'énergies de l'Hérault, Hérault énergies, et du Gard,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier :

- à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, syndicat gestionnaire de rattachement, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 5 : APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, en particulier pour les marchés d'énergies,

- **ARTICLE 6 : S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Lodévois et Larzac est partie prenante,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes Lodévois et Larzac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

- **ARTICLE 7 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

## **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111508-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024



**Convention constitutive**  
**Du groupement de commandes**

**Pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en  
matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

**COLLECTIVITE / STRUCTURE : .....**

## Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché. En conséquence, les acheteurs publics en général et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique.

Dans ce cadre, les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, et/ou d'autres énergies (bois,...), de fournitures et de services associés trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergies et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Dans ce sens, et pour faire suite à la modification du droit régissant la commande publique, les syndicats de l'Hérault et du Gard ont décidé de s'unir pour initier et porter un groupement de commandes. D'autres syndicats départementaux pourront rejoindre le groupement.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire, il sera nommé le « gestionnaire ».

**Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention, acte constitutif du groupement de commande, a pour objet de :

- Constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique créés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, fioul...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Groupement pourra dans ces conditions passer tout contrat nécessaire à la satisfaction des besoins précisés ci-dessus.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L. 2 à 6 et R. 2162-2 du code de la commande publique.

## ARTICLE 3 – ADHESION, SUBSTITUTION ET PARTICIPATION DES MEMBRES

### 3.1 Adhésion

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, visées à l'article L2113-6 du code de la commande publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, dont le siège est situé en Région Occitanie et aux départements limitrophes d'un département situé en Région Occitanie :

- L'ensemble des personnes morales de droit public
- Les personnes morales de droit privé :
  - o Sociétés d'Economie mixte;
  - o Organismes privés d'habitations à loyer modéré;
  - o Etablissements d'enseignement privé;
  - o Etablissements de santé privés;
  - o Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...);
  - o Associations loi 1901 de statut privé;
  - o Sociétés dans lesquelles les Syndicats Départementaux d'Energies membres du Groupement possèdent des parts;
  - o Sociétés dans lesquelles une SEM, dont au moins un Syndicat Départemental d'Energie membre du Groupement est actionnaire, possède des parts;

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision d'adhésion est notifiée au gestionnaire (syndicat départemental) dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur (article4-1). Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive (et ses annexes) dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

Les personnes privées à vocation industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

Pour l'adhésion des autres personnes de droit privé, il sera demandé un avis du gestionnaire, validé par le coordonnateur. Cette décision sera ensuite notifiée à la personne de droit privé.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords cadres ou marchés publics, d'une part, qui ont été notifiés postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes et, d'autres part, dans lesquels ce nouveau membre a été identifié comme un bénéficiaire potentiel.

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément à l'article 13.

### 3.2. Substitution

En cas de modification dans les transferts de compétence d'un membre vers un autre membre ou vers un EPCI non-membre du groupement, entraînant le transfert vers le nouveau titulaire de la compétence, la substitution de membre au groupement d'achat sera actée par un simple échange de courrier entre les protagonistes.

### 3.3. Participation des membres à un accord-cadre ou à un marché

L'engagement d'un membre dans l'accord cadre et/ou le marché passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération faisant foi ;  
Et
- A partir du moment où le membre a fait acte de candidature antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

### 3.4. Retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au gestionnaire (Syndicat Départemental d'Energies dont il dépend) qui en informe le coordonnateur.

Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et/ou marchés en cours dont le membre est partie prenante.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

### 4-1 Désignation :

Le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens des règles de la commande publique (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège social du Coordonnateur est situé :

**33, Avenue J.B Salvaing et J. Schneider BP 28  
34120 PEZENAS**

## 4.2. Rôle :

Le Syndicat Mixte Hérault énergies, en qualité de coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres et/ou marchés qu'il passe, chaque membre du groupement.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir, après consultation des gestionnaires, l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder, notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés et à leur fréquence.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants.
- D'assurer la préparation et le suivi des réunions et décisions de la commission d'appel d'offres ;
- De préparer et conclure les avenants des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
- De signer et notifier les accords-cadres, marchés et/ou avenants.
- De transmettre les accords-cadres, marchés et/ou avenants aux autorités de contrôle.
- De transmettre les accords-cadres, marchés et/ou avenants aux membres pour exécution. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution
- De gérer le précontentieux et le contentieux formé par ou contre le groupement (à la passation des accords-cadres et marchés), à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- De transmettre aux gestionnaires du groupement les documents nécessaires à l'exécution des accords-cadres, marchés et/ou avenants en ce qui les concerne. Il transmet en tant que de besoin, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application la clause de variation des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les accords-cadres, marchés et/ou avenants conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Le Coordonnateur, au même titre que les gestionnaires, est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

## ARTICLE 5 – GROUPEMENT DE TRAVAIL DE REFERENCE ET COMITE DE PILOTAGE

### 5.1. Comité de pilotage

Le comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats Départementaux d'Energies (ci-après désignés les "gestionnaires"), membres du Groupement.

Ce comité de pilotage est composé des représentants de chaque gestionnaire et est présidé par le coordonnateur. Il est chargé des orientations stratégiques, de la préparation des accords-cadres et des marchés subséquents, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement à l'ensemble des membres,

Les gestionnaires peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du Comité de Pilotage, certains membres, dont le poids économique se révèle important, pour participer à la définition des besoins et à la stratégie d'achat.

### 5.2 Missions du Comité de Pilotage

Les gestionnaires sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement, sur leurs périmètres respectifs, concernant toutes questions sur l'organisation et l'exécution des marchés issus du groupement.

Les gestionnaires ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
- Informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

#### **ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Coordonnateur.

De ce fait, cette Commission d'Appel d'Offres se réunira dans les locaux du Coordonnateur. Son fonctionnement sera soumis aux règles la gouvernant.

En application de l'article 1414-3 III CGCT, les gestionnaires seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

#### **ARTICLE 7 – GESTION ADMINISTRATIVE DU GROUPEMENT**

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energie, et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du Groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent Groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG)
- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Hérault (Hérault énergies)
- Tout autre Syndicat départemental d'énergies qui rejoindrait le groupement

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- La communication de la présente Convention Constitutive ;
- L'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- L'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

## ARTICLE 8 – MISSION DES MEMBRES

### 8.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer, avec précision, au gestionnaire (Syndicat Départemental d'Énergies dont ils dépendent) leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres, marchés et/ou avenants.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans le budget de leur structure et d'en assurer l'entière exécution financière
- D'informer le gestionnaire dont ils dépendent de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.
- D'informer le gestionnaire de l'exécution du marché (ordre de service...).
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 ci-après.

### 8.2. Les membres s'engagent :

- À utiliser les solutions numériques de gestion des données de consommation et facturation, du coordonnateur (entre autres applications de suivi mis à disposition par les fournisseurs, ou application métier de regroupement et d'analyse des factures / consommation, etc.).
- À autoriser l'accès au coordonnateur et au gestionnaire du groupement des solutions numériques (interne et externe).
- À transmettre les coordonnées d'un référent par structure membre (nom prénom, numéro de téléphone, mail) au gestionnaire (annexe2).
- À communiquer avec précision leurs besoins au gestionnaire.
- À veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement
  - o À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, leur notifier une liste type de produits et prestations envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.
  - o À défaut de réponse écrite expresse dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur, et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

D'informer leur gestionnaire de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments.

Une fois inclus aux accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux accords-cadres et/ou marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant le même objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Tout nouveau point de livraison souscrit, par un membre du Groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, devra être intégré suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

### 8.3 L'acheminement :

- D'électricité : les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- De gaz naturel : les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

## ARTICLE 9 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il ne peut communiquer en aucun cas, à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis au seul bénéfice du groupement.

Tout membre s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des informations dont il aurait connaissance pendant la durée du groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre aux torts de ce dernier aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le membre au coordonnateur.

## ARTICLE 10 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les missions de coordonnateur et gestionnaire sont exclusives de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur et gestionnaire sont indemnisés des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière.

Celle-ci sera versée par les candidats à l'adhésion au groupement dès lors qu'ils deviennent adhérents au groupement et/ou partie aux accords-cadres et/ou marchés passés par le coordonnateur.

Les frais de structure, de personnel, de conseil, de gestion et d'outils sont englobés dans les frais afférents au fonctionnement du groupement.

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation est déterminé dans l'annexe modalités d'intervention entre le syndicat gestionnaire de l'Hérault et les membres de son périmètre

La participation financière est versée par les membres dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation est déterminé de la façon suivante :

### Frais de fonctionnement relatif à la contractualisation des accords-cadres et/ou marchés :

#### 10.1 Indemnisation des gestionnaires

La répartition et les modalités de la participation aux frais de fonctionnement entre le gestionnaire et les membres de son territoire feront l'objet d'une annexe à la présente Convention Constitutive. Cette annexe est spécifique à chaque gestionnaire.

#### 10.2. Indemnisation du Coordonnateur

Les gestionnaires ont une participation financière à verser au Coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation et au financement des outils et prestations externes nécessaire à la gestion du présent groupement. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs membres deviennent partie aux marchés passés par le Coordonnateur. A cet effet, le Coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire annuellement.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'énergies feront l'objet d'une convention financière entre les parties.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du Coordonnateur et avec l'accord des gestionnaires.

## ARTICLE 11 – DUREE DU GROUPEMENT ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement de commandes, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive sera celle du lancement de la procédure d'accords-cadres et/ou marchés par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, date avant laquelle tous les membres du groupement doivent avoir notifié, via leur gestionnaire, leur délibération d'adhésion au Coordonnateur et avoir signé la Convention Constitutive.

## ARTICLE 12 – MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception :

- du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre (annexe1),
- de l'annexe relative aux modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire et les membres de son périmètre

doit faire l'objet d'un avenant.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

## ARTICLE 13 – LISTES DES MEMBRES

La liste des membres constitutifs du groupement ayant signé la convention est mise à jour après chaque transmission par le gestionnaire et conservée par le coordonnateur.

### Informations aux membres du Groupement

A chaque passation d'accords-cadres et/ou marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque gestionnaire, sur son territoire, notifie aux membres la liste des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

## ARTICLE 14 – GESTION ADMINISTRATIVE DU GROUPEMENT

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energie, et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du Groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent Groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG)
- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Hérault (Hérault énergies)
- Tout autre Syndicat départemental d'énergies qui rejoindrait le groupement

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- La communication de la présente Convention Constitutive ;
- L'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- L'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

## ARTICLE 15 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## ARTICLE 16 – RESOLUTION DE LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention constitutive.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il relèverait de la compétence de la juridiction administrative de Montpellier

## ARTICLE 17 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent groupement peut être dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur ou par décision de ce dernier.

Toutefois cette dissolution ne sera effective qu'au terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Cette décision sera notifiée aux membres.

**ANNEXE 1 : Liste des membres du groupement**

**ANNEXE 2 : Fiche contact**

**ANNEXE 3 : Adhésion des membres du groupement**

**ANNEXE 4 : Modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire de l'Hérault et les Membres de son périmètre**

**ANNEXE 5 : Modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire du Gard et les Membres de son périmètre**

Fait à .....

Le.....

Le représentant du coordonnateur

La Présidente,  
Conseiller Départemental du Canton de Mèze  
Adjointe de la Mairie de Mèze

Audrey IMBERT

## ANNEXE 1 LISTE DES MEMBRES

**ANNEXE 2 FICHE CONTACT****GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENTS LIMITOPHES**

Liste des données à fournir pour mise à jour de notre liste de diffusion en tant qu'adhérent au groupement d'achats d'énergies

**Vos coordonnées :**

Nom du membre	
Adresse complète	
Code Insee	
SDE Gestionnaire	
Personne interne référente	
Fonction de la personne référente dans la structure	
Téléphone	
Email	
Organisme Payeur	
Moyen de paiement :	
SIRET	
APE	

**Si plusieurs référents ou contacts :**

Fournir les coordonnées de deux contacts minimums dans votre structure en capacité de répondre (ou rediriger vers les bonnes personnes) sur les aspects de facturation, techniques ou juridiques.

<b>2ème contact :</b>	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	
<b>3ème contact :</b>	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

**ANNEXE 3 ADHESION DES MEMBRES  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE FOURNITURES ET DE  
SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE  
LA REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENTS LIMITROPHES**

La convention constitutive du groupement de commandes a été passée

Entre :

**HERAULT ENERGIES**

Représenté par sa Présidente, Madame Audrey IMBERT

Coordonnateur du groupement,

Et

.....,

Membre dudit groupement,

Représenté(e) par Madame/Monsieur.....,Président(e)/Maire

qui s'engage par la signature ci-dessous à honorer le marché avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés dans la présente convention.

Fait à ....., le .....

Signature + tampon

**ANNEXE 4 MODALITES D'INTERVENTION ENTRE LE SYNDICAT GESTIONNAIRE DE L'HERAULT ET LES MEMBRES DE SON PERIMETRE  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENTS LIMITROPHES**

**ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'ANNEXE**

La présente annexe définit, dans le cadre de la mise en place du groupement de commandes coordonné par Hérault énergies ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés :

- le rôle du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault HERAULT ENERGIES,
- l'étendue des engagements de chaque membre du groupement,
- la répartition des frais de fonctionnement entre le Syndicat gestionnaire et le membre du groupement
- l'assistance du gestionnaire aux membres

**ARTICLE 2 – RAPPEL DU ROLE DE HERAULT ENERGIES EN QUALITE DE GESTIONNAIRE**

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Énergies (ci-après désignés les "gestionnaires"), et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent groupement.

Le gestionnaire est chargé des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- la communication de la présente Convention Constitutive;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

**ARTICLE 3 – ENERGIE VERTE**

L'origine de l'électricité achetée relève soit :

- du mix énergétique actuel (75% d'origine nucléaire, 17% d'énergies renouvelables et 8% d'origine thermique)
- d'une part d'énergie renouvelable de 50 % le reste étant d'origine nucléaire et thermique,
- de la totalité en énergie renouvelable (100 %).

Ce choix fera l'objet d'une décision commune et majoritairement partagée par les membres et les syndicats gestionnaires et après concertation.

**ARTICLE 4 – ASSISTANCE AUX MEMBRES DE SON TERRITOIRE**

Le gestionnaire apporte, à chacun des membres de son territoire, des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

**4.1 Concernant les factures, il s'agit de :**

- Récolte des informations auprès des collectivités, vérification et analyse des données, mise à jour des bases de données administratives et techniques, optimisation de l'acheminement et de la facturation, le cas échéant par la mise en place d'un logiciel de gestion de Flux

- Information aux membres sur l'opportunité de bénéficier des groupements d'achat mis en œuvre par Hérault énergies
- Suivi des demandes de rattachement et détachements des sites de groupements,
- Suivi et optimisation des abonnements, consommations et facturations énergétiques des membres, réponses aux questions des membres des groupements,

#### 4.2 Concernant l'optimisation des contrats:

Le gestionnaire propose aux membres qui le demandent expressément d'engager une étude d'optimisation des contrats de fourniture d'électricité et de gaz.

Le gestionnaire assurera la gestion de ce travail d'optimisation. Cette optimisation consiste pour les contrats d'électricité C2, C3 et C4 à déterminer l'abonnement générant le moins de dépenses pour l'adhérent en fonction de ses besoins et de ses consommations.

Pour les contrats d'électricité C5 (inférieur à 36 kVA) le but sera d'optimiser l'abonnement en termes de puissance en fonction des éléments spécifiques donnés par l'adhérent.

Pour les contrats de fourniture de d'acheminement de gaz naturel, le syndicat optimisera le contrat en fonction des consommations et des regroupements possibles.

#### 4.3 Concernant le rôle d'Hérault énergies :

Le syndicat coordonnateur (et gestionnaire) Hérault énergies est le référent administratif et technique pour toutes les questions relatives à l'exécution des marchés publics.

### ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT : INDEMNISATION DU GESTIONNAIRE HERAULT ENERGIES

Le gestionnaire perçoit des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Une participation financière annuelle est versée par les membres dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

La participation financière est versée par les membres chaque année dans un délai de deux mois à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le gestionnaire.

La participation de chaque membre est calculée en fonction de la dernière consommation annuelle de référence (CAR) d'énergie connue du membre au moment du lancement du marché subséquent et/ou accord cadre ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre et / ou marché. Ces éléments serviront de base pour le calcul des cotisations sur toute la durée des marchés subséquents ou accord cadre.

#### CAS DES MARCHES ELECTRICITE tous usages /GAZ

**Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution annuelle est calculé selon les modalités suivantes :**

- volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = **40 € TTC**
- volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x **0,30 € TTC**
- La participation de chaque membre est plafonnée à **3 000€** sauf pour le membre qui a un volume de consommation globale annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à **4 500€**.

#### CAS DES MARCHES BOIS/PROPANE

**Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution annuelle est calculé selon les modalités suivantes :**

- volume de consommation annuelle de référence = MWh x 0.30 € TTC

**Le montant minimal de la participation financière est de 40€ et son montant maximal est de 4 500€.**

**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_9 : Cotisation au Fonds de Solidarité Logement auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la gestion des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2024**

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL),

**VU** la délibération n°CC\_230309\_20 du Conseil communautaire du 9 mars 2023 concernant l'adhésion au FSL auprès du Conseil départemental pour la gestion des compétences eau potable et assainissement collectif,

**CONSIDÉRANT** que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement comme des dépôts de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyer, ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergies,

**CONSIDÉRANT** que la convention du Conseil départemental de l'Hérault précise que la contribution est « au maximum de 0,5% du budget annuel correspondant aux montants hors taxes des redevances d'eau et d'assainissement perçues par les services d'eau dans son budget annexe », le montant maximum de la cotisation 2024 est estimé à dix-sept-mille-cinq-cents euros (17 500,00 €),

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : FIXE** le montant de la cotisation au Fonds de Solidarité Logement du Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2024 à huit-mille euros (8 000 €), pour la gestion des compétences eau potable et assainissement collectif, répartis selon les montants hors taxes des redevances du budget de l'eau potable et du budget de l'assainissement collectif,

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** la dépense de cinq-mille euros (5 000 €) au budget annexe du service de l'eau potable et la dépense de trois-mille euros (3 000 €) au budget annexe du service de l'assainissement collectif, article 658,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le versement de ce fonds sera effectué auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault conformément à l'article 2 de la convention,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111589-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

# Convention relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et/ou de l'assainissement

## Entre

Le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT**, numéro SIREN 223 400 011, domicilié à l'Hôtel du département, Mas d'Alco, 1977 avenue des moulins 34087 MONTPELLIER cedex 4, représenté par Kléber MESQUIDA, Président,  
d'une part,

## ET

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC**, numéro SIREN 200 017 341, domiciliée à l'espace Marie-Christine BOUSQUET, 1 place Francis MORAND 34700 LODÈVE, représentée par Jean-Luc REQUI, Président,  
d'autre part,

## PRÉAMBULE

Le principe de solidarité est une volonté partagée du Conseil départemental et des collectivités. L'insertion par le logement ainsi que la recherche de solutions aux difficultés locatives constituent des axes prioritaires de la politique du Conseil départemental de l'Hérault. Au travers du fonds de solidarité pour le logement dans le cadre de l'aide aux impayés d'eau et du schéma départemental d'alimentation en eau potable qui développe plusieurs axes d'actions, le Conseil départemental s'efforce d'apporter des réponses.

En conséquence :

**VU** la loi n°90-441 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,  
**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,  
**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et en particulier l'article 65, transférant la gestion et le financement des fonds de solidarité pour le logement aux conseils départementaux, et conforté par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
**VU** la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,  
**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,**

*VU la délibération n°AD/290424/D/4 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault du 29 avril 2024, relative à l'adoption du septième Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sur la période de 2024 à 2029,*

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités des contributions financières de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le cadre de l'aide aux impayés d'eau, au profit des publics prioritaires du PDALHPD. Le FSL a notamment pour objectif de prévenir et répondre aux besoins des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser leurs impayés d'eau.

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage à verser au dispositif FSL une contribution maximum de 0,5 % de son budget annuel correspondant aux montants hors taxes des redevances d'eau et d'assainissement perçues par les services d'eau dans son budget annexe.

La somme sera versée sur le compte FSL tenu par le gestionnaire financier et comptable du fonds, agent comptable de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ouvert auprès du Trésor public :

code établissement	10071
code guichet	34000
numéro de compte	0000 100 3697 / 67

code SIRET 775 589 161 00089

code APE 753A

Agent comptable - CAF de l'Hérault - FSL

149 avenue de Lodève 34943 Montpellier cedex 9

### **ARTICLE 3 : INTERVENTION DU DISPOSITIF FSL**

Le FSL intervient pour le règlement des impayés d'eau selon les modalités définies dans son règlement intérieur. L'aide financière du FSL concerne uniquement les factures relatives à la consommation d'eau excluant les factures mentionnant uniquement les dépenses d'assainissement. Cette aide concerne les locataires et les propriétaires et ne peut intervenir sur des factures de plus de deux ans. Elle est versée directement au fournisseur.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Le Conseil départemental de l'Hérault, responsable et garant du bon fonctionnement du dispositif FSL s'engage à :

- ✓ transmettre annuellement aux signataires le montant des aides financières non nominatives accordées par le FSL pour les ressortissants de sa collectivité,
- ✓ présenter le bilan annuel du FSL en matière d'aide aux impayés d'eau,
- ✓ étudier les demandes hors critères à caractère exceptionnel dans un objectif de prévention pour éviter une aggravation de la situation.

### ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction, en cas de nécessité, jusqu'à la fin du le septième PDALHPD soit 2029.

### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 7 : LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de difficultés sur l'interprétation, la validité, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le

Le Conseil départemental  
de l'Hérault,  
Le Président,  
Kléber MESQUIDA

La Communauté de communes  
Lodévois et Larzac,  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_10 : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation**

**VU** le Code Général des Impôts (CGI), et en particulier les articles 44 et 1466G,

**VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, actant la substitution des ZRR par des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR),

**VU** la délibération n°CC\_230921\_11 du conseil communautaire du 21 septembre 2023, relative aux conditions d'exonération de la cotisation foncière des entreprises et en particulier, ayant instituée pour les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) sur le territoire intercommunal, une exonération de cotisation foncière des entreprises pour cinq ans pour les entreprises qui bénéficiaient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 quinquies du code général des impôts, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris situés en ZRR,

**VU** l'arrêté TREB2414964A du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en ZFRR,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de maintenir l'exonération de cotisation foncière des entreprises actée par la délibération n°CC\_230921\_11 susvisée,

**CONSIDÉRANT** que cette exonération permettra aux entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés conformément à l'article 44 quinquies A du CGI, d'être exonérées pendant cinq ans de cotisation foncière des entreprises pour les établissements, nouveaux ou repris, exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale créés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 installés dans une ZFRR,

**Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'instauration d'une exonération de cotisation foncière des entreprises prévues en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des impôts,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Daniel VALETTE demande si les communes devront également délibérer sur le sujet. Jean-Luc REQUI répond que cela est du ressort des compétences de la communauté de communes et précise que les délibérations des Communes concernent uniquement la taxe foncière sur la part communale.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc112139-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024



Initial	12	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2023	98 230,00	27 248,00	34 951,00	36 031,00							
Révision proposée													
Nouveau montant			98 230,00	27 248,00	34 951,00	36 031,00							
Initial	13	Opération façades 2023	40 697,00	0,00	35 000,00	5 697,00							
Révision proposée		selon avancement dossiers			-29 303,00	29 303,00							
Nouveau montant			40 697,00	0,00	5 697,00	35 000,00							
Initial	14	Généraliser le tri à la source des biodéchets	189 708,00	54 138,00	90 264,80	45 305,20							
Révision proposée		décalage d'un achat			-500,00	500,00							
Nouveau montant			189 708,00	54 138,00	89 764,80	45 805,20							
Initial	17	Création ALP à Saint Jean de la Blaquière	1 300 000,00	3 000,00	650 000,00	647 000,00							
Révision proposée													
Nouveau montant			1 300 000,00	3 000,00	650 000,00	647 000,00							
Initial	18	Aménagement et renaturation parking la Baume	556 500,00	3 280,85	79 000,00	474 219,15							
Révision proposée		retard planning initial			-48 000,00	48 000,00							
Nouveau montant			556 500,00	3 280,85	31 000,00	522 219,15							
Initial	19	Investissements suite à l'Etude 120kg	326 000,00	0,00	326 000,00								
Révision proposée													
Nouveau montant			326 000,00	0,00	326 000,00								
Initial	20	Construction d'un bâtiment pour l'accueil du service de collecte des ordures ménagères	1 153 440,00	1 680,00	904 261,00	247 499,00							
Révision proposée		retard démarrage travaux			-664 000,00	664 000,00							
Nouveau montant			1 153 440,00	1 680,00	240 261,00	911 499,00							
Initial	21	OPAH 2024	84 680,00		10 000,00	37 340,00	37 340,00						
Révision proposée		selon avancement dossiers			16 000,00		-16 000,00						
Nouveau montant			84 680,00	0,00	26 000,00	37 340,00	21 340,00						
Initial	22	Façades 2024	80 000,00		20 000,00	60 000,00							
Révision proposée													
Nouveau montant			80 000,00	0,00	20 000,00	60 000,00							
Initial	23	aide à l'immobilier	50 000,00	0,00	20 000,00	30 000,00							
Révision proposée													
Nouveau montant			50 000,00	0,00	20 000,00	30 000,00							
Nouvelle AP	24	Fonds de concours complexe Beaumont	100 000,00		50 000,00	50 000,00							
		TOTAUX	7 170 294,89	2 252 855,53	1 996 564,87	2 659 520,35	181 340,00	80 014,14	0,00	0,00	0,00		

il est précisé que les dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), les subventions d'investissement perçues, l'autofinancement et l'emprunt,  
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** l'actualisation des autorisations d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Mouvement BS	N°	N° ET INTITULE DE L'AE	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2024)	CP ouverts au titre de l'exercice 2024	Restes à financer exercice 2025	Restes à financer exercice 2026	Restes à financer exercice 2027	Restes à financer exercice 2028	Restes à financer exercice 2029	Restes à financer exercice 2030
Initial	6	Exposition l'Expressionnisme allemand	168 320,00 €	11 820,00 €	156 500,00 €						
Révision proposée											
Nouveau montant			168 320,00 €	11 820,00 €	156 500,00 €						
Initial	8	Exposition Brésil Identités	43 000,00 €	38 500,00 €	4 500,00 €						
Révision proposée											
Nouveau montant			43 000,00 €	38 500,00 €	4 500,00 €						
Initial	9	Entretien des ripisylves et atterrissements (2023-2028)	900 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €		
Révision proposée		à clôturer transfert en investissement	-700 000,00 €		-100 000,00 €	-150 000,00 €	-150 000,00 €	-150 000,00 €	-150 000,00 €		
Nouveau montant			200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Initial	10	Exposition imaginaires tissés	85 800,00 €		62 800,00 €	23 000,00 €					
Révision proposée											
Nouveau montant			85 800,00 €	0,00 €	62 800,00 €	23 000,00 €					
		TOTAUX	497 120,00 €	250 320,00 €	223 800,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,  
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE : 41 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION.**  
**ABSTENTION : Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc112080-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## **DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_12 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2024 du budget principal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

**VU** la délibération n°CC\_231214\_16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_16 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_24 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

### **Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget principal, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

#### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**a – RECETTES - propositions nouvelles : ..... +145 890,79 euros,**

Les principales modifications de recettes font suite aux notifications reçues pour les dotations et les produits fiscaux attendus et des ajustements sur les prévisions budgétaires.

- **chapitre 70 – produits services : ..... +17 500 euros,**  
divers ajustements

- **chapitre 73 – impôts et taxes : ..... +6 663 euros,**  
ajustement des produits suite à notification au titre de la fraction compensatoire de la CVAE

- **chapitre 731 – fiscalités locales : ..... +62 733,49 euros,**  
ajustement des produits attendus au titre :

- de la fiscalité directe : ..... + 30 735,19 euros,
- des IFR : ..... - 22 350 euros,
- de la TASCOM : ..... +19 899 euros,
- de la TEOM : ..... +34 449,30 euros,

- **chapitre 74 – dotations et participations : ..... - 6 823 euros,**  
ajustements des produits suite aux notifications (DGF +90k€) et apurement d'un rattachement 2022

- **chapitre 77 – Produits exceptionnels : ..... +20 301,30 euros,**  
régularisation mandat annulé sur exercice antérieur

- **chapitre 75 – autres produits de gestion courante : ..... +45 516 euros,**  
- annulation rattachement 2023 GEMAPI pour bascule en investissement : +60 636 euros,  
- réduction produit des loyer de la MSP le Caylar : ..... -15 120 euros,

**b – DÉPENSES - propositions nouvelles : ..... +110 017,69 euros,**

Les principales modifications proposées découlent de la capacité à affiner les prévisions au vu de l'avancement de l'exercice et à la reprise des résultats sur les budgets/CIAS.

**- chapitre 011 – charges à caractère général : ..... -44 736 euros,**

- Bascule des travaux GEMAPI en investissement : ..... -82 836 euros,
- ajustement prestations AAP tri des biodéchets : ..... +22 000 euros,
- divers ajustements techniques : ..... +16 100 euros,

**- chapitre 014 – atténuation de produits : ..... +31 697 euros,**

- ajustement fraction TVA et CVAE : ..... +24 697 euros,
- ajustement dégrèvements GEMAPI : ..... +7 000 euros,

**- chapitre 65 – autres charges de gestion courante : ..... +123 056,69 euros,**

- ajustement subvention d'équilibre BA OT : ..... -500 euros,
- ajustement subvention d'équilibre BA OC : ..... -6 966,71 euros,
- ajustement subvention CIAS : ..... +22 000 euros,
- participation Parc des grands Causses : ..... +22 478,40 euros,
- ajustement participation Syndicat Centre Hérault : ..... +49 000 euros,
- Hébergement et maintenance nouveau logiciel OM : ..... +15 209 euros,
- divers ajustements techniques : ..... +21 836 euros,

## II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	+145 890,79 euros
reprise du résultat 2023	+1 495 262,34 euros
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>+1 641 153,13 euros</b>

propositions nouvelles - dépenses réelles	+110 017,69 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre – virement à la section d'investissement	+1 531 135,44 euros
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+1 641 153,13 euros</b>

## III – SECTION D'INVESTISSEMENT

**a – RECETTES - propositions nouvelles : ..... -1 800 258,03€ euros,**

**- chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : ..... - 111 600 euros,**  
ajustement FCTVA

**- chapitre 13 – subventions d'investissement : ..... +51 453 euros,**  
subvention ANAH animation OPAH

**- chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : ..... -1 740 111,03 euros,**  
réduction du besoin d'emprunt d'équilibre : -1 740 111,03 euros (emprunt d'équilibre réduit à 955 439,13 euros)

**b – DÉPENSES - propositions nouvelles : ..... -269 122,59 euros,**

**- chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : ..... +120 737,43 euros,**  
Dotation équilibre du BA ET

**- chapitre 20 – immobilisations incorporelles : ..... +44 840 euros,**

- étude GEMAPI : ..... -1 500 euros,
- acquisition logiciel gestion déchets : ..... +29 340 euros,
- étude flash gens du voyage : ..... +15 000 euros,
- ajustement divers : ..... +2 000 euros,

**- chapitre 204 – subventions d'équipement versées : ..... +7 993,40 euros,**

- ajustement des CP des AP dispositifs habitat et urbanisme : ..... -33 306,60 euros,
- ajustement participation SYDEL (SCOT) bascule en fonctionnement : ..... -12 000 euros,
- subvention équipement CIAS audit énergétique : ..... +3 300 euros,
- fonds de concours ville de Lodève travaux stade Beaumont : ..... +50 000 euros,

**- chapitre 21 – immobilisations corporelles : ..... +354 814,98 euros,**  
dont notamment :

- ajustement travaux/acquisitions foncières GEMAPI : ..... +149 506 euros,
- acquisition parcelle développement économique le Caylar : ..... +100 000 euros,

- acquisition nouveau véhicule enfance/jeunesse : ..... +30 000 euros,
- changement vidéoprojecteur défectueux muséographie : ..... +20 000 euros,
- ajustement enveloppe entretien voirie des zones d'activité économique : + 35 000 euros,
- ajustement techniques : .....+20 308,98euros,
- chapitre 23 – travaux en cours : ..... -799 008,40 euros,**
  - réévaluation montant travaux micro crèche : ..... +50 000 euros,
  - ajustement crédits construction bâtiment OM recalage planning : -664 000 euros,
  - ajustement crédits projet ALSH Beaumont retard démarrage : ..... -20 000 euros,
  - ajustement crédits projet ALSH Lutéva recalage planning : ..... -160 000 euros,
  - ajustement crédits aménagement parking Baume retard planning : -48 000 euros,
  - ajustement crédits restauration œuvres musée : ..... +26 650 euros,
  - ajustements techniques : ..... +16 341,60 euros,
- chapitre 26 – participation : ..... +1 500 euros,**  
acquisition parts Solaire watt

#### IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	-1 800 258,03 euros
affectation des résultats 2023 1068	+432 708,80 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordre – virement de la section de fonctionnement	+1 531 135,44 euros
RAR recettes	+670 868,77 euros
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>+834 454,98 euros</b>

propositions nouvelles - dépenses réelles	-269 122,59 euros
reprise du déficit n-1	+773 456,01 euros
RAR dépenses	+330 121,56 euros
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>+834 454,98 euros</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE : 41 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION.**  
**ABSTENTION : Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111868-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500  
habitants et plus : COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20001734100120

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

**M. 57**

**Budget supplémentaire (3)  
Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	46
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

## COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	48
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	49

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle D1 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	
	<b>Valeurs</b>
Population totale	15207

<b>Informations fiscales (N-2)</b>	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	<b>Collectivité</b>
	3043550.00

<b>Informations financières – ratios</b>		<b>Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1011.24
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1071.48
3	Dépenses d'équipement brut / population	247.44
4	Encours de dette / population (2) (3)	555.97
5	DGF / population	50.62
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	49.82
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98.17
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23.09
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	51.89
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-035 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1584 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	
	<b>I</b>
	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;</li> <li>- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;</li> <li>- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;</li> <li>- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».</p> <p>III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement : 7,50%</li> <li>- Investissement : 7,50%</li> </ul> <p>IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.</p> <p>V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).</p> <p>VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).</p>	
--	--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec réinscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>		<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	17 343 985,30	18 125 703,51	372 566,92	A1 1 154 285,13
Investissement	2 069 693,06	1 851 487,24 (3)	-555 480,19	A2 -773 686,01
Fonctionnement	15 274 292,24	16 274 216,27 (4)	928 047,11	A3 1 927 971,14

RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes		Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>		330 124,56	III + IV	340 747,21
Investissement		330 124,56	III	340 747,21
Fonctionnement		0,00	IV	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
<b>TOTAL</b>	1 495 032,34
Investissement	-432 938,80
Fonctionnement	1 927 971,14

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>330 121,56</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	63 009,73
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	25 045,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	168 669,20
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	54 682,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	18 715,63
458110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	18 715,63
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>670 868,77</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 114,93
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	424 526,43
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	207 227,41
458210	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	66 334,00
458211	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT	140 893,41
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A</b>

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-269 122,59	163 586,21
+		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	330 121,56	670 866,77
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 773 456,01	(si solde positif) 0,00
=		
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>	<b>834 454,98</b>	<b>834 454,98</b>

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 641 153,13	145 890,79
+		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 495 262,34
=		
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>	<b>1 641 153,13</b>	<b>1 641 153,13</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>2 475 608,11</b>
----------------------------	--	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>B1</b>

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
<b>TOTAL</b>				
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>				
				0,00
				0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				
				<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>		<b>B2</b>

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
<b>TOTAL</b>				
			022	0,00
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	445 011,00	25 045,00	44 840,00	44 840,00	514 896,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	381 596,07	0,00	7 993,40	7 993,40	389 589,47
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	979 444,80	168 669,20	354 814,98	354 814,98	1 502 928,98
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 956 816,00	54 682,00	-799 008,40	-799 008,40	1 212 489,60
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 762 867,87</b>	<b>248 396,20</b>	<b>-391 360,02</b>	<b>-391 360,02</b>	<b>3 619 904,05</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 204,29	0,00	120 737,43	120 737,43	147 941,72
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	63 009,73	0,00	0,00	63 009,73
16	Emprunts et dettes assimilées	617 650,00	0,00	0,00	0,00	617 650,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>644 854,29</b>	<b>63 009,73</b>	<b>122 237,43</b>	<b>122 237,43</b>	<b>830 101,45</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	18 715,63	0,00	0,00	18 715,63
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 407 722,16</b>	<b>330 121,56</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>4 468 721,13</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	46 000,00		0,00	0,00	46 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>46 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 453 722,16</b>	<b>330 121,56</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>4 514 721,13</b>
--------------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>773 456,01</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 288 177,14</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	246 081,00	424 526,43	51 453,00	51 453,00	722 060,43
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 695 550,16	0,00	-1 740 111,03	-1 740 111,03	955 439,13
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 941 631,16</b>	<b>424 526,43</b>	<b>-1 688 658,03</b>	<b>-1 688 658,03</b>	<b>1 677 499,56</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	550 000,00	39 114,93	-111 600,00	-111 600,00	477 514,93
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	432 708,80	432 708,80	432 708,80
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>550 000,00</b>	<b>39 114,93</b>	<b>321 108,80</b>	<b>321 108,80</b>	<b>910 223,73</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	207 227,41	0,00	0,00	207 227,41
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 491 631,16</b>	<b>670 868,77</b>	<b>-1 367 549,23</b>	<b>-1 367 549,23</b>	<b>2 794 950,70</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	474 091,00		1 531 135,44	1 531 135,44	2 005 226,44
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	488 000,00		0,00	0,00	488 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>962 091,00</b>		<b>1 531 135,44</b>	<b>1 531 135,44</b>	<b>2 493 226,44</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 453 722,16</b>	<b>670 868,77</b>	<b>163 586,21</b>	<b>163 586,21</b>	<b>5 288 177,14</b>
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 288 177,14</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>2 447 226,44</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024**

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	3 145 419,00	0,00	-44 736,00	-44 736,00	3 100 683,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 661 715,00	0,00	0,00	0,00	7 661 715,00
014	Atténuations de produits	1 092 875,00	0,00	31 697,00	31 697,00	1 124 572,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 201 620,00	0,00	123 056,69	123 056,69	3 324 676,69
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>15 101 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>	<b>15 211 646,69</b>
66	Charges financières	272 305,00	0,00	0,00	0,00	272 305,00
67	Charges spécifiques (4)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>15 377 934,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>	<b>15 487 951,69</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	474 091,00		1 531 135,44	1 531 135,44	2 005 226,44
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	488 000,00		0,00	0,00	488 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>962 091,00</b>		<b>1 531 135,44</b>	<b>1 531 135,44</b>	<b>2 493 226,44</b>

<b>TOTAL</b>	<b>16 340 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 641 153,13</b>	<b>1 641 153,13</b>	<b>17 981 178,13</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 981 178,13</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	415 644,00	0,00	0,00	0,00	415 644,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 732 660,00	0,00	17 500,00	17 500,00	1 750 160,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 864 630,00	0,00	6 663,00	6 663,00	3 871 293,00
731	Fiscalité locale	7 014 128,00	0,00	62 733,49	62 733,49	7 076 861,49
74	Dotations et participations (4)	3 069 332,00	0,00	-6 823,00	-6 823,00	3 062 509,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	197 631,00	0,00	45 516,00	45 516,00	243 147,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>16 294 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 589,49</b>	<b>125 589,49</b>	<b>16 419 614,49</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	20 301,30	20 301,30	20 301,30
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>16 294 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 890,79</b>	<b>145 890,79</b>	<b>16 439 915,79</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	46 000,00		0,00	0,00	46 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>46 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>16 340 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 890,79</b>	<b>145 890,79</b>	<b>16 485 915,79</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 495 262,34</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 981 178,13</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>2 447 226,44</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 737,43	0,00	120 737,43
13	Subventions d'investissement (3)	63 009,73	0,00	63 009,73
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	69 885,00	0,00	69 885,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	7 993,40	0,00	7 993,40
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	523 484,18	0,00	523 484,18
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-744 326,40	0,00	-744 326,40
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 500,00	0,00	1 500,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	18 715,63	0,00	18 715,63
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>60 998,97</b>	<b>0,00</b>	<b>60 998,97</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>773 456,01</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>834 454,98</b>
---	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-44 736,00		-44 736,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	31 697,00		31 697,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	123 056,69	0,00	123 056,69
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 531 135,44	1 531 135,44
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>110 017,69</b>	<b>1 531 135,44</b>	<b>1 641 153,13</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 641 153,13</b>
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024**

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-72 485,07	0,00	-72 485,07
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	475 979,43	0,00	475 979,43
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 740 111,03	0,00	-1 740 111,03
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	207 227,41	0,00	207 227,41
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 531 135,44	1 531 135,44
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-1 129 389,26</b>	<b>1 531 135,44</b>	<b>401 746,18</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>432 708,80</b>
---------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>834 454,98</b>
---	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 500,00		17 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 663,00		6 663,00
731	Fiscalité locale	62 733,49		62 733,49
74	Dotations et participations (8)	-6 823,00		-6 823,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	45 516,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	20 301,30	0,00	20 301,30
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>145 890,79</b>	<b>0,00</b>	<b>145 890,79</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 495 262,34</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 641 153,13</b>
--	---------------------

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>		<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II		II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>4 453 722,16</b>	<b>330 121,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>60 998,97</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	445 011,00	25 045,00	0,00	44 840,00	44 840,00	0,00	44 840,00	69 885,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	381 596,07	0,00	0,00	7 993,40	7 993,40	0,00	7 993,40	7 993,40
21 Immobilisations corporelles	979 444,80	168 669,20	0,00	354 814,98	354 814,98	0,00	354 814,98	523 484,18
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 956 816,00	54 682,00	0,00	-799 008,40	-799 008,40	0,00	-799 008,40	-744 326,40
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 762 867,87</b>	<b>248 396,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-391 360,02</b>	<b>-391 360,02</b>	<b>0,00</b>	<b>-391 360,02</b>	<b>-142 963,82</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	27 204,29	0,00	0,00	120 737,43	120 737,43	0,00	120 737,43	120 737,43
13 Subventions d'investissement	0,00	63 009,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 009,73
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	617 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>644 854,29</b>	<b>63 009,73</b>	<b>0,00</b>	<b>122 237,43</b>	<b>122 237,43</b>	<b>0,00</b>	<b>122 237,43</b>	<b>185 247,16</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	18 715,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 715,63
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 407 722,16</b>	<b>330 121,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>60 998,97</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>46 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>	<b>773 456,01</b>
---	-------------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>834 454,98</b>
---	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III.A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV.B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040) = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041) = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RECETTES			TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL</b>	<b>4 453 722,16</b>	<b>670 868,77</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>401 746,18</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	246 081,00	424 526,43	51 453,00	51 453,00	475 979,43
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 695 550,16	0,00	-1 740 111,03	-1 740 111,03	-1 740 111,03
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 941 631,16</b>	<b>424 526,43</b>	<b>-1 688 658,03</b>	<b>-1 688 658,03</b>	<b>-1 264 131,60</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	550 000,00	39 114,93	-111 600,00	-111 600,00	-72 485,07
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>550 000,00</b>	<b>39 114,93</b>	<b>-111 600,00</b>	<b>-111 600,00</b>	<b>-72 485,07</b>

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	207 227,41	0,00	0,00	207 227,41
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>3 491 631,16</b>	<b>670 868,77</b>	<b>-1 800 258,03</b>	<b>-1 800 258,03</b>	<b>-1 129 389,26</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	474 091,00		1 531 135,44	1 531 135,44	1 531 135,44
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	488 000,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>962 091,00</b>		<b>1 531 135,44</b>	<b>1 531 135,44</b>	<b>1 531 135,44</b>

**R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)** **0,00**

**Affectation au compte 1068 (9)** **432 708,80**

**Total des recettes d'investissement cumulées** **834 454,98**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).  
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ 041 = RI 041).  
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.  
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE										A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>4 453 722,16</b>	<b>330 121,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>60 995,97</b>	<b>0,00</b>	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	445 011,00	25 045,00	0,00	44 840,00	44 840,00	0,00	44 840,00	69 885,00	0,00	
202 Frais réalisation documents urbanisme	153 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031 Frais d'études	291 761,00	24 168,00		13 500,00	13 500,00	0,00	13 500,00	37 665,00	0,00	
2051 Concessions, droits similaires	0,00	877,00		31 340,00	31 340,00	0,00	31 340,00	32 217,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (10)	381 596,07	0,00	0,00	7 993,40	7 993,40	0,00	7 993,40	7 993,40	0,00	
2041412 Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	40 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	
2041413 Subv. Cne GFP : Projet infrastructure	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20415321 CCAS : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		3 300,00	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00	0,00	
2041581 Autres grpts-Biens mob., mat. et études	12 000,00	0,00		-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	0,00	
20422 Privé : Bâtiments, installations	329 596,07	0,00		-33 306,60	-33 306,60	0,00	-33 306,60	-33 306,60	0,00	
20423 Privé : Projet infrastructure	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	979 444,80	168 669,20	0,00	354 814,98	354 814,98	0,00	354 814,98	523 484,18	0,00	
2111 Terrains nus	10 000,00	0,00		106 550,00	106 550,00	0,00	106 550,00	106 550,00	0,00	
2128 Autres agencements et aménagements	162 940,00	960,00		143 162,00	143 162,00	0,00	143 162,00	144 122,00	0,00	
21318 Autres bâtiments publics	69 445,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21351 Bâtiments publics	17 706,45	11 997,32		0,00	0,00	0,00	0,00	11 997,32	0,00	
2145 Construct' sol autrui - Installat* généré.	0,00	29 363,44		0,00	0,00	0,00	0,00	29 363,44	0,00	
2151 Réseaux de voirie	14 180,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	
21568 Autre matériel, outillage incendie	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2158 Autres inst., matériel/outil. techniques	69 048,40	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	0,00	
21621 Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
217314 Bâtiments culturels et sportifs	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
217318 Autres bâtiments publics	7 148,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21735 Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21788 Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	0,00	44 337,60		-16 341,60	-16 341,60	0,00	-16 341,60	27 995,00	0,00	
21828 Autres matériels de transport	60 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	
21838 Autre matériel informatique	52 781,00	54 553,46		22 170,00	22 170,00	0,00	22 170,00	76 723,46	0,00	

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21848	21 220,00	2 190,48		7 474,58	7 474,58	0,00	7 474,58	9 665,06
2185	7 919,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	459 056,40	25 266,90		22 300,00	22 300,00	0,00	22 300,00	47 566,90
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	1 956 816,00	54 682,00	0,00	-799 008,40	-799 008,40	0,00	-799 008,40	-744 326,40
2313	1 903 261,00	24 000,00		-842 000,00	-842 000,00	0,00	-842 000,00	-818 000,00
2316	0,00	0,00		26 650,00	26 650,00	0,00	26 650,00	26 650,00
2317	53 555,00	30 682,00		16 341,60	16 341,60	0,00	16 341,60	47 023,60
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 762 867,87</b>	<b>248 396,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-391 360,02</b>	<b>-391 360,02</b>	<b>0,00</b>	<b>-391 360,02</b>	<b>-142 963,82</b>
10	27 204,29	0,00		120 737,43	120 737,43		120 737,43	120 737,43
1021	27 204,29	0,00		120 737,43	120 737,43		120 737,43	120 737,43
13	0,00	63 009,73		0,00	0,00		0,00	63 009,73
1328	0,00	63 009,73		0,00	0,00		0,00	63 009,73
16	617 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	617 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
261	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>644 854,29</b>	<b>63 009,73</b>	<b>0,00</b>	<b>122 237,43</b>	<b>122 237,43</b>	<b>0,00</b>	<b>122 237,43</b>	<b>185 247,16</b>
45...	0,00	18 715,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 715,63
458110	0,00	18 715,63		0,00	0,00	0,00	0,00	18 715,63
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 407 722,16</b>	<b>330 121,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>60 998,97</b>

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	46 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations ordre transf. entre sections (7)								
Reprise sur autofinancement antérieur	26 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911 Subv. transf. Etat et établ. nationaux	26 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912 Subv. transf. Régions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913 Subv. transf. Départements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139172 Subv. transf. FEDER	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918 Autres subventions d'équipement transf.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128 Charges transférées (8)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Autres agencements et aménagements	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2317 Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128 Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>46 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IS pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a au lieu de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I		II	III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>4 453 722,16</b>	<b>670 868,77</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>-269 122,59</b>	<b>401 746,18</b>	
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	246 081,00	424 526,43	51 453,00	51 453,00	475 979,43	
1311	0,00	24 617,25	0,00	0,00	24 617,25	
1312	121 371,00	46 252,52	0,00	0,00	46 252,52	
1313	0,00	9 645,00	51 453,00	51 453,00	61 098,00	
13141	20 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1318	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1321	0,00	187 384,15	0,00	0,00	187 384,15	
1322	0,00	15 338,31	0,00	0,00	15 338,31	
1323	100 230,00	26 260,00	0,00	0,00	26 260,00	
1328	0,00	47 213,27	0,00	0,00	47 213,27	
1348	0,00	67 815,93	0,00	0,00	67 815,93	
16	2 695 550,16	0,00	-1 740 111,03	-1 740 111,03	-1 740 111,03	
1641	2 695 550,16	0,00	-1 740 111,03	-1 740 111,03	-1 740 111,03	
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 941 631,16</b>	<b>424 526,43</b>	<b>-1 688 658,03</b>	<b>-1 688 658,03</b>	<b>-1 264 131,60</b>	
10	550 000,00	39 114,93	-111 600,00	-111 600,00	-72 485,07	
10222	550 000,00	39 114,93	-111 600,00	-111 600,00	-72 485,07	
10251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>	<b>550 000,00</b>	<b>39 114,93</b>	<b>-111 600,00</b>	<b>-111 600,00</b>	<b>-72 485,07</b>	
45	0,00	207 227,41	0,00	0,00	207 227,41	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>3 491 631,16</b>	<b>670 868,77</b>	<b>-1 800 258,03</b>	<b>-1 800 258,03</b>	<b>-1 129 389,26</b>	
021	474 091,00		1 531 135,44	1 531 135,44	1 531 135,44	
040	488 000,00		0,00	0,00	0,00	
192	0,00		0,00	0,00	0,00	
2802	0,00		0,00	0,00	0,00	
28031	0,00		0,00	0,00	0,00	

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024**

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grps-Biens mob., mat. et études		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques		0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)		0,00	0,00	0,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques		0,00	0,00	0,00
2817828	Autres matériels transport (m. à dispo)		0,00	0,00	0,00
2817838	Autre matériel informatique (m. à dispo)		0,00	0,00	0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers		0,00	0,00	0,00
281786	Autres immo. corporelles (m. à dispo)		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles		488 000,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00	0,00
458210	<b>RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES</b>		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>962 091,00</b>		<b>1 531 135,44</b>	<b>1 531 135,44</b>	<b>1 531 135,44</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-65 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R)(040) = DF (042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D)(041) = R(041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>16 340 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 641 153,13</b>	<b>1 641 153,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 641 153,13</b>	<b>1 641 153,13</b>	<b>1 641 153,13</b>
011	Charges à caractère général (4)	3 145 419,00	0,00	0,00	-44 736,00	-44 736,00	0,00	-44 736,00	-44 736,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 661 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 092 875,00	0,00	0,00	31 697,00	31 697,00	0,00	31 697,00	31 697,00	31 697,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 201 620,00	0,00	0,00	123 056,69	123 056,69	0,00	123 056,69	123 056,69	123 056,69
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>15 101 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>	<b>0,00</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>
66	Charges financières	272 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>276 305,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>15 377 934,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>	<b>0,00</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>
023	Virement à la section d'investissement	474 091,00	0,00	0,00	1 531 135,44	1 531 135,44	0,00	1 531 135,44	1 531 135,44	1 531 135,44
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	488 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>962 091,00</b>			<b>1 531 135,44</b>	<b>1 531 135,44</b>		<b>1 531 135,44</b>	<b>1 531 135,44</b>	<b>1 531 135,44</b>
<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>										<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>										<b>1 641 153,13</b>

(1) Voir état I-3 pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>16 340 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 890,79</b>	<b>145 890,79</b>	<b>145 890,79</b>
013	Atténuations de charges (3)	415 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 732 660,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 864 630,00	0,00	6 663,00	6 663,00	6 663,00
731	Fiscalité locale	7 014 128,00	0,00	62 733,49	62 733,49	62 733,49
74	Dotations et participations (3)	3 069 332,00	0,00	-8 823,00	-8 823,00	-8 823,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	197 631,00	0,00	45 516,00	45 516,00	45 516,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>16 294 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 589,49</b>	<b>125 589,49</b>	<b>125 589,49</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	20 301,30	20 301,30	20 301,30
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 301,30</b>	<b>20 301,30</b>	<b>20 301,30</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>16 294 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 890,79</b>	<b>145 890,79</b>	<b>145 890,79</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	46 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>46 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)**      **1 495 262,34**

**Total des recettes de fonctionnement cumulées**      **1 641 153,13**

(1) Voir état HS pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D) (40).  
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>16 340 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 641 153,13</b>	<b>1 641 153,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 641 153,13</b>	<b>1 641 153,13</b>	<b>1 641 153,13</b>
011	Charges à caractère général (5)	3 145 419,00	0,00	0,00	-44 736,00	-44 736,00	0,00	-44 736,00	-44 736,00	-44 736,00
60228	Autres fournitures consommables	76 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	469 497,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	16 800,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
60612	Energie - Electricité	156 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	103 500,00	0,00		-500,00	-500,00	0,00	-500,00	-500,00	-500,00
60623	Alimentation	22 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	48 255,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	16 040,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00	900,00
6068	Autres matières et fournitures	52 518,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	21 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	22 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	123 531,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	10 984,00	0,00		17 164,00	17 164,00	0,00	17 164,00	17 164,00	17 164,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	25 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	90 000,00	0,00		-90 000,00	-90 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00	-90 000,00
61551	Entretien matériel roulant	52 474,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	72 896,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	58 580,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	26 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	9 510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LOBEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	135 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contenus	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	296 975,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	83 879,00	0,00		500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	83 150,00	0,00		200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
6236	Catalogues et imprimés	94 142,00	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6238	Divers	75 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	50 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	37 793,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	17 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	24 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	42 851,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 995,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais budgets annexes et régies	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	17 200,00	0,00		6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
62878	Remb. frais à des tiers	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	270 687,00	0,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
63512	Taxes foncières	8 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	34 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	7 661 715,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	58 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	239 198,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	774 723,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	19 769,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	58 524,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 231 708,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	75 730,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	303 446,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II	II	II			
64131	Rémunérations	2 118 171,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Colisations à l'U.R.S.S.A.F.	676 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Colisations aux caisses de retraites	767 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Colisations aux A. S. S. E. D. I. C.	38 026,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Colisations pour assurance du personnel	195 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Colis. aux autres organismes sociaux	40 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 092 875,00	0,00	0,00	31 697,00	31 697,00	31 697,00	31 697,00	31 697,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	11 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
739211	Attribution de compensation	91 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	990 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	0,00	0,00	0,00	21 380,00	21 380,00	21 380,00	21 380,00	21 380,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	0,00	0,00	3 317,00	3 317,00	3 317,00	3 317,00	3 317,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 201 620,00	0,00	0,00	123 056,69	123 056,69	123 056,69	123 056,69	123 056,69
65311	Indemnités de fonction	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Colisations de retraite	5 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Colis. sécurité sociale - part patronale	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	1 913 151,00	0,00	0,00	83 478,40	83 478,40	83 478,40	83 478,40	83 478,40
65733	Subv. fonct. départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/Régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. Fonct. CCAS/CIAS	340 000,00	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	165 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	55 581,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
65818	Autres	160 375,00	0,00		27 045,00	27 045,00	0,00	27 045,00	27 045,00
65821	Déficit des budgets annexes administratifs	375 873,00	0,00		-7 466,71	-7 466,71	0,00	-7 466,71	-7 466,71
65888	Autres	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65896	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>15 101 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>	<b>0,00</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>
66	Charges financières	272 305,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	217 305,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	55 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	<b>276 305,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>15 377 934,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>	<b>0,00</b>	<b>110 017,69</b>	<b>110 017,69</b>
023	Virement à la section d'investissement	474 091,00			1 531 135,44	1 531 135,44		1 531 135,44	1 531 135,44
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	488 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporées	488 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>962 091,00</b>			<b>1 531 135,44</b>	<b>1 531 135,44</b>		<b>1 531 135,44</b>	<b>1 531 135,44</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice

42 300,00

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024**

Montant des ICNE de l'exercice N-1	42 300,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état HB pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>16 340 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 890,79</b>	<b>145 890,79</b>	<b>145 890,79</b>
013	Atténuations de charges (4)	415 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	252 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 732 660,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	185 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	86 665,00	0,00	18 800,00	18 800,00	18 800,00
7066	Redevances services à caractère social	180 848,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	272 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	32 989,09	0,00	0,00	0,00	0,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	99 593,91	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	516 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	40 041,99	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	42 548,01	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	61 864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	19 720,00	0,00	-300,00	-300,00	-300,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	82 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 7311)	3 864 630,00	0,00	6 663,00	6 663,00	6 663,00
73211	Attribution de compensation	671 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princ.	2 515 178,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	387 828,00	0,00	6 663,00	6 663,00	6 663,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 014 128,00	0,00	62 733,49	62 733,49	62 733,49
73111	Impôts directs locaux	3 059 548,00	0,00	30 735,19	30 735,19	30 735,19
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	250 000,00	0,00	19 899,00	19 899,00	19 899,00
73114	imposition for. sur entrep. réseaux	240 000,00	0,00	-22 350,00	-22 350,00	-22 350,00
73118	Autres contributions directes	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	3 065 398,00	0,00	34 449,30	34 449,30	34 449,30
73136	Taxe gest° milieu aqua, prévent° inond	369 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 069 332,00	0,00	-6 823,00	-6 823,00	-6 823,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	449 511,00	0,00	59 551,00	59 551,00	59 551,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	320 279,00	0,00	-1 151,00	-1 151,00	-1 151,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
744	FCTVA	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	211 864,00	0,00	-17 846,00	-17 846,00	-17 846,00
7472	Participation régions	127 090,00	0,00	4 700,00	4 700,00	4 700,00
7473	Participation départements	145 692,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 350 601,00	0,00	-42 487,00	-42 487,00	-42 487,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	174 513,00	0,00	31 910,00	31 910,00	31 910,00
74833	Etat-Compens exonération taxes foncières	10 801,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	45 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	166 163,00	0,00	-21 500,00	-21 500,00	-21 500,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	197 631,00	0,00	45 516,00	45 516,00	45 516,00
752	Revenus des immeubles	172 681,00	0,00	-15 120,00	-15 120,00	-15 120,00
756	Libéralités reçues	24 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	60 636,00	60 636,00	60 636,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>16 294 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 589,49</b>	<b>125 589,49</b>	<b>125 589,49</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	20 301,30	20 301,30	20 301,30
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	20 301,30	20 301,30	20 301,30
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>16 294 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 890,79</b>	<b>145 890,79</b>	<b>145 890,79</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	26 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>46 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

	0,00
--	------

= Différence ICNE N – ICNE N-1

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état HB pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 79 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	
	<b>DEPENSES</b>	<b>271 473,84</b>	<b>219 118,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 065 618,40</b>	<b>233 305,00</b>	<b>0,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	213 440,00	88 830,00	0,00	0,00	0,00	153 400,00	80 950,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	56 533,84	128 288,13	0,00	0,00	0,00	175 568,40	-841,60	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 896,60	0,00	
26	Participations et créances rattachées	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>1 826 547,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 230,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	871 108,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 230,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	955 439,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>720 240,47</b>	<b>492 715,93</b>	<b>1 136 127,80</b>	<b>0,00</b>		<b>4 138 899,57</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	147 941,72	0,00	0,00		147 941,72
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	66 070,00	14 960,00	0,00		617 650,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	340 011,00	50 000,00	97 840,00	0,00		489 851,00
204	Subventions d'équipement versées	366 289,47	20 000,00	0,00	0,00		389 589,47
21	Immobilisations corporelles	13 940,00	177 704,21	783 066,80	0,00		1 334 259,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	31 000,00	240 261,00	0,00		1 157 807,60
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>155 933,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 371,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 124 081,93</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		871 108,80
13	Subventions d'investissement	155 933,00	0,00	121 371,00	0,00		297 534,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		955 439,13
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 272 950,40</b>	<b>3 098 612,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 861 546,61</b>	<b>1 899 483,00</b>	<b>0,00</b>	
011	Charges à caractère général	5 000,00	403 223,15	0,00	0,00	0,00	1 833 182,61	305 395,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 202 300,00	0,00	0,00	0,00	2 902 914,00	1 171 995,00	0,00	
014	Atténuations de produits	1 106 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	22 478,40	488 569,00	0,00	0,00	0,00	81 800,00	398 863,00	0,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	136 900,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	43 650,00	23 230,00	0,00	
67	Charges spécifiques	0,00	3 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>8 789 183,19</b>	<b>781 767,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 603 831,30</b>	<b>1 231 226,00</b>	<b>0,00</b>	
013	Atténuations de charges	252 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	726 767,00	0,00	0,00	0,00	679 125,00	180 648,00	0,00	
73	Impôts et taxes	3 871 293,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	3 607 832,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	1 057 414,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	716 455,00	1 050 378,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 950,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 301,30	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**IV**

**A2**

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>55,00</b>	<b>661 652,59</b>	<b>825 351,94</b>	<b>2 868 300,00</b>	<b>0,00</b>		<b>15 487 951,69</b>
011	Charges à caractère général	55,00	21 672,59	80 997,65	451 157,00	0,00		3 100 683,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	478 350,00	224 263,00	681 893,00	0,00		7 661 715,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00		1 124 572,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	161 150,00	481 156,29	1 710 660,00	0,00		3 324 676,69
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	38 935,00	6 590,00	0,00		272 305,00
67	Charges spécifiques	0,00	480,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>89 239,00</b>	<b>200 981,00</b>	<b>3 743 688,30</b>	<b>0,00</b>		<b>16 439 915,79</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		415 644,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	32 000,00	19 420,00	112 000,00	0,00		1 750 160,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 871 293,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	3 469 029,30	0,00		7 076 861,49
74	Dotations et participations	0,00	57 239,00	24 000,00	102 023,00	0,00		3 062 509,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	157 561,00	60 636,00	0,00		243 147,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 301,30
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES								IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS								D3
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / (N-1) (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)		
<b>Part régionale des ressources</b>								
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SP Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A. bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SP Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Part départementale des ressources</b>								
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Part communale des ressources</b>								
TFPB	16 683 000,00	5,01	6,32	0,00	1 054 365,60	5,05	5,05	
TFPNB	394 100,00	3,58	14,39	0,00	56 710,99	3,58	3,58	
CFE	3 539 000,00	6,89	36,48	0,00	1 291 027,20	6,62	6,62	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3 938 000,00	-4,86	16,58	0,00	652 920,40	-5,37	-5,37	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0 33

Nombre de membres présents : 0 33

Nombre de suffrages exprimés : 0 46

VOTES :

Pour : 0 41

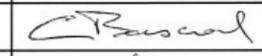
Contre : 0

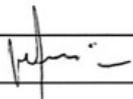
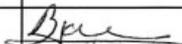
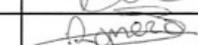
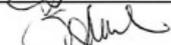
Abstentions : 0 5

Date de convocation : 5 juillet 2024

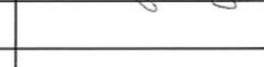
Présenté par (1), David Bosc, Vice-Président délégué,  
A. Lodeve le 21 juillet 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A. Lodeve le 21 juillet 2024  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CARLES Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatïha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOUX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGALT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

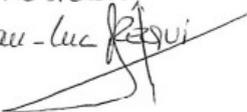
SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le <sup>12 juillet 2024</sup> ~~12~~ et de la publication le <sup>18 juillet 2024</sup> ~~18~~ A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

à Lodève, le 11 juillet 2024  
 le Président  
 Jean-Luc Réqui  


**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_13 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

**VU** la délibération n°CC\_231214\_18 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_17 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_25 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

**Où il'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

**I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... - 500,00 euros,**  
- chapitre 75 – autres produits de gestion courante : ..... - 500,00 euros,  
réajustement de la subvention d'équilibre à verser par la communauté de communes au regard de la reprise des résultats n-1

**b – DÉPENSES – propositions nouvelles : ..... 0,00 euros,**

**II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

propositions nouvelles - recettes réelles	-500,00 euros
reprise du résultat 2023	500,00 euros
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 euros</b>

propositions nouvelles - dépenses réelles	0,00 euros
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 euros</b>

**III – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... 0,00 euros,**

**b – DÉPENSES – propositions nouvelles ..... 18 054,23 euros,**  
- chapitre 21 – immobilisations corporelles : ..... 18 054,23 euros,

**IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
report des résultats 2023	23 730,23 euros
RAR recettes	0,00 euros
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>23 730,23 euros</b>

propositions nouvelles - dépenses réelles	18 054.23 euros
RAR dépenses	5 676.00 euros
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>23 730.23 euros</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE : 41 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION.**

**ABSTENTION : Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111866-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500  
habitants et plus : COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100088

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D HERAULT

**M. 57**

**Budget supplémentaire (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : OFFICE DE TOURISME (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

**C - Annexes budgétaires**

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

**D - Autres éléments d'information**

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

**V - Arrêté et signatures**

A - Arrêté et signatures	40
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		<b>A</b>

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		0

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	
	<b>I</b>
	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec réinscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>		<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	534 801,72	28 369,83	A1	24 230,23
Investissement	4 278,21	1 034,30	A2	23 730,23
Fonctionnement	534 663,11	27 335,53	A3	500,00

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes	Solde (B)		
I + II	5 676,00	III + IV	0,00	B1
I	5 676,00	III	0,00	B2
II	0,00	IV	0,00	B3
TOTAL des RAR				-5 676,00
Investissement				-5 676,00
Fonctionnement				0,00

<b>TOTAL</b>	<b>RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)</b>
Investissement	18 554,23
Fonctionnement	18 054,23
	500,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>5 676,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	5 676,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III)	<b>0,00</b>
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV)	<b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	18 054,23	0,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	5 676,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif) 23 730,23
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (3)</b>	<b>23 730,23</b>	<b>23 730,23</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	-500,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent) 500,00
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>	<b>23 730,23</b>	<b>23 730,23</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>		<b>B2</b>

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
		Libellé		
<b>TOTAL</b>				
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>				
			022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				
				<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	3 000,00	5 676,00	0,00	0,00	8 676,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	6 405,00	0,00	18 054,23	18 054,23	24 459,23
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 405,00</b>	<b>5 676,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>18 054,23</b>	<b>33 135,23</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>9 405,00</b>	<b>5 676,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>18 054,23</b>	<b>33 135,23</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>9 405,00</b>	<b>5 676,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>18 054,23</b>	<b>33 135,23</b>
--------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>33 135,23</b>
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)			
		I	II		III	IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	8 105,00		0,00	0,00	8 105,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 105,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 105,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>9 405,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 405,00</b>
--------------	-----------------	-------------	-------------	-------------	-----------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>23 730,23</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>33 135,23</b>
---	------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>8 105,00</b>
--	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	161 500,00	0,00	0,00	0,00	161 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	353 512,00	0,00	0,00	0,00	353 512,00
014	Atténuations de produits	43 200,00	0,00	0,00	0,00	43 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>580 212,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>580 212,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>580 212,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>580 212,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	8 105,00		0,00	0,00	8 105,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 105,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 105,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>588 317,00</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>588 317,00</b>

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	14 200,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	126 050,00	0,00	0,00	0,00	126 050,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	123 300,00	0,00	0,00	0,00	123 300,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	324 767,00	0,00	-500,00	-500,00	324 267,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>587 817,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>587 817,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>587 817,00</b>
--------------	-------------------	-------------	----------------	----------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>500,00</b>
---	---------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>588 317,00</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>8 105,00</b>
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	5 676,00	0,00	5 676,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	18 054,23	0,00	18 054,23
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>23 730,23</b>	<b>0,00</b>	<b>23 730,23</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>23 730,23</b>
---	------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2024**

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>23 730,23</b>
--	------------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>23 730,23</b>
---	------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	-500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>-500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>500,00</b>
---	---------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2024**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>		<b>A</b>

DEPENSES									
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>9 405,00</b>	<b>5 676,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>18 054,23</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>23 730,23</b>	<b>23 730,23</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	5 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 676,00	5 676,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	6 405,00	0,00	0,00	18 054,23	18 054,23	0,00	18 054,23	18 054,23	18 054,23
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 405,00</b>	<b>5 676,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>18 054,23</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>23 730,23</b>	<b>23 730,23</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>9 405,00</b>	<b>5 676,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>18 054,23</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>23 730,23</b>	<b>23 730,23</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>								<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>23 730,23</b>	<b>23 730,23</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES		A

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RECETTES			TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	
<b>TOTAL</b>	<b>9 405,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	8 105,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>8 105,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)** **23 730,23**

**Affectation au compte 1068 (9)** **0,00**

**Total des recettes d'investissement cumulées** **23 730,23**

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).  
 (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).  
 (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
 (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.  
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

**III - VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**A1**

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>9 405,00</b>	<b>5 676,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>18 054,23</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>23 730,23</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	5 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 676,00
2088 Autres immobilisations incorporelles	3 000,00	5 676,00		0,00	0,00	0,00	0,00	5 676,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	6 405,00	0,00	0,00	18 054,23	18 054,23	0,00	18 054,23	18 054,23
21318 Autres bâtiments publics	1 405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838 Autre matériel informatique	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	16 054,23	16 054,23	0,00	16 054,23	16 054,23
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 405,00</b>	<b>5 676,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>18 054,23</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>23 730,23</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>9 405,00</b>	<b>5 676,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>18 054,23</b>	<b>0,00</b>	<b>18 054,23</b>	<b>23 730,23</b>
040	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations ordre transf. entre sections (7)								
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations patrimoniales (9)								
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-AZ.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>9 405,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1313 Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1318 Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10222 FCTVA	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00			0,00	0,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	8 105,00			0,00	0,00	
2805 Licences, logiciels, droits similaires	0,00			0,00	0,00	
28088 Autres immobilisations incorporelles	0,00			0,00	0,00	
281758 Autres inst. matériel outill. techniques	8 105,00			0,00	0,00	
2817838 Autre matériel informatique (m. à dispo)	0,00			0,00	0,00	
281786 Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00			0,00	0,00	
281828 Autres matériels de transport	0,00			0,00	0,00	
281838 Autre matériel informatique	0,00			0,00	0,00	
281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00			0,00	0,00	
28188 Autres immo. corporelles	0,00			0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (10)	0,00			0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>8 105,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

## COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2024

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16446.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RO U40) = DF 042).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CO 041 = RI 041).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	161 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	353 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	43 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>580 212,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>580 212,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	8 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>8 105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>										<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>										<b>0,00</b>

(1) Voir état I-3 pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2024**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	126 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	123 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	324 767,00	0,00	-500,00	-500,00	-500,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>	<b>500,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>0,00</b>

(1) Voir état HS pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D) (440).  
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET									
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	161 500,00	0,00	0,00					0,00
60228	Autres fournitures consommables	2 000,00	0,00						0,00
6037	Variat. stocks march., terrains nus	4 750,00	0,00						0,00
60611	Eau et assainissement	120,00	0,00						0,00
60612	Energie - Electricité	3 000,00	0,00						0,00
60632	Fournitures de petit équipement	641,54	0,00						0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	557,83	0,00						0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00						0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 184,79	0,00						0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00						0,00
61351	Matériel roulant	1 746,84	0,00						0,00
61358	Autres	0,00	0,00						0,00
614	Charges locatives et de copropriété	700,00	0,00						0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00						0,00
6156	Maintenance	3 300,00	0,00						0,00
6182	Documentation générale et technique	100,00	0,00						0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 500,00	0,00						0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	300,00	0,00						0,00
62268	Autres honoraires, conseils	12 043,33	0,00						0,00
6228	Divers	1 058,46	0,00						0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00						0,00
6234	Réceptions	3 700,00	0,00						0,00
6236	Catalogues et imprimés	12 500,00	0,00						0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00						0,00
6262	Frais de télécommunications	216,00	0,00						0,00
627	Services bancaires et assimilés	160,00	0,00						0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 900,00	0,00						0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00	0,00						0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	30 970,00	0,00						0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00						0,00
6288	Autres services extérieurs	67 551,21	0,00						0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00						0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	353 512,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	160,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 870,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	78 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 810,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	9 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	178 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	37 911,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 457,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	3 653,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	288,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	273,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	11 340,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	43 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	43 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	22 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65568	Autres contributions	11 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65818	Autres	11 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65886	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>580 212,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00				0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II					
	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	580 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00							0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	8 105,00							0,00
6811	Dot. amort. immos incorporables	8 105,00							0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00							0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	8 105,00						0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état HS pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>		<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6037	Variat. stocks march., terrains nus	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	126 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	78 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	47 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par collectivité rattachement	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	123 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	115 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FC TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	324 767,00	0,00	-500,00	-500,00	-500,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	324 767,00	0,00	-500,00	-500,00	-500,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>588 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-500,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) / (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0 5 9  
 Nombre de membres présents : 0 3 3  
 Nombre de suffrages exprimés : 0 4 6

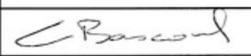
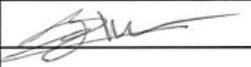
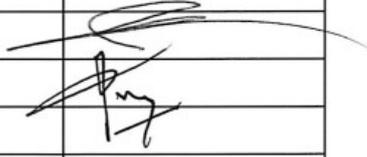
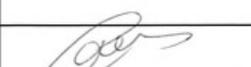
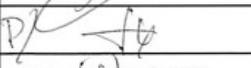
VOTES :

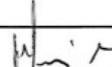
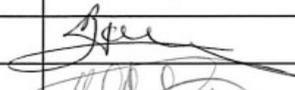
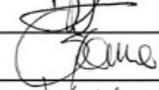
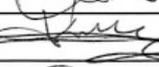
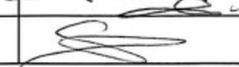
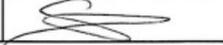
Pour : 0 4 1  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0 5

Date de convocation : 5 juillet 2024

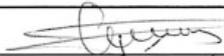
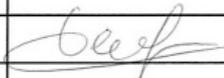
Présenté par (1), David Bosc, Vice-Président délégué,  
 A. l'ordre le 11 juillet 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A. l'ordre le 11 juillet 2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CARLES Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGALT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

12 juillet 2024

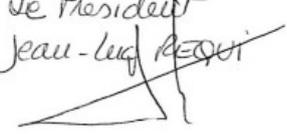
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12 juillet 2024 et de la publication le 13 juillet 2024

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Fait à Lodève, le 11 juillet 2024  
 Le Président  
 Jean-Luc REQUI  


**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_14 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe Équipements touristiques**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

**VU** la délibération n°CC\_231214\_19 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget Équipements touristiques,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_18 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du budget Équipements touristiques,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_26 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget Équipements touristiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

**Oùï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe Équipements touristiques, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

**I – SECTION D'EXPLOITATION**

**a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... 14 830,00 euros,**

- chapitre 70 – ventes produits fabriqués, prestations : ..... 14 830,00 euros,  
*réajustement des recettes part variable DSP Camping*

**b – DÉPENSES – propositions nouvelles : ..... 0,00 euros,**

**II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

propositions nouvelles - recettes réelles	14 830,00 euros
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>14 830,00 euros</b>
propositions nouvelles - dépenses réelles	0,00 euros
reprise du résultat 2023	0,00 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordres – virement à la section d'investissement	14 830,00 euros
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 830,00 euros</b>

**III – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... 120 737,43 euros,**

- chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : ..... 120 737,43 euros,  
*remboursement du capital d'emprunt de 2016 à 2022 relatif au bâtiment Mégisserie (gestion du bâtiment sur le budget principal depuis 2016)*

**b – DÉPENSES - propositions nouvelles : ..... 0,00 euros,**

**IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

propositions nouvelles - recettes réelles	120 737,43 euros
affectation du résultat 2023	18 943,63 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordres – virement de la section de fonctionnement	14 830,00 euros
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>154 511,06 euros</b>

propositions nouvelles - dépenses réelles	0,00 euros
reprise du déficit 2023	154 511,06 euros
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>154 511,06 euros</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE : 41 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION.**  
**ABSTENTION : Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111862-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>20001734100047</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la</b> <b>population est de 3500 habitants et plus</b> <b>COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SCG COEUR D'HERAULT

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Budget supplémentaire (2)</b>
----------------------------------

**BUDGET : EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (3)**

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

### III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	14 830,00	14 830,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	154 511,06
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 154 511,06	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>154 511,06</b>	<b>154 511,06</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>169 341,06</b>	<b>169 341,06</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	19 460,00	0,00	0,00	0,00	19 460,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>19 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 460,00</b>
66	Charges financières	12 577,29	0,00	0,00	0,00	12 577,29
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>32 037,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 037,29</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	14 734,71		14 830,00	14 830,00	29 564,71
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 084,00		0,00	0,00	1 084,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>15 818,71</b>		<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>30 648,71</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 856,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>62 686,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>62 686,00</b>
---	------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 758,00	0,00	0,00	0,00	22 758,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	25 098,00	0,00	14 830,00	14 830,00	39 928,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>47 856,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>62 686,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>47 856,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>62 686,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 856,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>62 686,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>62 686,00</b>
---	------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>30 648,71</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 023,00	0,00	0,00	0,00	43 023,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>43 023,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 023,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>43 023,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 023,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>43 023,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 023,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>154 511,06</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>197 534,06</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 204,29	0,00	120 737,43	120 737,43	147 941,72
106	Réserves (7)	0,00	0,00	18 943,63	18 943,63	18 943,63
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>27 204,29</b>	<b>0,00</b>	<b>139 681,06</b>	<b>139 681,06</b>	<b>166 885,35</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>27 204,29</b>	<b>0,00</b>	<b>139 681,06</b>	<b>139 681,06</b>	<b>166 885,35</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	14 734,71		14 830,00	14 830,00	29 564,71
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 084,00		0,00	0,00	1 084,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>15 818,71</b>		<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>30 648,71</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>43 023,00</b>	<b>0,00</b>	<b>154 511,06</b>	<b>154 511,06</b>	<b>197 534,06</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>197 534,06</b>
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**30 648,71**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		14 830,00	14 830,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>14 830,00</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>154 511,06</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>154 511,06</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 830,00		14 830,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>14 830,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 830,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>14 830,00</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	120 737,43	0,00	120 737,43
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		14 830,00	14 830,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>120 737,43</b>	<b>14 830,00</b>	<b>135 567,43</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>18 943,63</b>
------------------------------------	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>154 511,06</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>19 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 760,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 850,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	12 850,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>19 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>12 577,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 577,29	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>32 037,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>14 734,71</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>1 084,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 084,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 818,71</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>15 818,71</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>47 856,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>14 830,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	5 134,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 134,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Cf. Modalités de vote I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.  
 (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.  
 (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.  
 (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
 (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.  
 (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.  
 (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 758,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	15 600,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	7 158,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	25 098,00	14 830,00	14 830,00
757	Redevances des fermiers, concession..	25 098,00	14 830,00	14 830,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>47 856,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>47 856,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>47 856,00</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>

+		<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>14 830,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
 (2) cf. Modalités de vote I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.  
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.  
 (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.  
 (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
 (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 023,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	43 023,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>43 023,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>43 023,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>43 023,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>154 511,06</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>154 511,06</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 204,29	139 681,06	139 681,06
1021	Dotation	27 204,29	120 737,43	120 737,43
1068	Autres réserves	0,00	18 943,63	18 943,63
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>27 204,29</b>	<b>139 681,06</b>	<b>139 681,06</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>27 204,29</b>	<b>139 681,06</b>	<b>139 681,06</b>
021	Virement de la section d'exploitation	14 734,71	14 830,00	14 830,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	1 084,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	1 084,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>15 818,71</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>15 818,71</b>	<b>14 830,00</b>	<b>14 830,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)		<b>43 023,00</b>	<b>154 511,06</b>	<b>154 511,06</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>154 511,06</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

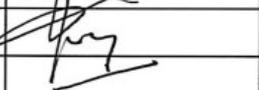
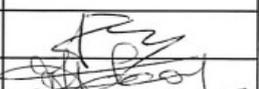
Nombre de membres en exercice : 0 59  
 Nombre de membres présents : 0 33  
 Nombre de suffrages exprimés : 0 46

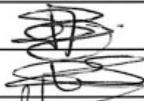
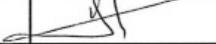
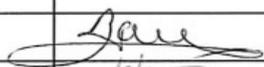
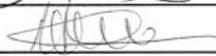
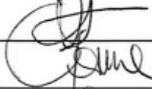
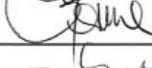
VOTES :  
 Pour : 0 44  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0 5

Date de convocation : 5 juillet 2024

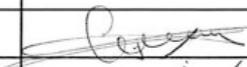
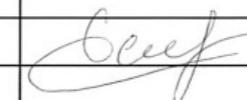
Présenté par (1), David BOSC, vice-président délégué,  
 A l'ordre le 11 juillet 2024  
 (1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A l'ordre le 11 juillet 2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CARLES Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGAULT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le/et de la publication le <sup>12 juillet 2024</sup> ~~11~~ <sup>13</sup> juillet 2024

A. Je

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

à Lodève, le 11 juillet 2024  
 le Président  
 Jean-Luc Requi

**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_15 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

**VU** la délibération n°CC\_231214\_21 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_19 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_27 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture,

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

**Ouï l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

**I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... -6 966,71 euros**  
- chapitre 75 – autres produits de gestion courante : ..... - 6 966,71 euros  
réajustement de la subvention d'équilibre à verser par la communauté de communes. au regard de la reprise des résultats n-1

**b - DÉPENSES – propositions nouvelles : ..... +1 500,00 euros**

**II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

propositions nouvelles - recettes réelles	-6 966,71 euros
reprise du résultat 2023	8 466,71 euros
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 500,00 euros</b>
propositions nouvelles - dépenses réelles	1 500,00 euros
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 500,00 euros</b>

**III – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... 0,00 euros**

**b – DÉPENSES – propositions nouvelles : ..... + 1 718,91 euros**  
- chapitre 21 – immobilisations corporelles : ..... + 1 718,91 euros

#### IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
reprise du résultat 2023	1 718,91 euros
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>1 718,91 euros</b>
propositions nouvelles - dépenses réelles	1 718,91 euros
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 718,91 euros</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE : 41 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION.**

**ABSTENTION : Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111864-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500  
habitants et plus : COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100112

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

**M. 57**

**Budget supplémentaire (3)  
Voté par nature**

BUDGET : OFFICE DE COMMERCE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	36

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

**V - Arrêté et signatures**

A - Arrêté et signatures

38

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>		<b>Valeurs</b>
Population totale		0

<b>Informations fiscales (N-2)</b>		<b>Collectivité</b>
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		0.00

<b>Informations financières – ratios</b>		<b>Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-035 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1584 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	
	<b>I</b>
	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;</li> <li>- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;</li> <li>- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;</li> <li>- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».</p> <p>III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement : %</li> <li>- Investissement : %</li> </ul> <p>IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.</p> <p>V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).</p> <p>VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).</p>	
--	--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>		<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	89 125,05	75 171,75	24 138,92 A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	1 718,91 A2
Fonctionnement	89 125,05	75 171,75 (4)	22 420,01 A3
			8 466,71

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses	Recettes		Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00 B1
I	0,00	III	0,00 B2
II	0,00	IV	0,00 B3
TOTAL des RAR			0,00
Investissement			0,00
Fonctionnement			0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
<b>TOTAL</b>	10 185,62
<b>Investissement</b>	1 718,91
<b>Fonctionnement</b>	8 466,71

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	1 718,91	0,00
	+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00 (si solde négatif)	1 718,91 (si solde positif)
	=		
	<b>Total de la section d'investissement (3)</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 500,00	-6 966,71
	+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00 (si déficit)	8 466,71 (si excédent)
	=		
	<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>

	+		
	=		
	<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>	<b>3 218,91</b>	<b>3 218,91</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>B1</b>

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
<b>TOTAL</b>				
<b>0,00</b>				
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>				
<b>020</b>				
<b>0,00</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>0,00</b>				

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>		<b>B2</b>

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) Libellé	Chapitre(s)	Montant
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	1 718,91	1 718,91	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>
--------------	-------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 718,91</b>
---	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 718,91</b>
--	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 718,91</b>
---	-----------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	31 400,00	0,00	3 200,00	3 200,00	34 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	51 806,00	0,00	0,00	0,00	51 806,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	5 200,00	0,00	-1 700,00	-1 700,00	3 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>89 906,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>89 906,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>89 906,00</b>
--------------	------------------	-------------	-----------------	-----------------	------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>89 906,00</b>
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)			
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 300,00	0,00	0,00	0,00	17 300,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	56 106,00	0,00	-6 966,71	-6 966,71	49 139,29
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>81 439,29</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>81 439,29</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>81 439,29</b>
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>8 466,71</b>
---	-----------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>89 906,00</b>
--	------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>0,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 718,91	0,00	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>1 718,91</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>
+				
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>1 718,91</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	3 200,00	0,00	3 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-1 700,00	0,00	-1 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>
+				
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>1 500,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2024**

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 718,91</b>
--	-----------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 718,91</b>
---	-----------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	-6 966,71	0,00	-6 966,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 966,71</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>8 466,71</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 500,00</b>
--	-----------------

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2024**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>		<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
					II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 718,91	1 718,91	0,00	1 718,91	1 718,91
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>								<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>1 718,91</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III.A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV.B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040) = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041) = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>		<b>A</b>

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)** **1 718,91**

**Affectation au compte 1068 (9)** **0,00**

**Total des recettes d'investissement cumulées** **1 718,91**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).  
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ 041 = RI 041).  
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.  
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE										A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 718,91	1 718,91	0,00	1 718,91	1 718,91	1 718,91	
2188 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 718,91	1 718,91	0,00	1 718,91	1 718,91	1 718,91	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45... Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>0,00</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	<b>1 718,91</b>	
040 Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	0,00	I		0,00	II		0,00	0,00
041	0,00			0,00			0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a au tant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>		<b>A3</b>

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 <i>Virlement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 204, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats demandant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040) = DF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	31 400,00	0,00	0,00	3 200,00	3 200,00	0,00	3 200,00	3 200,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	51 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	5 200,00	0,00	0,00	-1 700,00	-1 700,00	0,00	-1 700,00	-1 700,00	-1 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>										<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>										<b>1 500,00</b>

(1) Voir état I-3 pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2024**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	56 106,00	0,00	-6 966,71	-6 966,71	-6 966,71
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>					<b>8 466,71</b>

(1) Voir état HS pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (NF 042 = D) (040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>3 200,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	31 400,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00	3 200,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	4 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6236	Catalogues et imprimés	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
6288	Autres services extérieurs	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	51 806,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	170,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	610,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	37 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	11 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	1 380,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	96,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	5 200,00	0,00	0,00	-1 700,00	-1 700,00	0,00	-1 700,00	-1 700,00	-1 700,00
65568	Autres contributions	5 200,00	0,00		-1 700,00	-1 700,00	0,00	-1 700,00	-1 700,00	-1 700,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état HB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>		<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	13 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	56 106,00	0,00	-6 966,71	-6 966,71	-6 966,71
756	Libéralités reçues	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	51 106,00	0,00	-6 966,71	-6 966,71	-6 966,71
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>88 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>	<b>-6 966,71</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DJ 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0 59

Nombre de membres présents : 0 33

Nombre de suffrages exprimés : 0 46

VOTES :

Pour : 0 41

Contre : 0

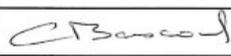
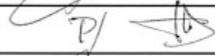
Abstentions : 0 5

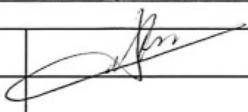
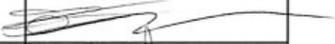
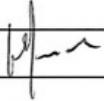
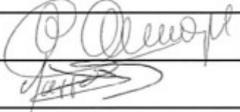
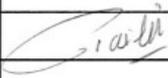
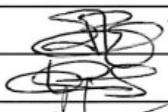
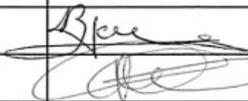
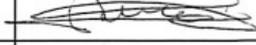
Date de convocation : 5 juillet 2024

Présenté par (1), David BOSX, vice-président délégué,  
A. le 20/07/2024, le 21 juillet 2024

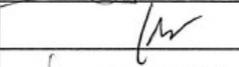
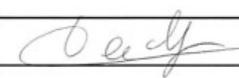
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A. le 20/07/2024, le 21 juillet 2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BOSX David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CARLES Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Iz'ia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOUX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGALT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
ARRETE ET SIGNATURES	A

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

12 juillet 2024

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12 juillet 2024 et de la publication le 18 juillet 2024

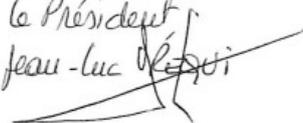
A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

à Lodève, le 11 juillet 2024  
 le Président  
 Jean-Luc Régnier



**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_16 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe ZAE-PAE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

**VU** la délibération n°CC\_231214\_22 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget annexe ZAE-PAE,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_20 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du budget annexe ZAE-PAE,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_28 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget annexe ZAE-PAE,

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

**Qui l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe ZAE-PAE, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

**I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... 8 402,21 euros,**

- chapitre 70 – produits des services, du domaine et vente diverses : .....8 402,21 euros,

**b – DÉPENSES – propositions nouvelles : ..... 0,00 euros,**

**II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

propositions nouvelles - recettes réelles	8 402,21 euros
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>8 402,21 euros</b>

propositions nouvelles - dépenses réelles	0,00 euros
Reprise du déficit 2023	8 402,21 euros
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 402,21 euros</b>

**III – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**a – RECETTES - propositions nouvelles : ..... 0,00 euros**

**b – DÉPENSES - propositions nouvelles : ..... - 106 088,07 euros**

- chapitre 21 – immobilisations corporelles : ..... - 106 088,07 euros

*réajustement des crédits*

**IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
affectation des résultats	0,00 euros
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00 euros</b>

propositions nouvelles - dépenses réelles	-106 088,07 euros
reprise du déficit 2023	106 088,07 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre	0,00 euros
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 euros</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE : 41 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION.**

**ABSTENTION : Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111860-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus :  
COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100104

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

**M. 57**

**Budget supplémentaire (3)  
Voté par nature**

BUDGET : ZAE-PAE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

## V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

39

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>		<b>Valeurs</b>
Population totale		0

<b>Informations fiscales (N-2)</b>		<b>Collectivité</b>
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		0.00

<b>Informations financières – ratios</b>		<b>Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1584 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec réinscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>		<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	(2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	142 884,69	214 324,36	-193 477,78	A1 -122 038,11
Investissement	21 049,12	100 891,00 (3)	-193 477,78	A2 -113 635,90
Fonctionnement	121 835,57	113 433,36 (4)	0,00	A3 -8 402,21

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes	Solde (B)		
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
I	0,00	III	0,00	B2 0,00
II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
<b>TOTAL</b>	-122 038,11
Investissement	-113 635,90
Fonctionnement	-8 402,21

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-106 088,07	0,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 106 088,07	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	8 402,21
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 8 402,21	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	8 402,21	8 402,21
	=	8 402,21	8 402,21

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>B1</b>

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
<b>TOTAL</b>				
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>				
				0,00
				0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				
				<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>		<b>B2</b>

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) Libellé	Chapitre(s)	Montant
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	379 276,00	0,00	-106 088,07	-106 088,07	273 187,93
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>379 276,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>273 187,93</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 253,00	0,00	0,00	0,00	10 253,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>10 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 253,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>389 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>283 440,93</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 500,00		0,00	0,00	1 500,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>391 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>284 940,93</b>
--------------	-------------------	-------------	--------------------	--------------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>106 088,07</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>391 029,00</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	391 029,00		0,00	0,00	391 029,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>391 029,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>391 029,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>391 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>391 029,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>391 029,00</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>389 529,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	347,64	0,00	0,00	0,00	347,64
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>347,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>347,64</b>
66	Charges financières	1 152,36	0,00	0,00	0,00	1 152,36
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	391 029,00		0,00	0,00	391 029,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	1 500,00		0,00	0,00	1 500,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>392 529,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>392 529,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>394 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>394 029,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>8 402,21</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>402 431,21</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	391 029,00	0,00	8 402,21	8 402,21	399 431,21
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>391 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 402,21</b>	<b>8 402,21</b>	<b>399 431,21</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>391 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 402,21</b>	<b>8 402,21</b>	<b>399 431,21</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 500,00		0,00	0,00	1 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	1 500,00		0,00	0,00	1 500,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>394 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 402,21</b>	<b>8 402,21</b>	<b>402 431,21</b>
--------------	-------------------	-------------	-----------------	-----------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>402 431,21</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>389 529,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-106 088,07	0,00	-106 088,07
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-106 088,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>106 088,07</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>8 402,21</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 402,21</b>
--	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2024**

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 402,21		8 402,21
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>8 402,21</b>	<b>0,00</b>	<b>8 402,21</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 402,21</b>
--	-----------------

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2024**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>		<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II		II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>391 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	379 276,00	0,00	0,00	-106 088,07	-106 088,07	0,00	-106 088,07	-106 088,07
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>379 276,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 253,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>10 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>389 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	1 500,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>1 500,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>								<b>106 088,07</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>0,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III.A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV.B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040) = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041) = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>		<b>A</b>

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	RECETTES		Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			Propositions nouvelles			
<b>TOTAL</b>	<b>391 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	397 029,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>397 029,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)** **0,00**

**Affectation au compte 1068 (9)** **0,00**

**Total des recettes d'investissement cumulées** **0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										III
										A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>391 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	379 276,00	0,00	0,00	-106 088,07	-106 088,07	0,00	-106 088,07	-106 088,07	-106 088,07	
2128 Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2151 Réseaux de voirie	379 276,00	0,00	0,00	-106 088,07	-106 088,07	0,00	-106 088,07	-106 088,07	-106 088,07	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>379 276,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	10 253,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros	10 253,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>10 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45... Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>389 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	<b>-106 088,07</b>	
040 Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	I		0,00	II		0,00	0,00
Charges transférées (8)	1 500,00			0,00			0,00	0,00
33581 Frais accessoires	0,00			0,00			0,00	0,00
33586 Frais financiers	1 500,00			0,00			0,00	0,00
3555 Terrains aménagés	0,00			0,00			0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00			0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>1 500,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état HB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a au moins une ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>		<b>A3</b>

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>391 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	391 029,00		0,00	0,00	0,00
3555 <i>Terrains aménagés</i>	391 029,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>391 029,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
(4) Sauf 165, 166 et 16449.  
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.  
(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R) (40) = DF (042).  
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (O) (041) = R) (041).  
(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES- AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		III
		B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>394 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	347,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>347,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	1 152,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 152,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	391 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>392 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>									<b>8 402,21</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>									<b>8 402,21</b>

(1) Voir état HS pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	<b>TOTAL</b>	<b>394 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
011	Charges à caractère général (5)	347,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6015	Terrains à aménager	347,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
608	Frais sur terrains en cours aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>347,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
66	Charges financières	1 152,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 152,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00								
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00						
	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	<b>1 152,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement	0,00								
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	391 029,00								
71355	Variats* stocks terrains aménagés	391 029,00								
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	1 500,00								

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2024**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	392 529,00	I		0,00	II		0,00	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	74,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	74,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état HS pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>		<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>394 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 402,21</b>	<b>8 402,21</b>	<b>8 402,21</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	391 029,00	0,00	8 402,21	8 402,21	8 402,21
7015	Ventes de terrains aménagés	391 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	8 402,21	8 402,21	8 402,21
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>391 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 402,21</b>	<b>8 402,21</b>	<b>8 402,21</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>391 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 402,21</b>	<b>8 402,21</b>	<b>8 402,21</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	1 500,00		0,00	0,00	0,00
7133	Varia <sup>o</sup> en-cours de production biens	1 500,00		0,00	0,00	0,00
71355	Varia <sup>o</sup> stocks terrains aménagés	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	1 500,00		0,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	1 500,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>3 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2024**

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0 59

Nombre de membres présents : 0 33

Nombre de suffrages exprimés : 0 46

VOTES :

Pour : 0 41

Contre : 0

Abstentions : 0 5

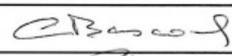
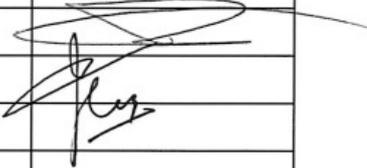
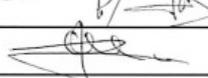
Date de convocation : 5 juillet 2024

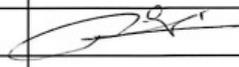
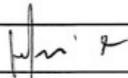
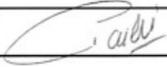
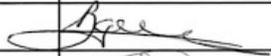
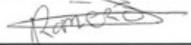
Présenté par (1). David BOSC, Vice-Président délégué,  
A. Lodeve, le 11 juillet 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A. Lodeve, le 11 juillet 2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean Paul	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CARLES Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOUX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGALT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
ARRETE ET SIGNATURES	A

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

12 juillet 2024

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12 juillet 2024 et de la publication le 19 juillet 2024

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

à l'ordre le 11 juillet 2024  
 le Président  
 Jean-Luc ~~REY~~ VI

**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_17 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe du service public de l'eau potable**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

**VU** la délibération n°CC\_231214\_24 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_21 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_29 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

**Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe de l'eau potable, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

**I – SECTION D'EXPLOITATION**

**a – RECETTES – propositions nouvelles ..... 280 000,00 euros,**

- chapitre 70 : recettes d'exploitation ..... 280 000,00 euros,  
*refacturation de charges de personnels au budget annexe du service de l'assainissement collectif*

**b – DÉPENSES – propositions nouvelles ..... 1 511 532,71 euros,**

- chapitre 011 : charges à caractère général ..... 16 800,00 euros,  
*refacturation de charges par le budget principal*
- chapitre 012 : charges de personnel ..... 300 000,00 euros,  
*prise en charge de la totalité du personnel du service sur le budget annexe du service de l'eau potable*
- chapitre 014 : atténuation de produits ..... 50 000,00 euros,  
*réajustement du reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'eau*
- chapitre 66 : charges financières ..... 10 000,00 euros,  
*intérêts de ligne de trésorerie*
- chapitre 68 : dotations aux amortissements et aux provisions .... 15 000,00 euros,  
*provision pour admission en non valeur*
- chapitre 023 : virement à la section d'investissement ..... 819 732,71 euros,
- chapitre 042 : dotations aux amortissements ..... 300 000,00 euros,  
*réajustement du montant des amortissements suite au transfert de compétences et de l'actif*

**II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

propositions nouvelles - recettes réelles	280 000,00 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordre	0,00 euros
reprise du résultat 2023	1 231 532,71 euros

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

<b>total des recettes d'exploitation</b>	<b>1 511 532,71 euros</b>
propositions nouvelles - dépenses réelles	691 800,00 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre – virement à la section d'investissement	819 732,71 euros
<b>total des dépenses d'exploitation</b>	<b>1 511 532,71 euros</b>

### III – SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>a – RECETTES – propositions nouvelles</b> .....	<b>- 24 594,21 euros,</b>
- chapitre 13 : subventions d'investissement reçues .....	326 176,00 euros,
- chapitre 16 : emprunts en euros .....	- 1 214 314,50 euros,
- chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement .....	819 732,71 euros,
- chapitre 040 : dotations aux amortissements .....	300 000,00 euros,
- chapitre 4582 : opérations pour compte de tiers .....	- 207 00,00 euros,
<b>b – DÉPENSES – propositions nouvelles</b> .....	<b>371 319,00 euros,</b>
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles .....	-54 180,00 euros,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles .....	632 499,00 euros,
- chapitre 4581 : opérations pour compte de tiers .....	- 207 00,00 euros,

### IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	- 1 095 138,50 euros
affectation des résultats 2023	0,00 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordre – virement de la section de fonctionnement	1 119 732,71 euros
reprise de l'excédent n-1	0,00 euros
RAR recettes	630 648,25 euros
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>655 242,46 euros</b>
propositions nouvelles - dépenses réelles	371 319,00 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre	0,00 euros
reprise du déficit n-1	226 738,10 euros
RAR dépenses	57 185,36 euros
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>655 242,46 euros</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE : 41 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION.**

**ABSTENTION : Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111846-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>20001734100146</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la</b> <b>population est de 3500 habitants et plus</b> <b>COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Budget supplémentaire (2)</b>
----------------------------------

BUDGET : BUDGET EAU POTABLE (3)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

### III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	18
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
    - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 511 532,71	280 000,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 231 532,71
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>1 511 532,71</b>	<b>1 511 532,71</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	371 319,00	24 594,21
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	57 185,36	630 648,25
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 226 738,10	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>655 242,46</b>	<b>655 242,46</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>2 166 775,17</b>	<b>2 166 775,17</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 030 000,00	0,00	16 800,00	16 800,00	1 046 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 200 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	1 500 000,00
014	Atténuations de produits	250 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>2 518 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>366 800,00</b>	<b>366 800,00</b>	<b>2 884 800,00</b>
66	Charges financières	195 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	205 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 718 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>391 800,00</b>	<b>391 800,00</b>	<b>3 109 800,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		819 732,71	819 732,71	819 732,71
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	600 000,00		300 000,00	300 000,00	900 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>600 000,00</b>		<b>1 119 732,71</b>	<b>1 119 732,71</b>	<b>1 719 732,71</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 318 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 511 532,71</b>	<b>1 511 532,71</b>	<b>4 829 532,71</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 829 532,71</b>
---	---------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 900 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00	3 180 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 908 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>3 188 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 908 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>3 188 000,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	410 000,00		0,00	0,00	410 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>410 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>410 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 318 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>3 598 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 231 532,71</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 829 532,71</b>
---	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>1 309 732,71</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	---------------------	---

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - BS - 2024**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
20	Immobilisations incorporelles	329 600,00	14 540,00	-54 180,00	-54 180,00	289 960,00
21	Immobilisations corporelles	2 353 500,00	37 365,36	632 499,00	632 499,00	3 023 364,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 683 100,00</b>	<b>51 905,36</b>	<b>578 319,00</b>	<b>578 319,00</b>	<b>3 313 324,36</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	356 045,00	0,00	0,00	0,00	356 045,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>356 045,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>356 045,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	237 000,00	5 280,00	-207 000,00	-207 000,00	35 280,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 276 145,00</b>	<b>57 185,36</b>	<b>371 319,00</b>	<b>371 319,00</b>	<b>3 704 649,36</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	410 000,00		0,00	0,00	410 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>410 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>410 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 686 145,00</b>	<b>57 185,36</b>	<b>371 319,00</b>	<b>371 319,00</b>	<b>4 114 649,36</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>226 738,10</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 341 387,46</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
13	Subventions d'investissement	900 000,00	625 368,25	326 176,00	326 176,00	1 851 544,25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 949 145,00	0,00	-1 214 314,50	-1 214 314,50	734 830,50
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 849 145,00</b>	<b>625 368,25</b>	<b>-888 138,50</b>	<b>-888 138,50</b>	<b>2 586 374,75</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	237 000,00	5 280,00	-207 000,00	-207 000,00	35 280,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 086 145,00</b>	<b>630 648,25</b>	<b>-1 095 138,50</b>	<b>-1 095 138,50</b>	<b>2 621 654,75</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		819 732,71	819 732,71	819 732,71
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	600 000,00		300 000,00	300 000,00	900 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>600 000,00</b>		<b>1 119 732,71</b>	<b>1 119 732,71</b>	<b>1 719 732,71</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 686 145,00</b>	<b>630 648,25</b>	<b>24 594,21</b>	<b>24 594,21</b>	<b>4 341 387,46</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 341 387,46</b>
---	---------------------

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - BS - 2024

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**1 309 732,71**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	16 800,00		16 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	300 000,00		300 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00		50 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	15 000,00	300 000,00	315 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		819 732,71	819 732,71
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>391 800,00</b>	<b>1 119 732,71</b>	<b>1 511 532,71</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 511 532,71</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-39 640,00	0,00	-39 640,00
21	Immobilisations corporelles (6)	669 864,36	0,00	669 864,36
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	-201 720,00	0,00	-201 720,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>428 504,36</b>	<b>0,00</b>	<b>428 504,36</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>226 738,10</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>655 242,46</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	280 000,00		280 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 231 532,71</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 511 532,71</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	951 544,25	0,00	951 544,25
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 214 314,50	0,00	-1 214 314,50
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		300 000,00	300 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	-201 720,00	0,00	-201 720,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		819 732,71	819 732,71
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-464 490,25</b>	<b>1 119 732,71</b>	<b>655 242,46</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>655 242,46</b>
---	-------------------

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - BS - 2024**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>A1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>1 030 000,00</b>	<b>16 800,00</b>	<b>16 800,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	52 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	200 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	14 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipement	11 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	25 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	60 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	23 000,00	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	1 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	1 800,00	1 800,00
6135	Locations mobilières	29 200,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	298 390,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	21 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	25 300,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00
618	Divers	29 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 300,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6248	Divers	1 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 410,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	22 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	21 400,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	20 000,00	15 000,00	15 000,00
6288	Autres	10 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	100 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
6211	Personnel intérimaire	0,00	20 000,00	20 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 200 000,00	280 000,00	280 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>250 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
701249	Reversement redevance agence de l'eau	250 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>38 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6518	Autres	23 398,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	5 300,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 602,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	7 700,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>2 518 000,00</b>	<b>366 800,00</b>	<b>366 800,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>195 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	176 968,67	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 031,33	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	15 000,00	15 000,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>2 718 000,00</b>	<b>391 800,00</b>	<b>391 800,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>819 732,71</b>	<b>819 732,71</b>
<b>042</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>600 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	600 000,00	300 000,00	300 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>600 000,00</b>	<b>1 119 732,71</b>	<b>1 119 732,71</b>
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>600 000,00</b>	<b>1 119 732,71</b>	<b>1 119 732,71</b>

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - BS - 2024**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 318 000,00	1 511 532,71	1 511 532,71
				+
			<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
				+
			<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
				=
			<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 511 532,71</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	70 174,75
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	67 143,42
= Différence ICNE N – ICNE N-1	3 031,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>
70111	Ventes d'eau aux abonnés	2 213 152,00	0,00	0,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	105 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	232 048,00	0,00	0,00
704	Travaux	130 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	2 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	205 000,00	280 000,00	280 000,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	12 800,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7588	Autres	8 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>2 908 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>2 908 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>410 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	310 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>410 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 318 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>1 231 532,71</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 511 532,71</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - BS - 2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>329 600,00</b>	<b>-54 180,00</b>	<b>-54 180,00</b>
2031	Frais d'études	329 600,00	-54 180,00	-54 180,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>2 353 500,00</b>	<b>632 499,00</b>	<b>632 499,00</b>
21311	Bâtiments d'exploitation	40 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 083 500,00	572 499,00	572 499,00
2154	Matériel industriel	20 000,00	0,00	0,00
2155	Outils industriels	55 000,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	125 000,00	60 000,00	60 000,00
2182	Matériel de transport	26 479,45	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	505,83	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 014,72	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 683 100,00</b>	<b>578 319,00</b>	<b>578 319,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>356 045,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	356 045,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat* (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat* et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>356 045,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45810	OPÉRATIONS CPTE COMMUNES - POTEAUX INCENDIE (6)	30 000,00	0,00	0,00
458113	REALISATION TVX ROUTIERS RD609 AVENUE DE FUMEL COM (6)	82 000,00	-82 000,00	-82 000,00
458114	REALISATION TVX ROUTIERS RD609 AVENUE DE FUMEL DEP (6)	125 000,00	-125 000,00	-125 000,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>237 000,00</b>	<b>-207 000,00</b>	<b>-207 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 276 145,00</b>	<b>371 319,00</b>	<b>371 319,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>410 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	410 000,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres</i>	410 000,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>410 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 686 145,00</b>	<b>371 319,00</b>	<b>371 319,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>57 185,36</b>
-----------------------------------	------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>226 738,10</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>655 242,46</b>
---	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
 (2) cf. Modalités de vote, I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.  
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>900 000,00</b>	<b>326 176,00</b>	<b>326 176,00</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	870 000,00	326 176,00	326 176,00
1313	Subv. équipt Départements	30 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>1 949 145,00</b>	<b>-1 214 314,50</b>	<b>-1 214 314,50</b>
1641	Emprunts en euros	1 949 145,00	-1 214 314,50	-1 214 314,50
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 849 145,00</b>	<b>-888 138,50</b>	<b>-888 138,50</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat* (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat* et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45820	OPÉRATIONS CPTÉ COMMUNE - POTEAUX INCENDIE (5)	30 000,00	0,00	0,00
458213	REALISATION TVX ROUTIERS RD609 AVENUE DE FUMEL COM (5)	82 000,00	-82 000,00	-82 000,00
458214	REALISATION TVX ROUTIERS RD609 AVENUE DE FUMEL DEP (5)	125 000,00	-125 000,00	-125 000,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>237 000,00</b>	<b>-207 000,00</b>	<b>-207 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 086 145,00</b>	<b>-1 095 138,50</b>	<b>-1 095 138,50</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>819 732,71</b>	<b>819 732,71</b>
<b>040</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>600 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
28131	Bâtiments	600 000,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	0,00	300 000,00	300 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>600 000,00</b>	<b>1 119 732,71</b>	<b>1 119 732,71</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>600 000,00</b>	<b>1 119 732,71</b>	<b>1 119 732,71</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 686 145,00</b>	<b>24 594,21</b>	<b>24 594,21</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>630 648,25</b>
+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>655 242,46</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
 (2) cf. Modalités de vote, I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.  
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (9) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

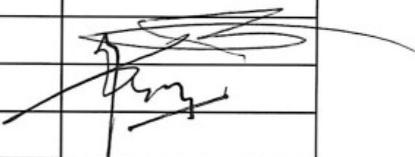
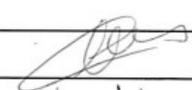
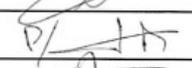
Nombre de membres en exercice : 0 59  
 Nombre de membres présents : 0 33  
 Nombre de suffrages exprimés : 0 46

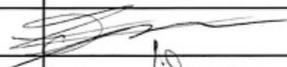
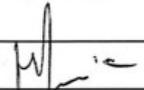
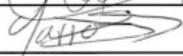
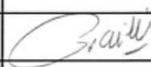
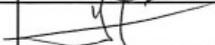
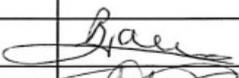
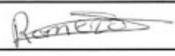
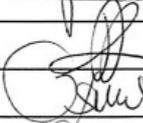
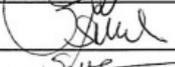
VOTES :  
 Pour : 0 41  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0 5

Date de convocation : 5 juillet 2024

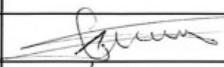
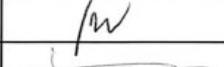
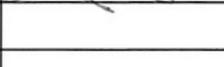
Présenté par (1), Jean-Luc Beau, Président,  
 A la séance, le 21 juillet 2024,  
 (1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A la séance, le 21 juillet 2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BELLAS Christian	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhlila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CARLES Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>		<b>D</b>
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGAULT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE DAMIEN		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

12 juillet 2024

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le 12 juillet 2024, et de la publication le 18 juillet 2024. A, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

à Lodève, le 11 juillet 2024,  
le Président  
Jean-Luc 

**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_18 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

**VU** la délibération n°CC\_231214\_26 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_22 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_30 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

**Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

**I – SECTION D'EXPLOITATION**

**a – RECETTES – propositions nouvelles ..... 0,00 euros,**

**b – DÉPENSES – propositions nouvelles ..... 717 315,85 euros,**

- chapitre 011 : charges à caractère général ..... 140 500,00 euros,  
*réajustement des dépenses d'énergie et de refacturations*
- chapitre 012 : Charges de personnel ..... 20 000,00 euros,  
*embauche un poste en CDD : renfort relève*
- chapitre 014 : Atténuation de produits ..... 61 875,00 euros,  
*réajustement du reversement de la redevance modernisation à l'Agence de l'eau*
- chapitre 67 : charges exceptionnelles ..... 5 000,00 euros,  
*annulation de titres sur exercice antérieur*
- chapitre 023 : virement à la section d'investissement ..... 429 940,85 euros,
- chapitre 042 : dotations aux amortissements ..... 60 000,00 euros,

**II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordre	0,00 euros
reprise du résultat 2023	717 315,85 euros
<b>total des recettes d'exploitation</b>	<b>717 315,85 euros</b>
propositions nouvelles - dépenses réelles	227 375,00 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre – virement à la section d'investissement	489 940,85 euros
<b>total des dépenses d'exploitation</b>	<b>717 315,85 euros</b>

### III – SECTION D'INVESTISSEMENT

- a – RECETTES – propositions nouvelles ..... - 1 661 481,84 euros,**  
- chapitre 13 : subventions d'investissement reçues ..... - 411 749,10 euros,  
- chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement ..... 429 940,85 euros,  
- chapitre 16 : emprunts en euros ..... -1 139 732,74 euros,  
- chapitre 4582 : opérations pour compte de tiers ..... - 110 000,00 euros,  
- chapitre 040 : dotations aux amortissements ..... 60 000,00 euros,  
**b – DÉPENSES – propositions nouvelles ..... - 268 726,00 euros,**  
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles ..... 108 074,00 euros,  
- chapitre 21 : immobilisations corporelles ..... - 266 800,00 euros,  
- chapitre 4581 : opérations pour compte de tiers ..... - 110 000,00 euros,

### IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	- 1 661 481,84 euros
reprise de l'excédent n-1	447 389,47 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordre – virement de la section de fonctionnement	489 940,85 euros
RAR recettes	529 768,39 euros
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>-194 383,13 euros</b>
propositions nouvelles - dépenses réelles	-268 726,00 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre	0,00 euros
reprise du déficit n-1	0,00 euros
RAR dépenses	74 342,87 euros
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>-194 383,13 euros</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pierre-Paul BOUSQUET demande à quoi correspond les mille euros de personnel affichés. Jean-Luc REQUI répond que cela correspondait à un renfort en attendant d'avoir le renouvellement du directeur et la réorganisation suite à des départs.

**VOTE : 41 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION.**

**ABSTENTION : Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111842-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>20001734100138</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la</b> <b>population est de 3500 habitants et plus</b> <b>COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Budget supplémentaire (2)</b>
----------------------------------

BUDGET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (3)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

### III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	18
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	717 315,85	0,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>P</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>		
<b>S</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 717 315,85
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b> (3)		717 315,85	717 315,85

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-268 726,00	-1 171 540,99
+		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>P</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>		
<b>S</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	74 342,87	529 768,39
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 447 389,47
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> (3)		-194 383,13	-194 383,13

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b> (3)	522 932,72	522 932,72
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	592 475,00	0,00	140 500,00	140 500,00	732 975,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	492 405,00	0,00	20 000,00	20 000,00	512 405,00
014	Atténuations de produits	92 820,00	0,00	61 875,00	61 875,00	154 695,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 212 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>222 375,00</b>	<b>222 375,00</b>	<b>1 435 075,00</b>
66	Charges financières	171 000,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 300,00	0,00	5 000,00	5 000,00	8 300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 387 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>227 375,00</b>	<b>227 375,00</b>	<b>1 614 375,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		429 940,85	429 940,85	429 940,85
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	532 000,00		60 000,00	60 000,00	592 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>532 000,00</b>		<b>489 940,85</b>	<b>489 940,85</b>	<b>1 021 940,85</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 919 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>717 315,85</b>	<b>717 315,85</b>	<b>2 636 315,85</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 636 315,85</b>
---	---------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 609 000,00	0,00	0,00	0,00	1 609 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 624 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 624 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 624 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 624 000,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	295 000,00		0,00	0,00	295 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>295 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>295 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 919 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 919 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>717 315,85</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 636 315,85</b>
---	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>726 940,85</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------------	---

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BS - 2024**

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
20	Immobilisations incorporelles	321 803,50	22 550,00	108 074,00	108 074,00	452 427,50
21	Immobilisations corporelles	2 101 548,08	34 669,37	-266 800,00	-266 800,00	1 869 417,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	76 648,42	17 123,50	0,00	0,00	93 771,92
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 500 000,00</b>	<b>74 342,87</b>	<b>-158 726,00</b>	<b>-158 726,00</b>	<b>2 415 616,87</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	110 000,00	0,00	-110 000,00	-110 000,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 860 000,00</b>	<b>74 342,87</b>	<b>-268 726,00</b>	<b>-268 726,00</b>	<b>2 665 616,87</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	295 000,00		0,00	0,00	295 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>295 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>295 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 155 000,00</b>	<b>74 342,87</b>	<b>-268 726,00</b>	<b>-268 726,00</b>	<b>2 960 616,87</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 960 616,87</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
13	Subventions d'investissement	814 749,10	529 768,39	-411 749,10	-411 749,10	932 768,39
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 698 250,90	0,00	-1 139 732,74	-1 139 732,74	558 518,16
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 513 000,00</b>	<b>529 768,39</b>	<b>-1 551 481,84</b>	<b>-1 551 481,84</b>	<b>1 491 286,55</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	110 000,00	0,00	-110 000,00	-110 000,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 623 000,00</b>	<b>529 768,39</b>	<b>-1 661 481,84</b>	<b>-1 661 481,84</b>	<b>1 491 286,55</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		429 940,85	429 940,85	429 940,85
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	532 000,00		60 000,00	60 000,00	592 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>532 000,00</b>		<b>489 940,85</b>	<b>489 940,85</b>	<b>1 021 940,85</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 155 000,00</b>	<b>529 768,39</b>	<b>-1 171 540,99</b>	<b>-1 171 540,99</b>	<b>2 513 227,40</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>447 389,47</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 960 616,87</b>
---	---------------------

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BS - 2024

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>
---

<b>726 940,85</b>
-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	140 500,00		140 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00		20 000,00
014	Atténuations de produits	61 875,00		61 875,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	60 000,00	60 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		429 940,85	429 940,85
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>227 375,00</b>	<b>489 940,85</b>	<b>717 315,85</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>717 315,85</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	130 624,00	0,00	130 624,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-232 130,63	0,00	-232 130,63
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	17 123,50	0,00	17 123,50
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	-110 000,00	0,00	-110 000,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>-194 383,13</b>	<b>0,00</b>	<b>-194 383,13</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-194 383,13</b>
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>717 315,85</b>
---	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>717 315,85</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	118 019,29	0,00	118 019,29
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 139 732,74	0,00	-1 139 732,74
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		60 000,00	60 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	-110 000,00	0,00	-110 000,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		429 940,85	429 940,85
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-1 131 713,45</b>	<b>489 940,85</b>	<b>-641 772,60</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>447 389,47</b>
--	-------------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-194 383,13</b>
---	--------------------

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BS - 2024**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>592 475,00</b>	<b>140 500,00</b>	<b>140 500,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	195 000,00	15 000,00	15 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	95 000,00	60 000,00	60 000,00
6062	Produits de traitement	18 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	175,00	2 000,00	2 000,00
6066	Carburants	13 800,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	12 000,00	5 000,00	5 000,00
611	Sous-traitance générale	26 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	110 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	9 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 500,00	500,00	500,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00
618	Divers	8 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	15 000,00	58 000,00	58 000,00
6288	Autres	12 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>492 405,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	20 000,00	20 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	492 405,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>92 820,00</b>	<b>61 875,00</b>	<b>61 875,00</b>
706129	Revert redevance modernisat* agence eau	92 820,00	61 875,00	61 875,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6531	Indemnités élus	5 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	22 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>1 212 700,00</b>	<b>222 375,00</b>	<b>222 375,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>171 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	162 821,17	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-617,76	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	8 796,59	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>3 300,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 300,00	5 000,00	5 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>1 387 000,00</b>	<b>227 375,00</b>	<b>227 375,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>429 940,85</b>	<b>429 940,85</b>
<b>042</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>532 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	532 000,00	60 000,00	60 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>532 000,00</b>	<b>489 940,85</b>	<b>489 940,85</b>
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>532 000,00</b>	<b>489 940,85</b>	<b>489 940,85</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 919 000,00</b>	<b>717 315,85</b>	<b>717 315,85</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BS - 2024**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>717 315,85</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	36 056,54
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	36 674,30
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-617,76

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 609 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	70 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 379 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	100 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	60 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	15 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	15 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>1 624 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>1 624 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	295 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	295 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>295 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>1 919 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>717 315,85</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>717 315,85</b>
---	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>321 803,50</b>	<b>108 074,00</b>	<b>108 074,00</b>
2031	Frais d'études	321 803,50	108 074,00	108 074,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>2 101 548,08</b>	<b>-266 800,00</b>	<b>-266 800,00</b>
21532	Réseaux d'assainissement	1 135 548,08	-299 600,00	-299 600,00
21562	Service d'assainissement	936 000,00	22 800,00	22 800,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>76 648,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	76 648,42	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 500 000,00</b>	<b>-158 726,00</b>	<b>-158 726,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	250 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat* (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat* et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458115	MISE EN SEPARATIF PLUVIAL RD609 AV DE FUMEL COM (6)	110 000,00	-110 000,00	-110 000,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>110 000,00</b>	<b>-110 000,00</b>	<b>-110 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 860 000,00</b>	<b>-268 726,00</b>	<b>-268 726,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>295 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	295 000,00	0,00	0,00
139111	<i>Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau</i>	295 000,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>295 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 155 000,00</b>	<b>-268 726,00</b>	<b>-268 726,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>74 342,87</b>
-----------------------------------	------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-194 383,13</b>
---	--------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>814 749,10</b>	<b>-411 749,10</b>	<b>-411 749,10</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	459 975,00	-279 975,00	-279 975,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	94 472,00	-94 472,00	-94 472,00
1313	Subv. équipt Départements	260 302,10	-37 302,10	-37 302,10
1314	Subv. équipt Communes	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>1 698 250,90</b>	<b>-1 139 732,74</b>	<b>-1 139 732,74</b>
1641	Emprunts en euros	1 698 250,90	-1 139 732,74	-1 139 732,74
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 513 000,00</b>	<b>-1 551 481,84</b>	<b>-1 551 481,84</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat* (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat* et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458215	MISE EN SEPARATIF PLUVIAL RD609 AV DE FUMEL COM (5)	110 000,00	-110 000,00	-110 000,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>110 000,00</b>	<b>-110 000,00</b>	<b>-110 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2 623 000,00</b>	<b>-1 661 481,84</b>	<b>-1 661 481,84</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>429 940,85</b>	<b>429 940,85</b>
<b>040</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>532 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
28153	Installations à caractère spécifique	532 000,00	60 000,00	60 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>532 000,00</b>	<b>489 940,85</b>	<b>489 940,85</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>532 000,00</b>	<b>489 940,85</b>	<b>489 940,85</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 155 000,00</b>	<b>-1 171 540,99</b>	<b>-1 171 540,99</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>529 768,39</b>
----------------------------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>447 389,47</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-194 383,13</b>
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0 53

Nombre de membres présents : 0 33

Nombre de suffrages exprimés : 0 46

VOTES :

Pour : 0 61

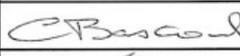
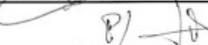
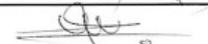
Contre : 0

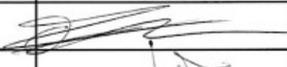
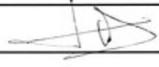
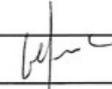
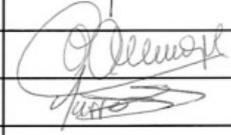
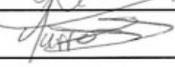
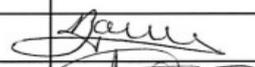
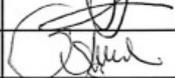
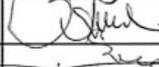
Abstentions : 0 5

Date de convocation : 5 juillet 2024

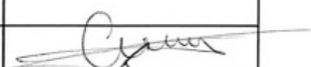
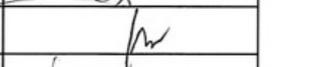
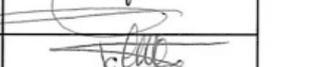
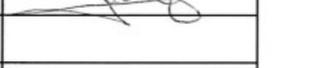
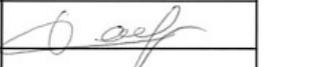
Présenté par (1). Jean-Luc REQUI, Président  
A l'ordre, le 10 juillet 2024  
(1).

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A l'ordre, le 11 juillet 2024  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BELLAS Christian	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CARLES Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>		<b>D</b>
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izïa		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGALT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE DAMIEN		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

12 juillet 2024

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le 12 juillet 2024 et de la publication le 18 juillet 2024

A, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

à l'odée, le 11 juillet 2024  
 le Président  
 Jean-Luc REQUI

**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_19 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

**VU** la délibération n°CC\_231214\_27 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_23 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_31 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

**I – SECTION D'EXPLOITATION**

**a – RECETTES – propositions nouvelles ..... 6 142,11 euros,**

**b – DÉPENSES – propositions nouvelles ..... 0,00 euros,**

**II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

reprise du résultat 2023	0,00 euros
propositions nouvelles - recettes réelles	6 142,11 euros
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>6 142,11 euros</b>

reprise du résultat 2023	6 142,11 euros
propositions nouvelles - dépenses réelles	0,00 euros
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>6142,11 euros</b>

**III – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**a – RECETTES – propositions nouvelles ..... 13 744,44 euros,**

**b – DÉPENSES – propositions nouvelles ..... 13 744,44 euros,**

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... 132,00 euros,

- chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 13 612,44 euros,

*réajustement des dépenses dans le cadre de la reprise des résultats n-1*

**IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

propositions nouvelles	0,00 euros
reprise du résultat 2023	13 744,44 euros
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>13 744,44 euros</b>
propositions nouvelles - dépenses réelles	13 744,44 euros
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>13 744,44 euros</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Antoine GOUTELLE a pu constater que suite à une inspection et à un avis négatif, la décision est notifiée au propriétaire mais qu'aucune suite n'est donnée. Jean-Luc REQUI rappelle que la loi dit que les travaux doivent être réalisés avant le contrôle suivant. Antoine GOUTELLE se demande en quoi cela incite les personnes à respecter la loi, d'autant que cela peut être du ressort du Maire dans le cadre de ses pouvoirs. Jean-Luc REQUI demande au Directeur général des services de compléter sur ce délai qui, s'il n'est pas respecté, peut engendrer des contentieux dont avec le voisinage, et en cas de vente le nouvel acquéreur a un délai raccourci de mise en conformité, ce qui entre dans les négociations du prix de vente. Il précise également que le pouvoir du Maire peut être sollicité en cas de risque avéré pour la santé ou l'environnement, ce qui engendre une mise en demeure avant d'éventuels travaux d'office.

**VOTE : 41 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION.**

**ABSTENTION : Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc111946-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>20001734100062</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la</b> <b>population est de 3500 habitants et plus</b> <b>COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Budget supplémentaire (2)</b>
----------------------------------

BUDGET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON CO (3)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

### III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	6 142,11
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 6 142,11	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>6 142,11</b>	<b>6 142,11</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	13 744,44	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 13 744,44
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>13 744,44</b>	<b>13 744,44</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>19 886,55</b>	<b>19 886,55</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>44 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>6 142,11</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>51 142,11</b>
---	------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	45 000,00	0,00	6 142,11	6 142,11	51 142,11
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 142,11</b>	<b>6 142,11</b>	<b>51 142,11</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 142,11</b>	<b>6 142,11</b>	<b>51 142,11</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 142,11</b>	<b>6 142,11</b>	<b>51 142,11</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>51 142,11</b>
---	------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	132,00	132,00	132,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	13 612,44	13 612,44	13 612,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 744,44</b>	<b>13 744,44</b>	<b>13 744,44</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 744,44</b>	<b>13 744,44</b>	<b>13 744,44</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 744,44</b>	<b>13 744,44</b>	<b>13 744,44</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 744,44</b>
---	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>13 744,44</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 744,44</b>
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>
---

<b>0,00</b>
-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>6 142,11</b>
---	-----------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>6 142,11</b>
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	132,00	0,00	132,00
21	Immobilisations corporelles (6)	13 612,44	0,00	13 612,44
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>13 744,44</b>	<b>0,00</b>	<b>13 744,44</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 744,44</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 142,11		6 142,11
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>6 142,11</b>	<b>0,00</b>	<b>6 142,11</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>6 142,11</b>
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>13 744,44</b>
--	------------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 744,44</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>9 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6063	Fournitures entretien et petit équipt	500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	4 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	35 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>44 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+		
	<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
+		
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>6 142,11</b>
=		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>6 142,11</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	45 000,00	6 142,11	6 142,11
7062	Redevances assainissement non collectif	45 000,00	6 142,11	6 142,11
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>45 000,00</b>	<b>6 142,11</b>	<b>6 142,11</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>45 000,00</b>	<b>6 142,11</b>	<b>6 142,11</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>45 000,00</b>	<b>6 142,11</b>	<b>6 142,11</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>6 142,11</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>132,00</b>	<b>132,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	132,00	132,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>13 612,44</b>	<b>13 612,44</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	13 612,44	13 612,44
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>13 744,44</b>	<b>13 744,44</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat* (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat* et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>13 744,44</b>	<b>13 744,44</b>
<b>040</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>13 744,44</b>	<b>13 744,44</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 744,44</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>13 744,44</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 744,44</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

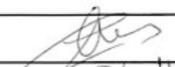
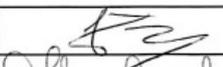
<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

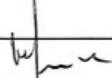
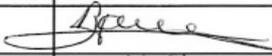
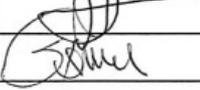
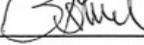
Nombre de membres en exercice : 0 59  
 Nombre de membres présents : 0 33  
 Nombre de suffrages exprimés : 0 46  
 VOTES :  
 Pour : 0 64  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0 5

Date de convocation : 5 juillet 2024

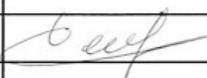
Présenté par (1), Jean-Luc BESUI, Président  
 A. Leclerc, le 11 juillet 2024  
 (1).

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A. Leclerc, le 11 juillet 2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BELLAS Christian	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CARLES Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>		<b>D</b>
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LEMAIRE Guy		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGALT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe		
ROUQUETTE DAMIEN		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

12 juillet 2024

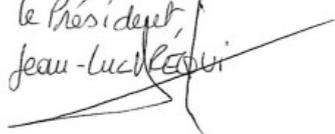
Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le 12 juillet 2024 et de la publication le 18 juillet 2024

A. Je

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

d'actère, le 11 juillet 2024  
le Président,  
Jean-Luc 

## DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_20 : Pacte financier et fiscal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L5211-28-4,

**VU** le Code Général des Impôts (CGI), et en particulier l'article 1609 nonies C,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation,

**VU** l'article 57 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**CONSIDÉRANT** le travail de concertation amorcé depuis 2022 entre la Communauté de communes et les Communes membres, matérialisé à travers de nombreux temps d'échanges (Conseils des maires, séminaires, réunions de travail, rencontres individuelles...),

**CONSIDÉRANT** le besoin de poursuivre et de formaliser ce travail de concertation en vue de d'aboutir à un pacte financier et fiscal,

### **Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal,

- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** les Conseils municipaux pour délibérer avant le 30 septembre 2024 sur la proposition d'évolution des attributions de compensation relatives au fonctionnement du service enfance-jeunesse dans le cadre du pacte financier et fiscal,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Isabelle PÉRIGAULT se demande à quoi correspond le soutien aux communes. Jean-Luc REQUI rappelle que quand les Communes manquent d'agents, la Communauté de communes peut apporter son soutien avec l'intervention d'un agent ou d'un service. Jérôme VALAT s'interroge concernant les montants des fonds de concours qui seraient les mêmes en fonction de la taille des communes. Jean-Luc REQUI rappelle que cela a été abordé et que la participation reste faible sur cette première modalité mais que l'hypothèse d'autres fonds de concours spécifiques à certaines thématiques avait été évoquée.. Jérôme VALAT propose de traiter au cas par cas en fonction du rayonnement intercommunal du projet. Jérôme VALAT transmettra la liste des associations qui ont utilisé la salle Jules BRAL de Le Bosc qui participe largement au rayonnement communautaire, puisque c'est la seule de cette taille. Et il informe qu'au vu de sa taille et de ses utilisations, le budget de rénovation de la salle est conséquent, environ six-cent-mille euros et que la Commune a du mal à boucler le budget. Bernard JAHNICH propose que cela puisse être traité par des fonds de concours exceptionnels dans lequel le projet de maison de santé à Saint Jean de la Blaquièrre pourrait également entrer. Jean-Luc REQUI rappelle que la Communauté de communes ne pourra pas participer à tous les projets à la hauteur de tous les besoins.

Jean TRINQUIER constate que la Communauté de communes se diversifie et que cela imposera certainement de modifier l'attribution de compensation enfance jeunesse, et si l'équité est le sujet, toutes les compensations devraient être ajustées : il faut que la Communauté de communes participe à ce que les communes puissent développer leurs propres actions, néanmoins cela engendre une réflexion sur les compétences. Jean-Luc REQUI informe que pour le cadre particulier de l'enfance jeunesse, la réflexion et le débat seront engagés après une présentation et même si les finances sont plus stables, les ambitions doivent rester mesurées.

Antoine GOUTELLE demande que le diaporama présenté soit transmis aux conseillers et tient à préciser qu'il entend les difficultés et projets des Communes de Saint Jean de la Blaquièrre et de Le Bosc, néanmoins, l'intercommunalité ne peut financer tous les projets sans règles d'attribution de fonds claires et explicites.

Joana SINEGRE soulève que les montants affichés pour la compétence enfance jeunesse sont

exorbitants alors que les activités ne sont pas extraordinaires. Jean-Luc REQUI informe que ce service nécessite beaucoup de personnel à quoi il faut ajouter les charges de fonctionnement des services, la cantine, les crèches, les bâtiments... Jean-Luc REQUI insiste sur le coût normal d'un service enfance jeunesse et rappelle que la vocation de la Communauté de communes est de rendre service. David BOSC explique que l'équilibre se trouve être sur le général. Jean-Luc REQUI répond à nouveau que les informations seront transmises même si elles ont déjà été présentées, même s'il comprend l'effet de surprise face à de tels montants, il faut se rappeler que la notion de service public coûte cher, tout comme les écoles. Il ne connaît pas de collectivité capable d'équilibrer ce budget.

Clément THERY veut bien proposer ce sujet à son Conseil municipal, mais ce dernier a déjà évoqué que la garderie devrait revenir à la Commune : il s'interroge sur leurs réactions vu le faible nombre d'enfants des trois communes concernées. Cette compétence est la plus importante sur le territoire, difficile de parler de déficit mais plutôt de résultats négatifs. Jean-Luc REQUI souligne la justesse de la remarque et reconnaît la nécessité d'arriver à une forme d'équité entre les Communes.

Michel COMBES demande la répartition par nombre d'enfants par Commune.

Daniel FABRE demande à l'assemblée de se rappeler il y a dix ans, le calcul de charge a été réparti par le nombre d'enfants par Commune et cela n'a jamais été réactualisé. Aujourd'hui, il est proposé une réactualisation ce qui semble tout à fait normal, cela aurait dû être fait bien avant.

Pierre-Paul BOUSQUET conclut que toutes les clefs de répartition doivent être revues uniquement parce que cela arrange la Communauté de communes.

## **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc112065-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

# Présentation de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

## Rappels des notions

- La CCLL est chargée par ses 28 communes membres de rassembler et mutualiser les moyens nécessaires aux investissements structurants et à l'offre de services publics sur leur territoire
- Elle réalise et gère des services qui n'auraient pas pu être mis en place individuellement par chaque commune
- En cela, elle participe à la mise en place d'une plus grande équité sur le territoire
- Le PFF est un document stratégique qui vise à définir les relations financières entre la CCLL et les communes membres
- Le PFF est une obligation légale pour la CCLL car elle est signataire d'un Contrat de ville (QUARTIERS 2024-2030)

## Rappels des notions

- Le PFF est le fruit d'une concertation entre la CCLL et les communes
- Le PFF fera l'objet d'un suivi régulier avec une présentation annuelle en conseil communautaire et en conseil des maires
- Le PFF pourra évoluer durant la période autant que de besoin
- Les objectifs envisagés pour le PFF 2024-2026 sont :
  - Renforcer l'identité communautaire et partager une vision commune du territoire à travers les prismes financiers de la fiscalité locale ;
  - Rationaliser les dépenses communales et intercommunales grâce à la mutualisation des ressources
  - Déployer des services intercommunaux à destination des communes
  - Rechercher un équilibre financier plus juste dans les relations entre la CCLL et les communes membres

## **Renforcer l'identité communautaire et partager une vision commune du territoire à travers la fiscalité locale**

- Sensibilisation des élus du territoire à la fiscalité directe locale et à ses enjeux
  - Présentation de la structure fiscale du territoire et de ses évolutions
  - Présentation de la prospective financière de la CCLL et du plan pluriannuel d'investissement de la CCLL
  - Mise en place d'un observatoire fiscal

## **Rationaliser les dépenses communales et intercommunales grâce à la mutualisation des ressources**

- Réaliser un schéma de mutualisation et définir les axes de mutualisations à développer
- Encourager la constitution de groupements de commandes entre les collectivités du territoire

## **Déployer des services intercommunaux à destination des communes**

- Service d'instruction des droits du sols rendu aujourd'hui pour 22 des 28 communes.  
À revoir avec le PLUi.
- Soutien à l'entretien des espaces verts communaux
- Mise en place de maîtrises d'ouvrages déléguées sous le contrôle de la commune
- D'autres missions peuvent être envisagées

## Rechercher un équilibre financier plus juste dans les relations entre la CCLL et les communes membres

- Faire une révision des attributions de compensation dans le domaine de l'enfance/jeunesse afin de tenir compte des évolutions du reste à charge pour la CCLL
- Garantir l'équilibre économique des opérations d'aménagement portées par la CCLL au sein des zones d'activité économique
  - Reversement d'une part de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière perçue par les communes pour les prochaines installations sur la ZAC

## Rechercher un équilibre financier plus juste dans les relations entre la CCLL et les communes membres

- Participation de la CCLL au reste à charge de fonctionnement des équipements communaux répondant à des enjeux communautaires (exemples : école de musique, piscine, etc)
- Participation des communes au reste à charge du fonctionnement du GIP « Ma Région, Ma Santé » à hauteur de 3€ par habitant INSEE

## Mettre en place une politique intercommunale de soutien aux projets communaux

- Mise en place d'un fonds de concours pour soutenir les projets communaux
  - Une enveloppe de 12,5k€ disponible pour toutes les communes (hors Lodève)
  - Pour une durée de 3 ans et 2 projets
  - Plafonnement du fonds au maintien à minima de 50% du reste à charge pour la commune. Il ne peut excéder la part du financement assuré par la commune
  - Prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2024 (mise en ligne des documents début août)
  - Le règlement est annexé à la délibération, il pourra être amélioré si nécessaire en fonction de vos observations

## Retro-planning d'adoption du PFF

- Nombreux échanges avec les maires sur les thématiques figurant au PFF depuis 2022 (séminaires 2022, conseils des maires, réunions de travail, etc.)
- Présentation de la démarche d'élaboration du PFF en CC du 11 juillet 2024
- Travaux de la commission finances/RH de la CCLL fin août/début septembre 2024
- Présentation en conseil des maires en septembre 2024
- Présentation en conseil communautaire au dernier trimestre 2024

**DÉLIBÉRATION N°CC\_240711\_21 : Approbation du règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L5214-6,

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours d'investissement aux Communes membres de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir des principes et des règles de fonctionnement de ce dispositif de fonds de concours,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026, annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240711-lmc112104-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/07/24  
Date de publication: 18/07/2024

# RÈGLEMENT FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL 2024-2026

## 1. contexte et les objectifs poursuivis

La démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal est amorcée depuis 2022. Il est prévu qu'il soit adopté par le conseil communautaire en septembre 2024. Un des objectifs de ce PFF est le soutien aux projets d'investissement des communes.

Pour ce faire, le dispositif des fonds de concours pour la période 2024-2026 reposera sur 2 axes :

- La création d'un fonds de concours pour l'ensemble des communes membres en dehors de la commune de Lodève ;
- La création d'un fonds de concours exceptionnel pour les équipements majeurs d'intérêt communautaire figurant au PPI et relevant de la fonction de centralité de la commune de Lodève (stade et piscine).

## 2. Le cadre général et réglementaire

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Les fonds de concours sont une dérogation au principe de spécialité, ainsi la CCLL peut financer l'ensemble des projets/actions des communes.

En conséquence, 3 conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'un fonds de concours d'investissement soit accordé par la CCLL à une commune membre :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement appartenant à la commune ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds. Ainsi, dans l'hypothèse où la commune aurait un projet (hors TVA) subventionné à hauteur de 80%, la CCLL pourra participer au maximum à hauteur de 50% du reste à charge ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à une délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal.

## 3. Le dispositif de fonds de concours intercommunal

### 3.1 Le fonds de concours territorial

Ce fonds de concours vise à offrir aux communes (hors Lodève), un outil pour financer leur projet d'investissement sans condition d'objet (hors projets qui n'entrent pas dans le périmètre légal d'un fonds de concours).

Le montant de ce fonds est sur la période 2024-2026 de 12 500€ par commune, soit un total de 337 500€ sur la période. Une commune pourra présenter 2 projets maximum sur la période, tout en respectant son enveloppe de 12 500€ de fonds de concours cumulés sur la période 2024-2026. Aucun transfert d'enveloppe entre communes n'est possible. Si l'enveloppe n'est pas totalement consommée (attribuée avant le 31.12.2026), la part non consommée ne sera pas reportée sur la prochaine période.

### 3.2 Les dispositions générales

Les fonds de concours doivent avoir pour objet la réalisation d'équipements. Cette condition écarte du dispositif les projets d'investissement immatériels (études non suivies de travaux, logiciels informatiques, etc.), les dépenses financières (remboursement d'emprunts, participations, remboursement de subvention, etc.), les subventions d'investissement accordées par les communes, les déséquilibres de la section d'investissement et les travaux pour le compte de tiers réalisés par les communes.

La TVA ne sera pas prise en compte dans le calcul des dépenses éligibles (sauf si opération non éligible au FCTVA).

Sont prises en compte dans le périmètre des dépenses éligibles :

- Les frais de maîtrise d'œuvre/ouvrage ;
- Les études suivies de travaux ;
- Les acquisitions et fournitures ;
- Les travaux.

#### **4. La part minimale du financement assuré par le bénéficiaire**

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique que le total du fonds de concours reçu soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses éligibles réellement engagées par la commune s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, le fonds de concours est réduit en proportion du niveau d'exécution constaté.

#### **5. Les engagements de la commune**

La commune bénéficiaire s'engage :

- A informer la CCLL de toute modification importante du projet faisant l'objet d'un fonds de concours ;
- A assurer la publicité de la participation de la CCLL au financement de l'opération (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.). La commune s'engage à utiliser le logo fourni par le service communication de la CCLL.

#### **6. Le procédures du fonds de concours territorial**

##### **6.1 Demande de fonds de concours**

Toutes demandes de fonds de concours pour l'exercice doivent intervenir entre le 1<sup>er</sup> octobre N-1 et le 30 septembre de l'année N.

Chaque demande devra faire l'objet d'un dossier complet réceptionné au plus tard avant le 30 septembre de l'année N.

Le dossier de demande de fonds comprend les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de fonds de concours adressé au Président de la CCLL accompagné d'une délibération du conseil municipal (ou décision du Maire le cas échéant) de la commune sollicitant le fonds de concours approuvant l'opération et le plan de financement du projet ;
- Une présentation du projet et un planning prévisionnel de réalisation ;
- Une attestation signée par le Maire que l'opération n'a pas fait l'objet d'un démarrage effectif et s'engageant à ne pas commencer l'opération avant la réception d'un courrier de la CCLL accusant réception du dossier complet de la demande de fonds de concours (seules les factures postérieures à ce courrier seront retenues dans les dépenses éligibles) ;
- Un plan de financement prévisionnel du projet équilibré en dépenses et en recettes, faisant apparaître le coût total HT de l'opération, le détail de la nature des dépenses (maîtrise d'œuvre, travaux, prestations, acquisition foncière, etc.), les différentes subventions attendues (organismes et montants demandés), le fonds de concours sollicité et le reste à charge de la commune ;
- Pour les opérations non éligibles au FCTVA, une attestation du Maire certifiant le non bénéfice du FCTVA sur l'opération et le motif. Le fonds de concours sera alors calculé sur la base des dépenses éligibles TTC.

Le dossier devra être envoyé par courriel sur une adresse mail générique du service instructeur ([fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr](mailto:fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr)).

La CCLL attribuera un fonds de concours en pourcentage des dépenses éligibles avec un montant plafond exprimé en valeur.

Les services de la CCLL s'assureront de la complétude du dossier et de la disponibilité des crédits (enveloppe de chaque commune).

Quand le dossier sera complet, le service instructeur enverra un courrier avec accusé de réception permettant le démarrage des travaux.

## **6.2 L'approbation du fonds de concours**

Chaque dossier sera présenté en conseil communautaire pour approbation du fonds de concours.

Il est prévu un conseil communautaire par trimestre approuvant les fonds de concours :

Chaque fonds de concours fait l'objet d'une convention entre la commune bénéficiaire et la CCLL, rappelant l'objet, le montant et les modalités.

La date de signature de la convention par les parties constituera la date de notification du fonds de concours.

## **6.3 Les modalités financières du fonds de concours et le versement du fonds**

Le montant du fonds de concours est exprimé en pourcentage des dépenses éligibles et en valeur. Le montant en valeur constitue le montant maximum du fonds de concours.

Le fonds de concours sera versé en une fois suite à l'achèvement de l'opération sur présentation :

- Un état détaillé des dépenses de l'opération validé par le Trésorier ;
- Le plan de financement détaillé définitif TTC équilibré en dépenses et en recette signé par le Maire ;
- Le RIB de la commune.

La CCLL se réserve la possibilité de demander tout document complémentaire.

La CCLL s'engage à effectuer, suite à réception de l'ensemble des documents justifiant le versement du fonds de concours, le paiement sous un délai de 30 jours.

Ces pièces sont transmises sur l'adresse mail générique du service instructeur ([fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr](mailto:fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr)).

La CCLL se réserve le droit de réduire ou d'annuler à titre définitif le fonds de concours à verser en cas de :

- Non-communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours ;
- Du non-respect des obligations résultant du présent règlement ;
- De la non-réalisation de l'opération dans un délai de 3 ans après la date de notification.

## **6.2 L'approbation du fonds de concours**

Chaque dossier sera présenté en conseil communautaire pour approbation du fonds de concours.

Il est prévu un conseil communautaire par trimestre approuvant les fonds de concours :

Chaque fonds de concours fait l'objet d'une convention entre la commune bénéficiaire et la CCLL, rappelant l'objet, le montant et les modalités.

La date de signature de la convention par les parties constituera la date de notification du fonds de concours.

## **6.3 Les modalités financières du fonds de concours et le versement du fonds**

Le montant du fonds de concours est exprimé en pourcentage des dépenses éligibles et en valeur. Le montant en valeur constitue le montant maximum du fonds de concours.

Le fonds de concours sera versé en une fois suite à l'achèvement de l'opération sur présentation :

- Un état détaillé des dépenses de l'opération validé par le Trésorier ;
- Le plan de financement détaillé définitif TTC équilibré en dépenses et en recette signé par le Maire ;
- Le RIB de la commune.

La CCLL se réserve la possibilité de demander tout document complémentaire.

La CCLL s'engage à effectuer, suite à réception de l'ensemble des documents justifiant le versement du fonds de concours, le paiement sous un délai de 30 jours.

Ces pièces sont transmises sur l'adresse mail générique du service instructeur ([fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr](mailto:fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr)).

La CCLL se réserve le droit de réduire ou d'annuler à titre définitif le fonds de concours à verser en cas de :

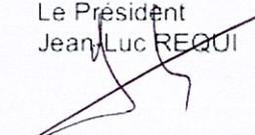
- Non-communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours ;
- Du non-respect des obligations résultant du présent règlement ;
- De la non-réalisation de l'opération dans un délai de 3 ans après la date de notification.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 19h54.

Arrêté le dix octobre deux mille vingt-quatre

Le Président

Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance

Jean-Marc SAUVIER

